Le Rapport Officiel de Diagnostic

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse de votre bien effectués par l'un des membres de notre réseau national de diagnostiqueurs certifiés.



DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien
www.diagamter.com

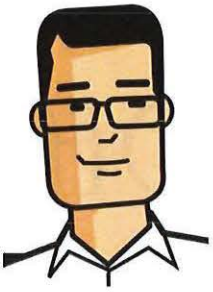

Bienvenue chez Diagamter

Vous vendez ou vous louez un bien immobilier. C'est un **acte important**, notamment en matière d'information aux futurs acquéreurs ou locataires de votre bien.

Ainsi, **conscient des responsabilités** que cela implique, le rapport de diagnostic est un des éléments clés de l'ensemble des formalités que nous nous devons de remplir. Un élément **officiel**.

Vous vous doutez certainement que la **compétence technique** est au cœur de notre métier, celui de diagnostiqueur immobilier, métier à responsabilité élevée.

Les 110 cabinets liés à notre marque, présents sur l'ensemble du territoire national garantissent ainsi par le respect des protocoles qui leur incombent, une fiabilité sans faille de leurs rapports de contrôles et de diagnostics. Ne perdons jamais de vue qu'in fine c'est le diagnostic immobilier qui vous exonère, en tant que particulier, de la **garantie des vices cachés** fournie à votre acquéreur (ordonnance 8 juin 2005).

Une **charte des valeurs** guide au quotidien les actions de l'ensemble des membres de notre réseau national et contribue à faire de notre marque Diagamter, une marque « **irréprochable pour votre bien** ».

Si vous êtes de ceux pour qui l'**exemplarité** est l'un des critères majeurs quant au choix de votre diagnostiqueur, alors, à nous de vous démontrer tout le sens que nous lui donnons.

Merci de la lecture de ce document, que nous avons élaboré pour votre bien.

Guillaume EXBRAYAT
Président Diagamter France

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-018



Propriétaire : [redacted]

Adresse du bien : [redacted]

Nature du bien : immeublenoncopro
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 14/06/2022

[redacted] — Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Plomb — Validité illimitée (sauf travaux)

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.
Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

ERP — Date limite de validité : 14/06/2022

Risque sismique : Zone Faible
Risque radon : Significatif

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Faible (1)

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : SCI EMMANUEL, Monsieur, Madame Fabrice et Valérie VOISIN

5 Passage Lejuez, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Votre cabinet :

41, Les Rouges Terres, 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

02 33 54 60 68 cherbourg-01@diagamter.com

Technicien : Monsieur Florian COUESPEL

02 33 54 60 68 florian.couespel@diagamter.com



Monsieur Florian COUESPEL

DIAGAMTER

Sommaire

Rapport Amiante	7
Eléments de repérage	25
Rapport Plomb	31
Fiche récapitulative DTA	45
Rapport ERP	57
Attestation d'assurance du dossier	75
Certificat de compétences du dossier	76
Conditions particulières DDT	77
Attestation sur l'honneur DDT	79

DIAGAMTER

AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Le repérage règlementaire effectué dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par **les listes A et B** de l'annexe 13-9 du même code. Le présent rapport informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description sommaire	immeublenoncopro. Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

Références de la mission

Commande effectuée le	14/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ACEPE
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	SCP Stéphane LADUNE Maitre LADUNE
Sous-traitance	Sans objet

Textes de référence : Article L.1334-12-1 du Code de la Santé Publique; Articles R.1334-17, R.1334-18 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique; Décret du 3 juin 2011 ; Arrêté du 21 décembre 2012 ; Arrêtés du 12 décembre 2012; Arrêtés du 26 juin 2013; Parties réglementairement applicable de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°1 : Ardoise(s), Toitures. (Extérieur Couverture immeuble / Jugement personnel)
- Zone homogène n°2 : Ardoise(s), Toitures. (Extérieur Couverture RDC droit / Jugement personnel)
- Zone homogène n°3 : Conduit en fibres-ciment, Conduits en toiture et façade. (Extérieur Extérieur / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Zone homogène n°4 : Ardoises en fibres-ciment, Stockage (Extérieur Stockage / Jugement personnel)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

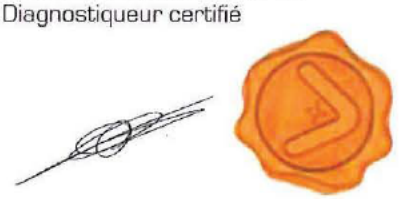

Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste A
12 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Extérieur - Couverture immeuble (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Ardoise(s)]	 Couverture en ardoises fibres-ciment.	Jugement personnel (Décision opérateur, absence de prélèvement pour analyse.)	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Couverture RDC droit (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Ardoise(s)]	 Couverture en ardoises fibres-ciment.	Jugement personnel (Décision opérateur, absence de prélèvement pour analyse.)	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Extérieur - Extérieur (Zone Homogène n°3)	Conduits en toiture et façade. [Conduit en fibres-ciment]	    Conduit en fibres-ciment	Jugement personnel (Décision opérateur, absence de prélèvement pour analyse.)	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Si l'opérateur de repérage a connaissance d'autres matériaux ou produits, hors programme de repérage, **réputés contenir de l'amiante de façon certaine,** il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant ces autres matériaux ou produits.

Pièce ou local	Composant de la construction	Description et repérage	Méthode de détermination
Extérieur - Stockage (Zone Homogène n°4)	Stockage [Ardoises en fibres-ciment]	 Stockage ardoises en fibres-ciment.	Jugement personnel (Décision opérateur, absence de prélèvement pour analyse.)

Pièces ou locaux visités

Rez de chaussée : Entrée, Dégagement.

1er étage : Cage d'escalier 1, Palier 1.

2ème étage : Cage d'escalier 2, Palier 2.

3ème étage : Cage d'escalier 3, Palier 3.

Extérieur : Couverture immeuble, Couverture RDC droit, Couverture appartement 4, Extérieur , Couverture extension RDC gauche, Stockage.

Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Observations

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

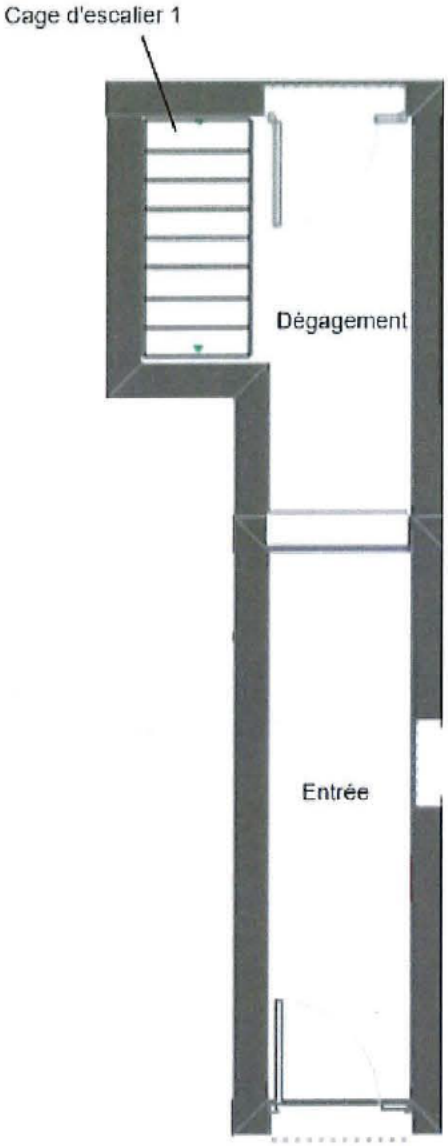

Rez de chaussée

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

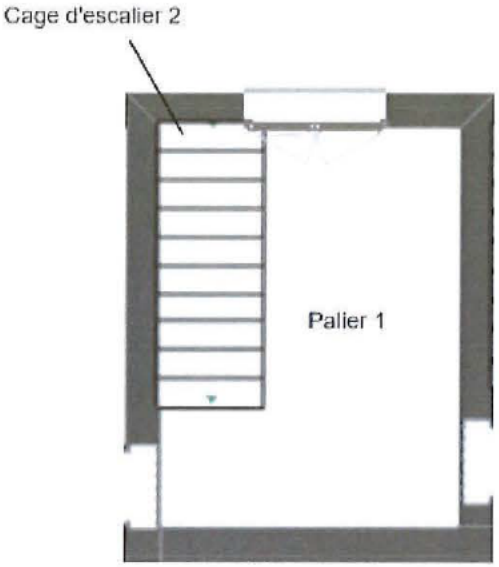

1er étage

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

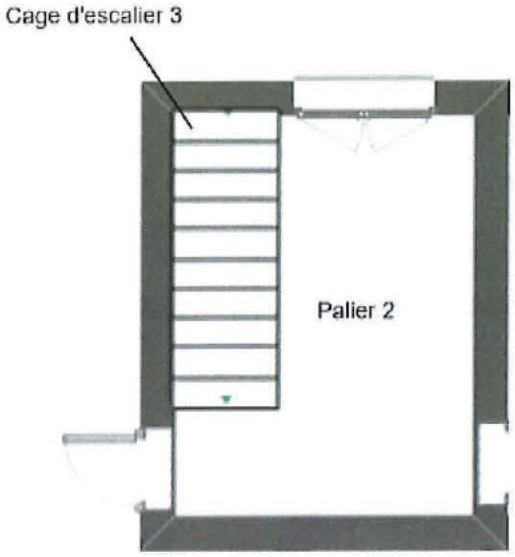

2ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

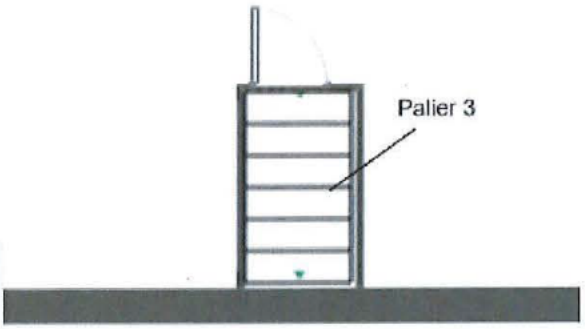

3ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

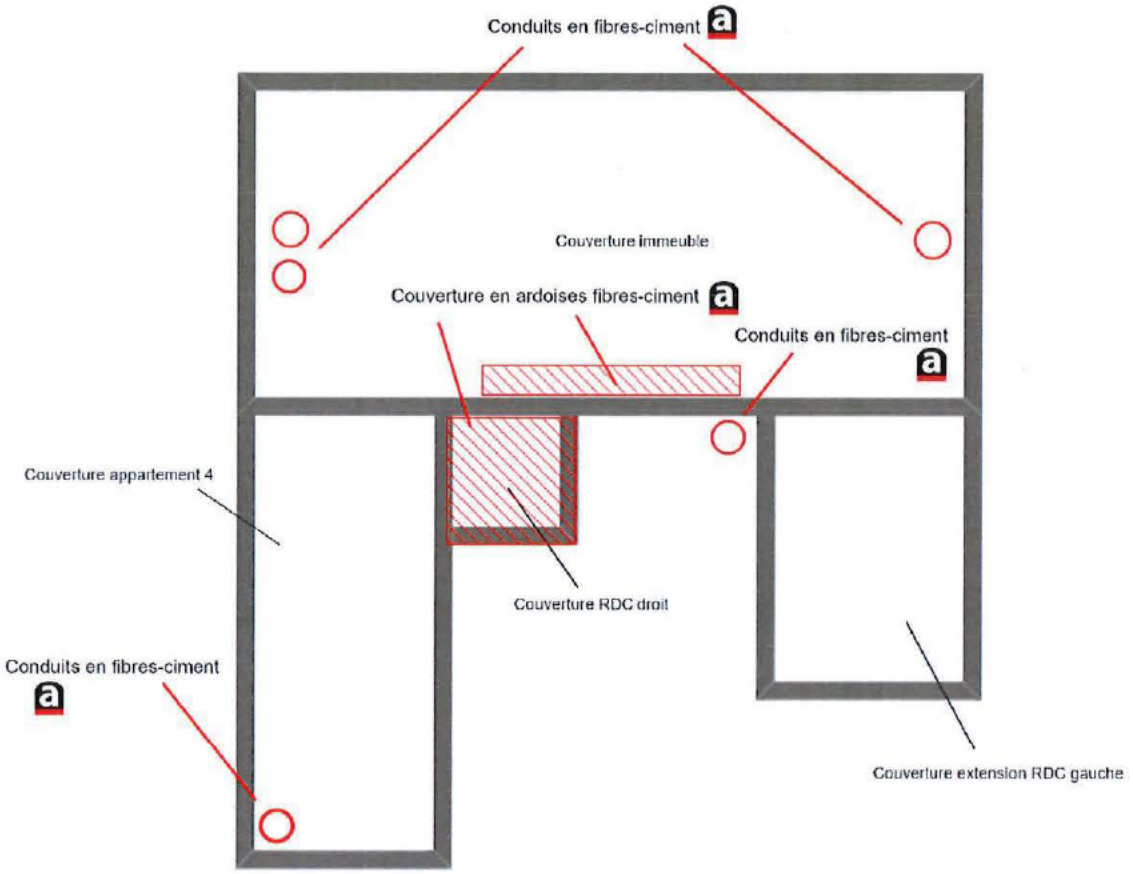

Extérieur

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire effectué dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les listes A et B de l'annexe 13-9 du même code. Il informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé contractuellement, suivant les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2012. Les règles d'échantillonnage des sondages et prélèvements sont réalisés suivant les recommandations de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

A l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien, le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts.

Evaluation des états de conservation

Extérieur - Couverture immeuble : Ardoise(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B

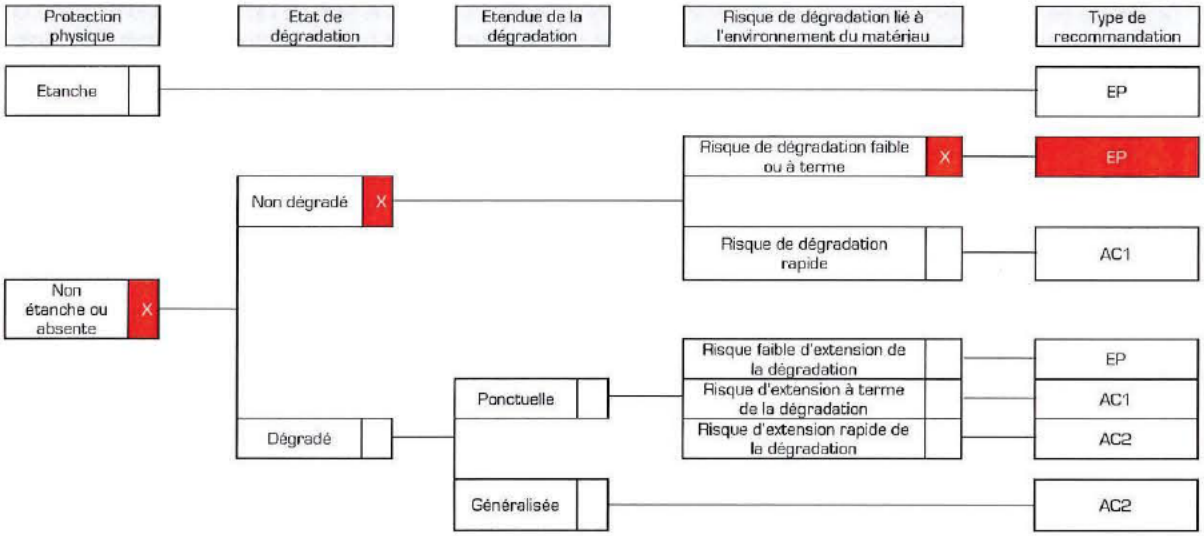

Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-MRE03-2112-018
Date de l'évaluation	15/12/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Couverture immeuble, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

Extérieur - Couverture RDC droit : Ardoise(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B

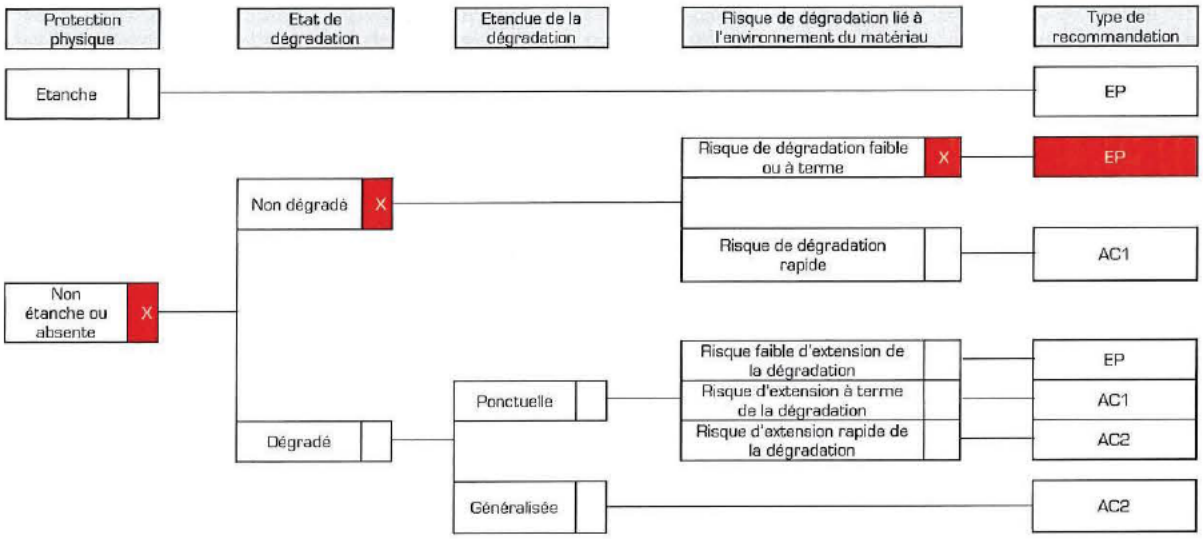

Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-MRE03-2112-018
Date de l'évaluation	15/12/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Couverture RDC droit, zone homogène numéro 2
Destination déclarée du local	Habitation

Extérieur - Extérieur : Conduit en fibres-ciment

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B

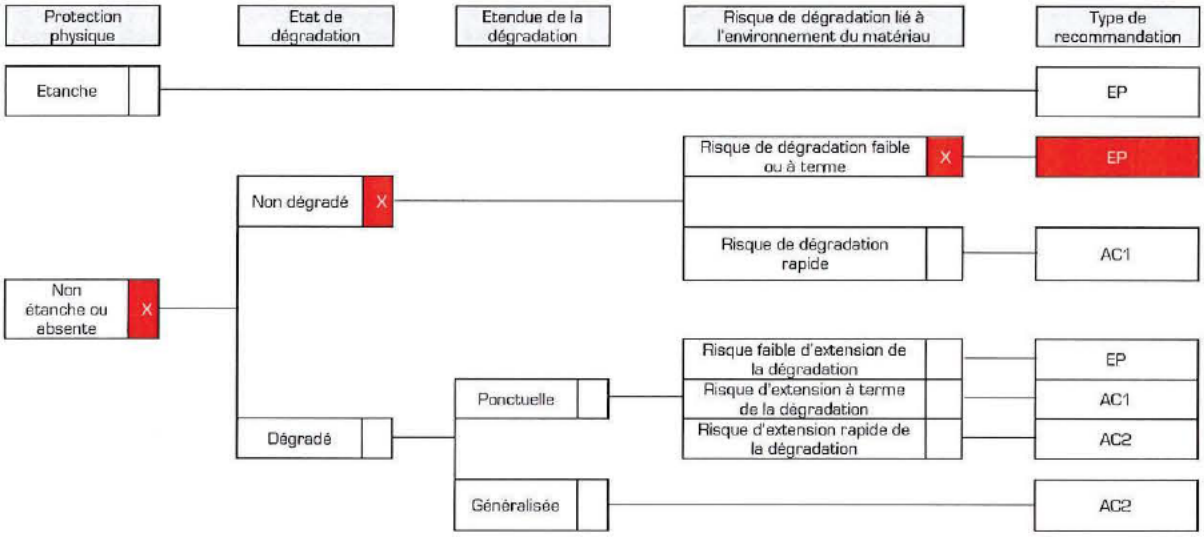

Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-MRE03-2112-018
Date de l'évaluation	15/12/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Extérieur , zone homogène numéro 3
Destination déclarée du local	Habitation

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Alu) Porte D(Bois peint)
(2) Dégagement	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Porte C(Alu) Porte B(Bois peint) Plafond (Plâtre peint)
1er étage	
(3) Cage d'escalier 1	Escalier (Bois Vernis) Limon (Bois Vernis) Rampe (Bois Vernis) Mur ACD(Plâtre Fibres de verre peinte) Mur C(Bois peint) Plafond (Dessous d'escalier Bois)
(4) Palier 1	Sol (Carrelage) Plinthes (Bois Peinture) Mur ABCDEFG(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Embrasure et allège B(Plâtre Peinture) Embrasure G(Plâtre Fibre de verre peinte) Porte AE(Bois peint) Fenêtre B(PVC)
2ème étage	
(5) Cage d'escalier 2	Escalier (Bois Vernis) Limon (Bois Vernis) Rampe (Bois Vernis) Mur ACD(Plâtre Fibres de verre peinte) Mur A(Bois peint) Plafond (Dessous d'escalier Bois)
(6) Palier 2	Sol (Carrelage) Plinthes (Bois Peinture) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Embrasure et allège B(Plâtre Fibre de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte AC(Bois peint) Fenêtre B(PVC)
3ème étage	
(7) Cage d'escalier 3	Escalier (Bois Vernis) Limon (Bois Vernis) Rampe (Bois Vernis) Mur ACD(Plâtre Fibres de verre peinte) Mur C(Bois peint) Plafond (Plâtre peint)
(8) Palier 3	Sol (Carrelage) Plinthes (Bois Peinture) Mur BCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte C(Bois peint)
Extérieur	
(9) Couverture immeuble	Couverture (Ardoises naturelles) Couverture (Ardoises fibres ciment)
(10) Couverture RDC droit	Couverture (Ardoises fibres ciment)
(11) Couverture appartement 4	Couverture (Bac acier)
(12) Extérieur	Conduit (Fibres-ciment)
(13) Couverture extension RDC gauche	Couverture (Ardoises naturelles)
(14) Stockage	Stockage (Ardoises en fibres-ciment)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

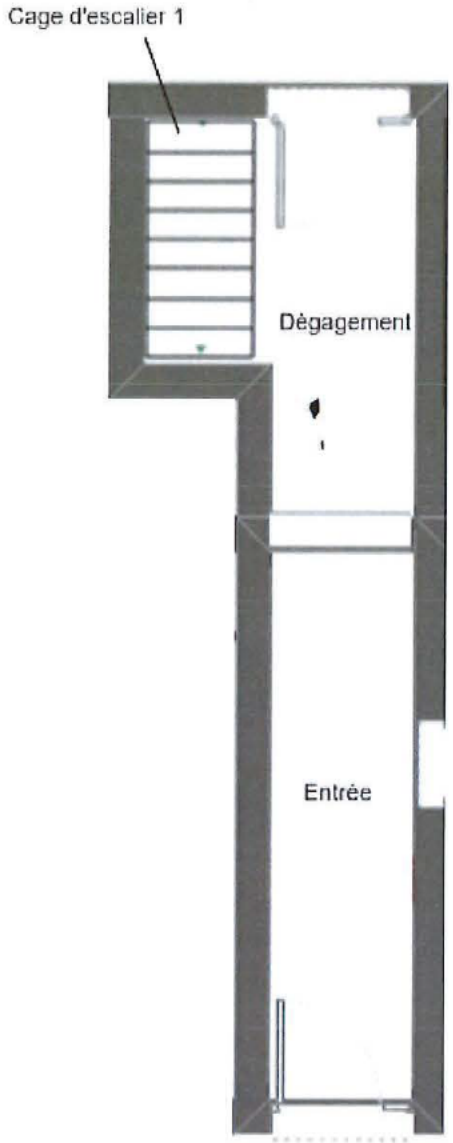

Rez de chaussée

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

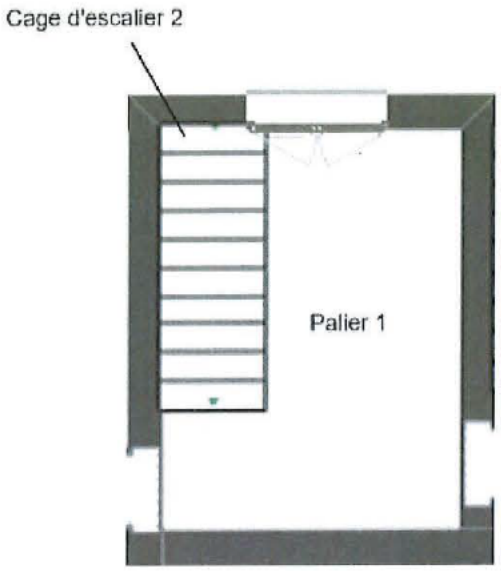

1er étage

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

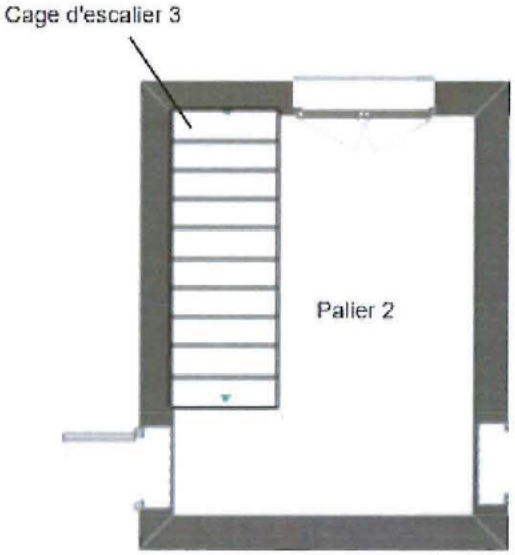

2ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

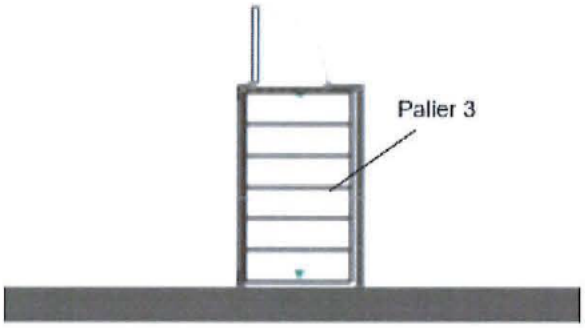

3ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

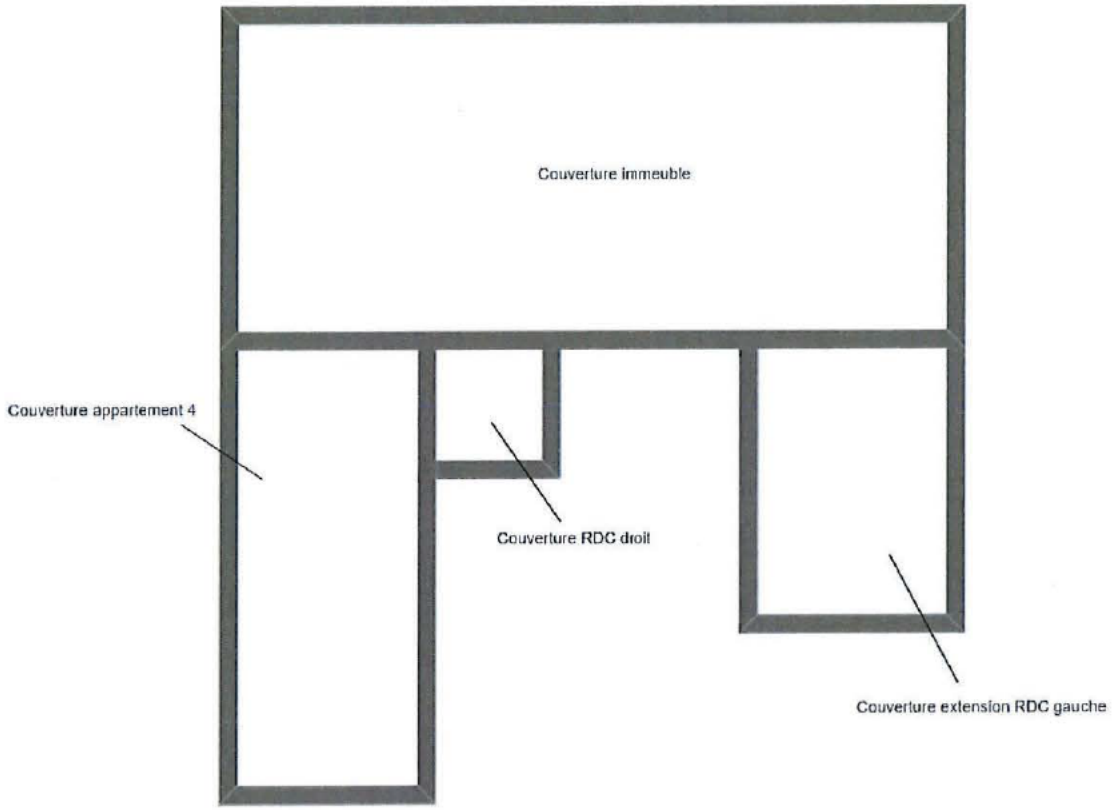

Extérieur

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

DIAGAMTER

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP Parties Communes réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro. Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	Immeuble d'habitation collectif

Références de la mission

Commande effectuée le	14/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0

Le bien immobilier est vide d'occupants selon les indications du syndic de propriétaire et/ou des propriétaires Oui

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
FEN X	Analyseur de plomb portable	20039	Cadmium	24/11/2020	1480	0095764

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,100 - final à 1,080 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	72
%	8,33	88,89	0	2,78	0	100%

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

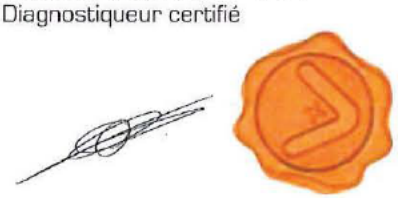

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :
Rez de chaussée : Entrée, Dégagement.
1er étage : Palier 1.
2ème étage : Palier 2.
3ème étage : Cage d'escalier 3, Palier 3.

Comprenant des peintures au plomb :
1er étage : Cage d'escalier 1.
2ème étage : Cage d'escalier 2.

Pièces ou locaux non visités

Désignation	Justification
Extérieur : Couverture immeuble	Non concerné par le CREP
Extérieur : Couverture RDC droit	Non concerné par le CREP
Extérieur : Couverture appartement 4	Non concerné par le CREP
Extérieur : Extérieur	Non concerné par le CREP
Extérieur : Couverture extension RDC gauche	Non concerné par le CREP
Extérieur : Stockage	Non concerné par le CREP

Autres observations

Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)		Localisation des mesures		
A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).	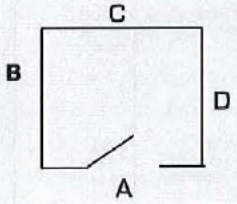	HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD

Nombre total d'unités de diagnostic	72
Nombre total de mesures	130

Abréviations :

N° Numéro de la mesure nm Non mesuré

Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
3	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
4	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
5	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
6	Porte et huisserie	A	Alu /	En bas	0		0	
7	Porte et huisserie	A	Alu /	En haut	0		0	
8	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
9	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
10	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
11	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
12	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
13	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
14	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
15	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 8 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Dégagement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
16	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
17	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
18	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
19	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
20	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
21	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
22	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
23	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
24	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
25	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
26	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
27	Porte et huisserie	C	Alu /	En bas	0		0	
28	Porte et huisserie	C	Alu /	En haut	0		0	
29	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
30	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 8 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Cage d'escalier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
31	Escalier		Bois / Vernis	En bas	0		0	
32	Escalier		Bois / Vernis	En haut	0		0	
33	Limon		Bois / Vernis	En bas	0		0	
34	Limon		Bois / Vernis	En haut	0		0	
35	Plafond		Dessous d'escalier / Bois	A droite	0		0	
36	Plafond		Dessous d'escalier / Bois	A gauche	0		0	
37	Rampe		Bois / Vernis	En bas	0		0	
38	Rampe		Bois / Vernis	En haut	0		0	
39	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
40	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
41	**Mur**	**C**	**Bois / Peinture**	**Au centre**	**1,58**	**Etat d'usage Traces de chocs**	**2**	
42	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
43	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
44	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
45	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 8 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
46	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
47	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
48	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	0		0	
49	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	0		0	
50	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
51	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
52	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
53	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
54	Embrasure et allège	B	Plâtre / Peinture	En bas	0		0	
55	Embrasure et allège	B	Plâtre / Peinture	En haut	0		0	
56	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
57	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
58	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
59	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
60	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
61	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
62	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
63	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
64	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
65	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
66	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	0		0	
67	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	0		0	
68	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
69	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
70	Embrasure	G	Plâtre / Fibre de verre peinte	En bas	0		0	
71	Embrasure	G	Plâtre / Fibre de verre peinte	En haut	0		0	
72	Mur	G	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
73	Mur	G	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 15 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Cage d'escalier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
74	Escalier		Bois / Vernis	En bas	0		0	
75	Escalier		Bois / Vernis	En haut	0		0	
76	Limon		Bois / Vernis	En bas	0		0	
77	Limon		Bois / Vernis	En haut	0		0	
78	Plafond		Dessous d'escalier / Bois	A droite	0		0	
79	Plafond		Dessous d'escalier / Bois	A gauche	0		0	
80	Rampe		Bois / Vernis	En bas	0		0	
81	Rampe		Bois / Vernis	En haut	0		0	
82	Mur	A	Bois / Peinture	Au centre	1,56	Etat d'usage Traces de chocs	2	
83	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
84	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
85	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
86	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
87	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
88	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 8 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Palier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
89	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
90	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
91	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	0		0	
92	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	0		0	
93	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
94	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
95	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
96	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
97	Embrasure et allège	B	Plâtre / Fibre de verre peinte	En bas	0		0	
98	Embrasure et allège	B	Plâtre / Fibre de verre peinte	En haut	0		0	
99	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
100	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
101	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
102	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
103	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
104	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
105	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
106	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	
107	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
108	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 11 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

3ème étage : Cage d'escalier 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
109	Escalier		Bois / Vernis	En bas	0		0	
110	Escalier		Bois / Vernis	En haut	0		0	
111	Limon		Bois / Vernis	En bas	0		0	
112	Limon		Bois / Vernis	En haut	0		0	
113	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
114	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
115	Rampe		Bois / Vernis	En bas	0		0	
116	Rampe		Bois / Vernis	En haut	0		0	
117	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
118	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
119	Mur	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
120	Mur	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	
121	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
122	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
123	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
124	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 8 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

3ème étage : Palier 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
125	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
126	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
127	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	0		0	
128	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	0		0	
129	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
130	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
131	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
132	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
133	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
134	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	
135	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
136	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

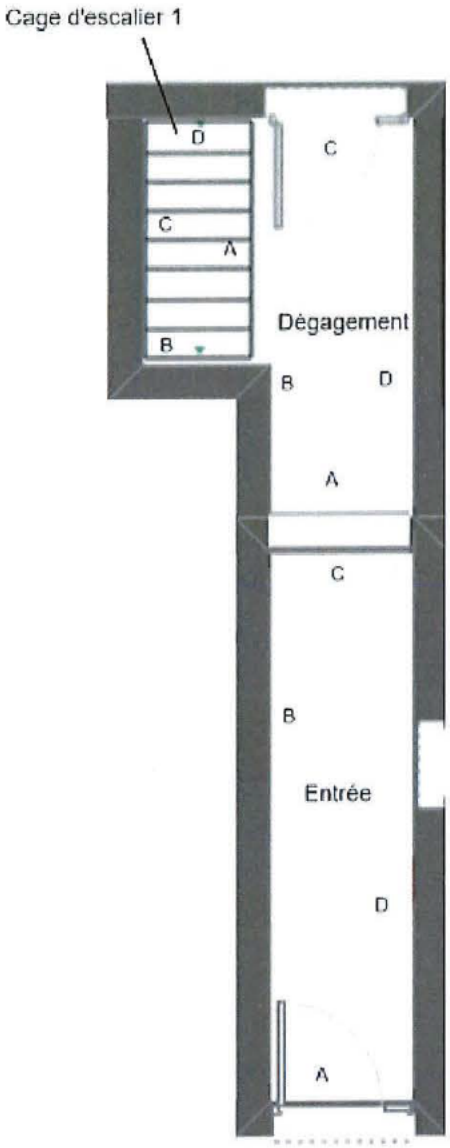

Rez de chaussée

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

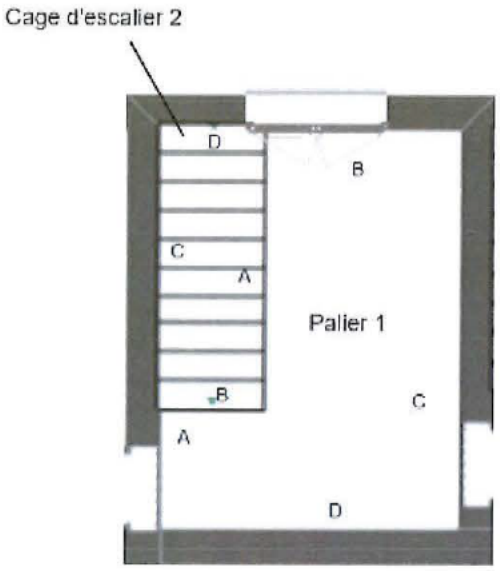

1er étage

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

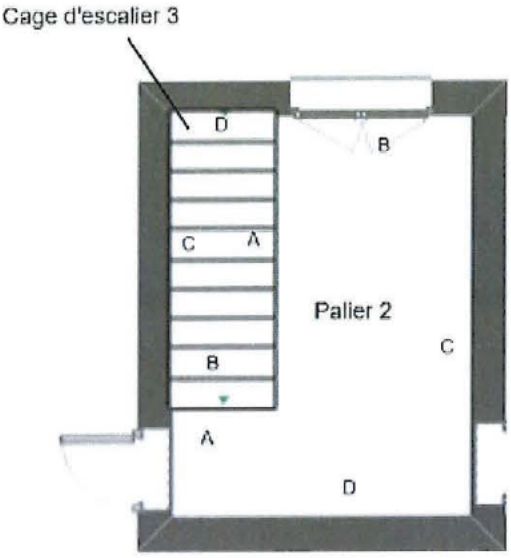

2ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

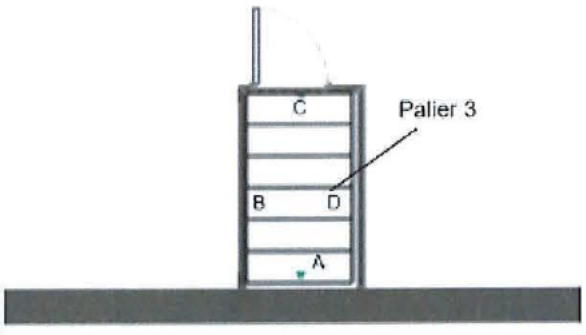

3ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

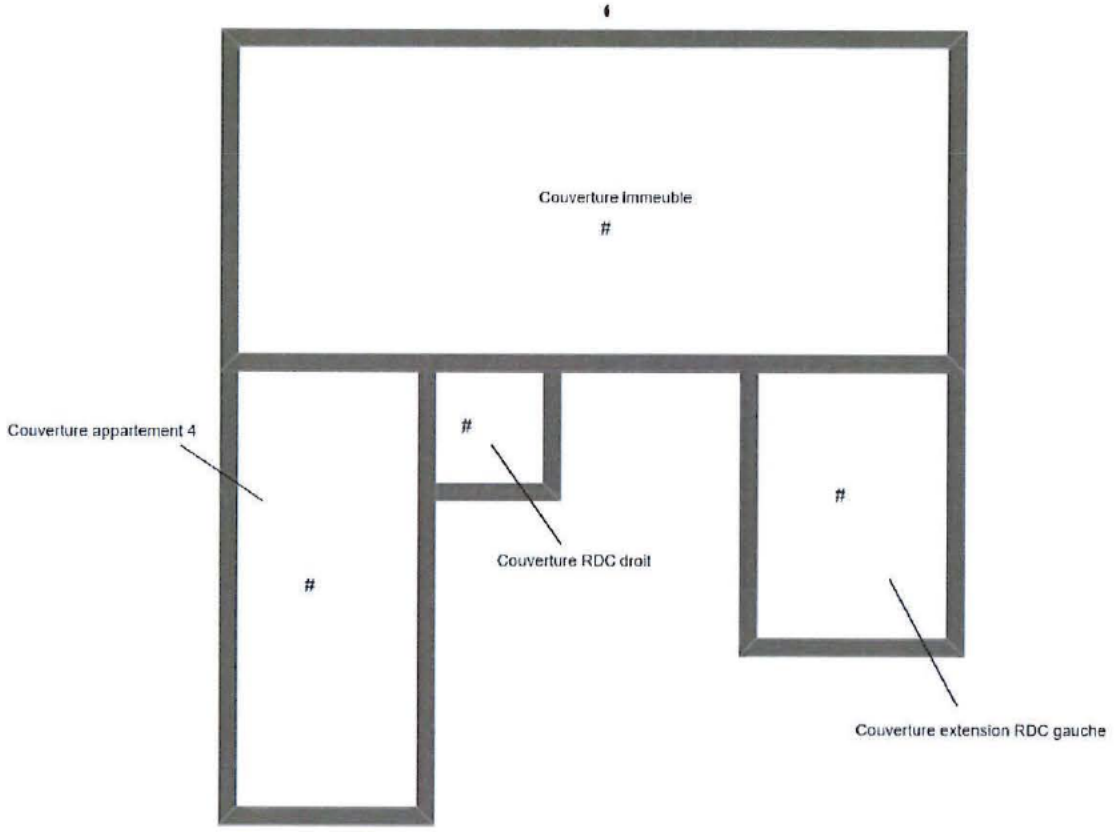

Local non concerné par le CREP

Extérieur

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.
Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.
Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

Attestation de durée de vie de la source

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq.** Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : LE DIAGNOSTIC (50) Mme MARIE	
Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0039
Numéro de série de la source :	RTV-0951-23
Activité de la source (Mbq) :	850
Date d'origine de la source :	24/11/2020
Date de fin de validité de la source :	24/11/2025

Groupe Physitek

Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

DIAGAMTER

AMIANTE

Fiche récapitulative extraite du Dossier Technique Amiante

La fiche récapitulative règlementaire mentionnée à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique et est rédigée conformément à l'arrêté du 21 décembre 2012 dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante (D.T.A.) d'un immeuble bâti. L'obligation de compléter cette fiche récapitulative incombe aux propriétaires des immeubles mentionnés aux articles R.1334-17 et R.134-18 du Code de la Santé.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux ou d'une démolition** concernant cet immeuble, la présente fiche récapitulative **ne doit, en général, pas être utilisée comme unique source** d'information sur la présence d'amiante. En effet, la réalisation d'un **repérage des matériaux et produits amiantés avant « travaux » (Code du Travail) ou « démolition » (Code de la Santé Publique)** peut s'avérer, le plus souvent, obligatoire.
A l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien, la fiche récapitulative extraite du « Dossier Technique Amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts.

Date de création : 15/12/2021
Dates de mise à jour : 15/12/2021

Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Etablissement

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro. Immeuble d'habitation collectif.
Nom de l'immeuble	
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949

Détenteur du dossier technique amiante

Nom
Fonction
Service
Adresse
Téléphone

Modalités de consultation de ce dossier

Modalités de consultation

Lieu
Horaires
Contact

Personne détenant le DTA

Rapports de repérage

N° de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
DIA-MRE03-2112-018	15/12/2021	Monsieur Florian COUESPEL LE DIAGNOSTIC	Repérage DTA

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	N° de référence du rapport de repérage	Liste des parties de l'immeuble visitées [1]	Liste des parties de l'immeuble non visitées devant donner lieu à une prochaine visite [2] et justification
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique	DIA-MRE03-2112-018	Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Dégagement, 1er étage - Cage d'escalier 1, 1er étage - Palier 1, 2ème étage - Cage d'escalier 2, 2ème étage - Palier 2, 3ème étage - Cage d'escalier 3, 3ème étage - Palier 3, Extérieur - Couverture immeuble, Extérieur - Couverture RDC droit, Extérieur - Couverture appartement 4, Extérieur - Extérieur , Extérieur - Couverture extension RDC gauche, Extérieur - Stockage	
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique	DIA-MRE03-2112-018	Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Dégagement, 1er étage - Cage d'escalier 1, 1er étage - Palier 1, 2ème étage - Cage d'escalier 2, 2ème étage - Palier 2, 3ème étage - Cage d'escalier 3, 3ème étage - Palier 3, Extérieur - Couverture immeuble, Extérieur - Couverture RDC droit, Extérieur - Couverture appartement 4, Extérieur - Extérieur ,	

		Extérieur - Couverture extension RDC gauche, Extérieur - Stockage	
Autres repérages (préciser)			

[1] Tous les locaux doivent être obligatoirement visités
[2] Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes) et lorsqu'elle est connu, la date de repérage complémentaire programmé

Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Aucun matériau ou produit contenant de l'amiante de la liste A n'a été repéré.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	matériau ou produit	Localisation précise (référence au schéma ou à la photo)	Etat de conservation*	Mesures recommandées par l'opérateur
15/12/2021	Repérage DTA	Toitures. [Ardoise(s)]	Extérieur - Couverture immeuble	EP	Evaluation périodique
15/12/2021	Repérage DTA	Toitures. [Ardoise(s)]	Extérieur - Couverture RDC droit	EP	Evaluation périodique
15/12/2021	Repérage DTA	Conduits en toiture et façade. [Conduit en fibres-ciment]	Extérieur - Extérieur	EP	Evaluation périodique

* Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
-

Les évaluations périodiques

Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

Recommandations générales de sécurité

Extrait de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2012 :

« RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

- Dangerosité de l'amiante. Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

- Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation. L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
— Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
— Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
— Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.
L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

- **Conditionnement des déchets.** Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.
- **Apport en déchèterie.** Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.
- **Filières d'élimination des déchets.** Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

- **Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante.** Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
  - de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
  - du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
  - de la mairie ;
  - ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

- **Traçabilité.** Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie. »

Plans et/ou photos et/ou croquis

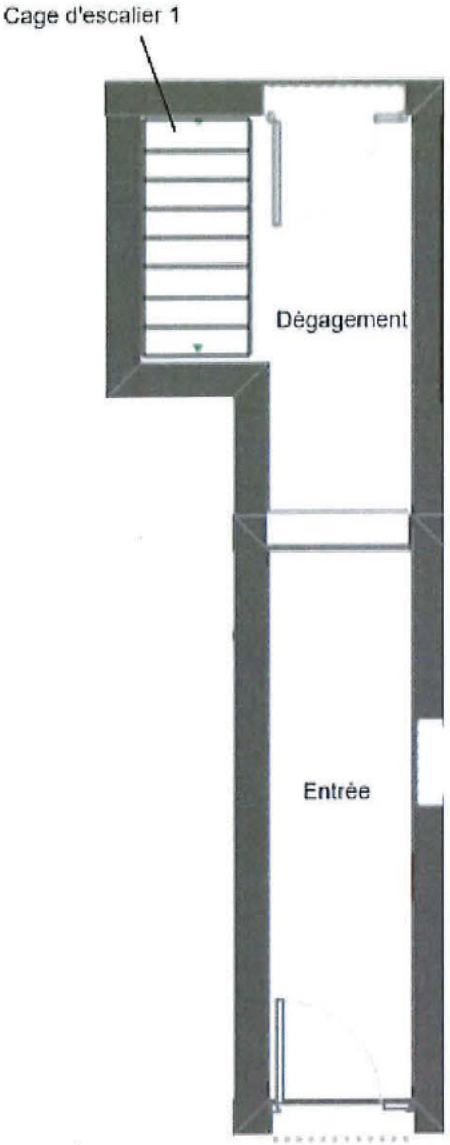

Rez de chaussée

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

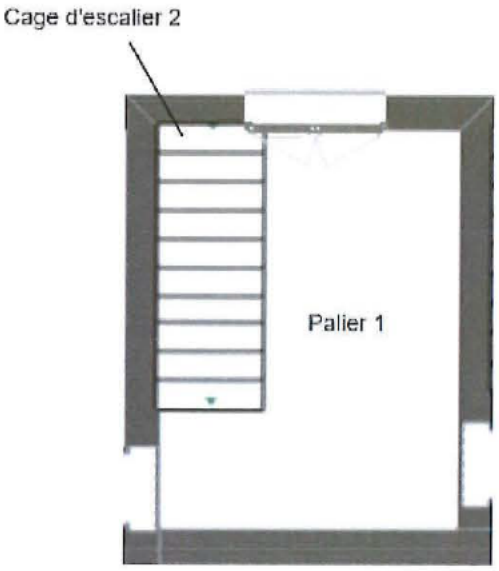

1er étage

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

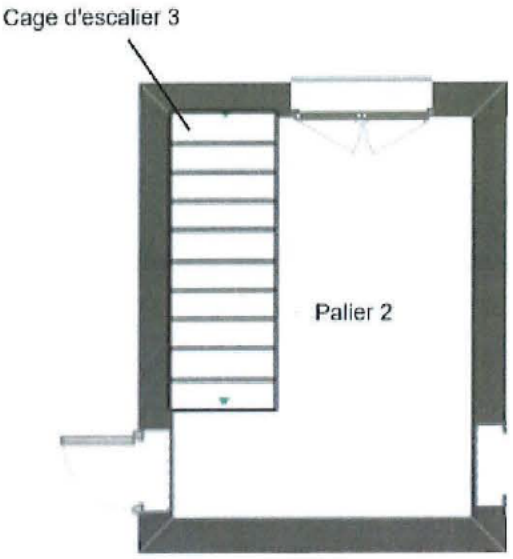

2ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

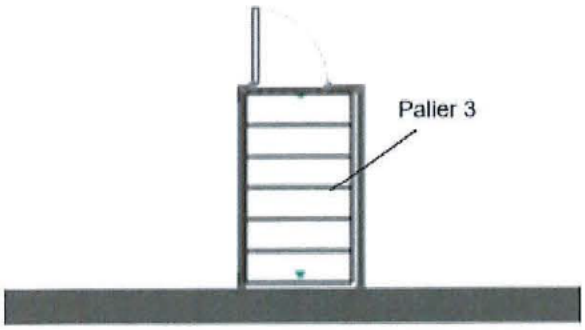

3ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

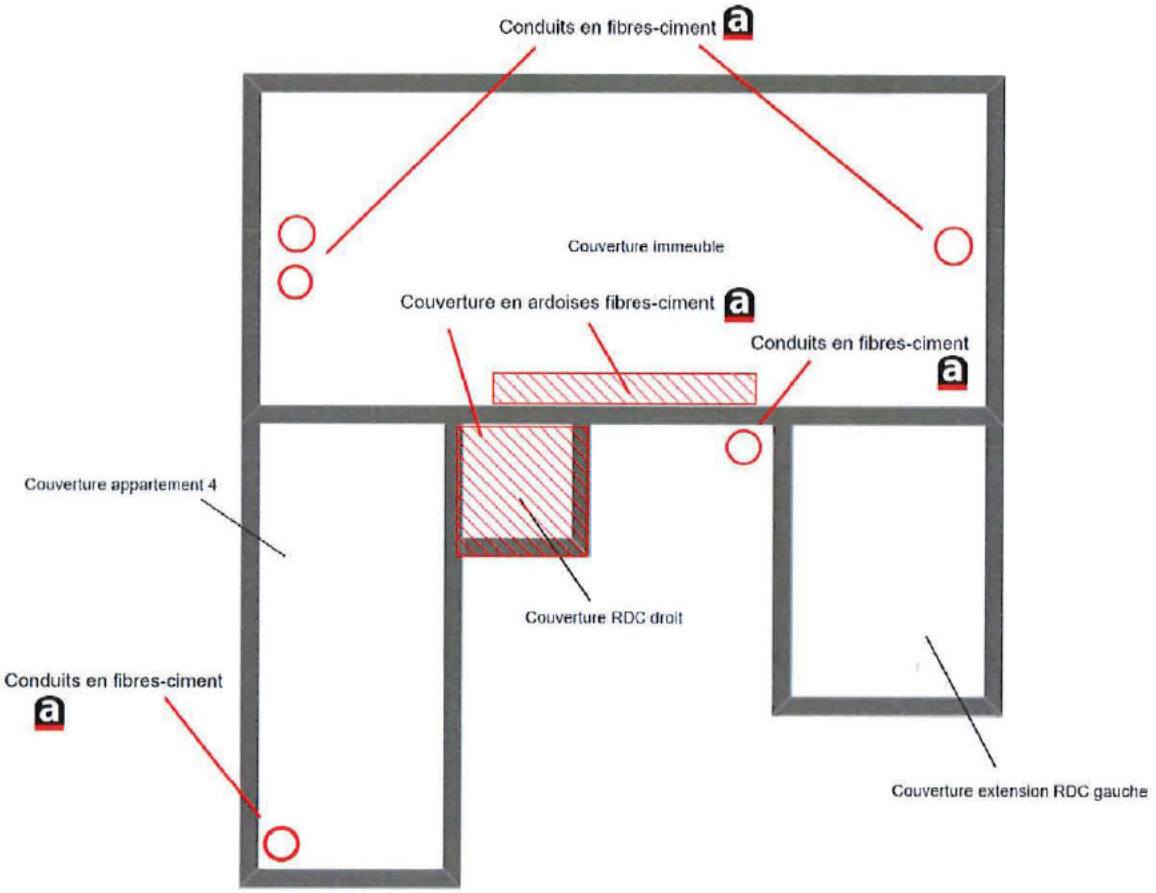

Extérieur

Réf : DIA-MRE03-2112-018	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-MRE03-2112-018
Réalisé par Valérie MARIE
Pour le compte de LE DIAGNOSTIC

Date de réalisation : 16 décembre 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 29 avril 2021.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
[redacted]

Vendeur
[redacted]



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	30/12/2019	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Chocs mécaniques liés à l'action...	approuvé	30/12/2019	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	30/12/2019	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	approuvé	30/12/2019	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible (1)				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif (2)				oui	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	**Oui**	**Aléa Faible**
Plan d'Exposition au Bruit(3)	Non	-
Basias, Basol, Icpe	**Oui**	**59 sites* à - de 500 mètres**

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.
Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		**Concerné**	**Détails**
Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	**Oui**	*Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	AZI : Atlas des Zones Inondables	**Oui**	*Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	**Oui**	*Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).*
Installation nucléaire		Non	-
Mouvement de terrain		Non	-
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.*
	ICPE : Installations industrielles	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.*
Cavités souterraines		**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.*
Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses 1
Imprimé officiel 5
Localisation sur cartographie des risques 6
Déclaration de sinistres indemnisés 8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 10
Annexes 11

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 29/04/2021

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 16/12/2021**

2. Adresse

114 Rue Emmanuel Liais
50100 Cherbourg-en-Cotentin

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui ☐ non ☒
Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ Mvt terrain-Sécheresse ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui ☐ non ☒
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui ☐ non ☒
Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque minier ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui ☐ non ☒
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui ☐ non ☒
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui ☐ non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 ☐ Moyenne zone 4 ☐ Modérée zone 3 ☐ **Faible zone 2 ☒** Très faible zone 1 ☐

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif zone 3 ☒** Faible avec facteur de transfert zone 2 ☐ Faible zone 1 ☐

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui ☐ non ☐ sans objet ☒
Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur [redacted] à le

Acquéreur à le

Attention ! Ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 30/12/2019 (multirisque)

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*

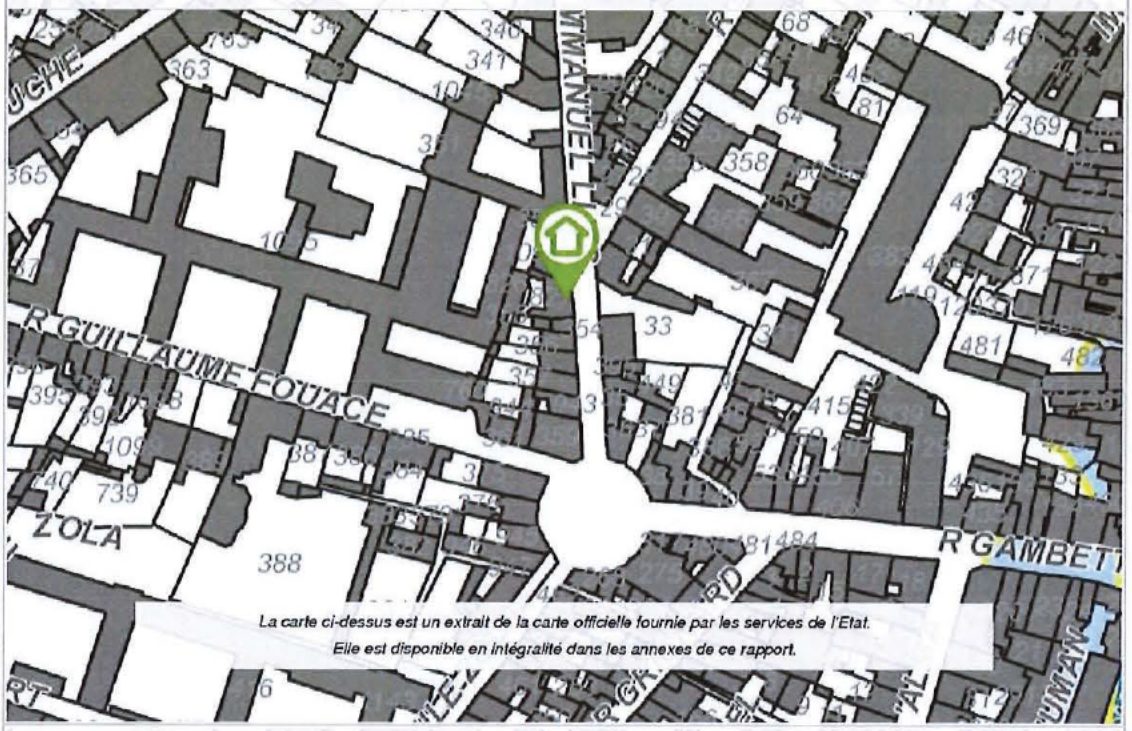

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Mouvement de terrain

PPRn Chocs mécaniques liés à l'action des vagues, approuvé le 30/12/2019 (multirisque)

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*

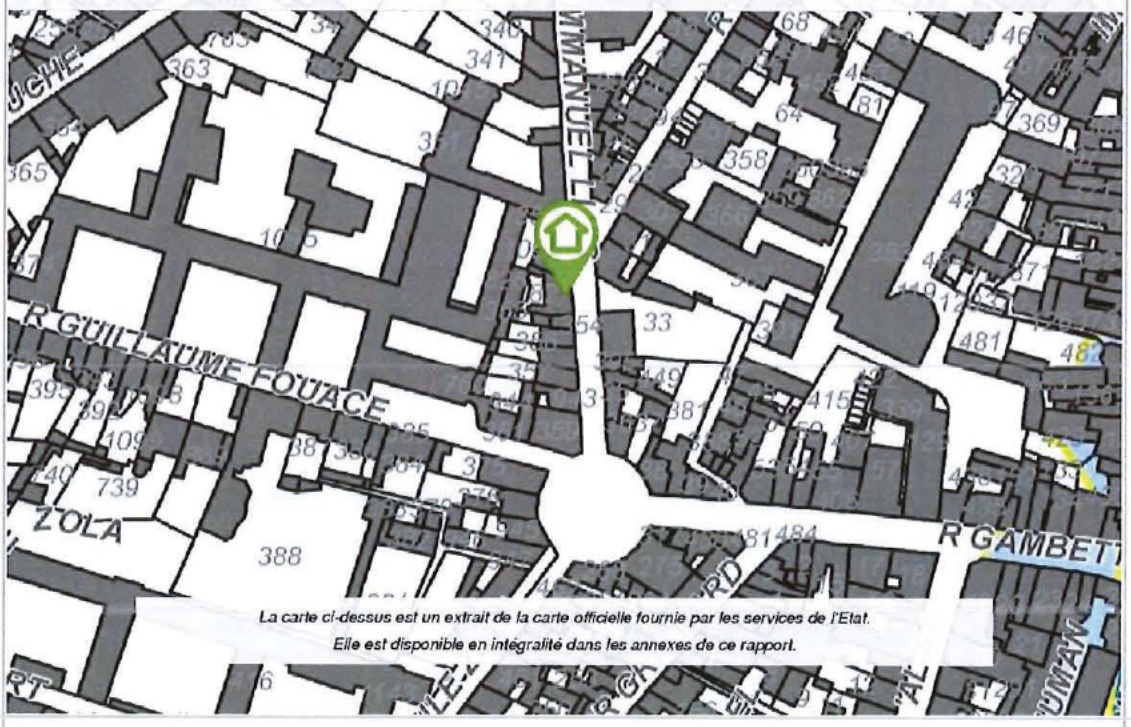

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 30/12/2019 (multirisque)

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*

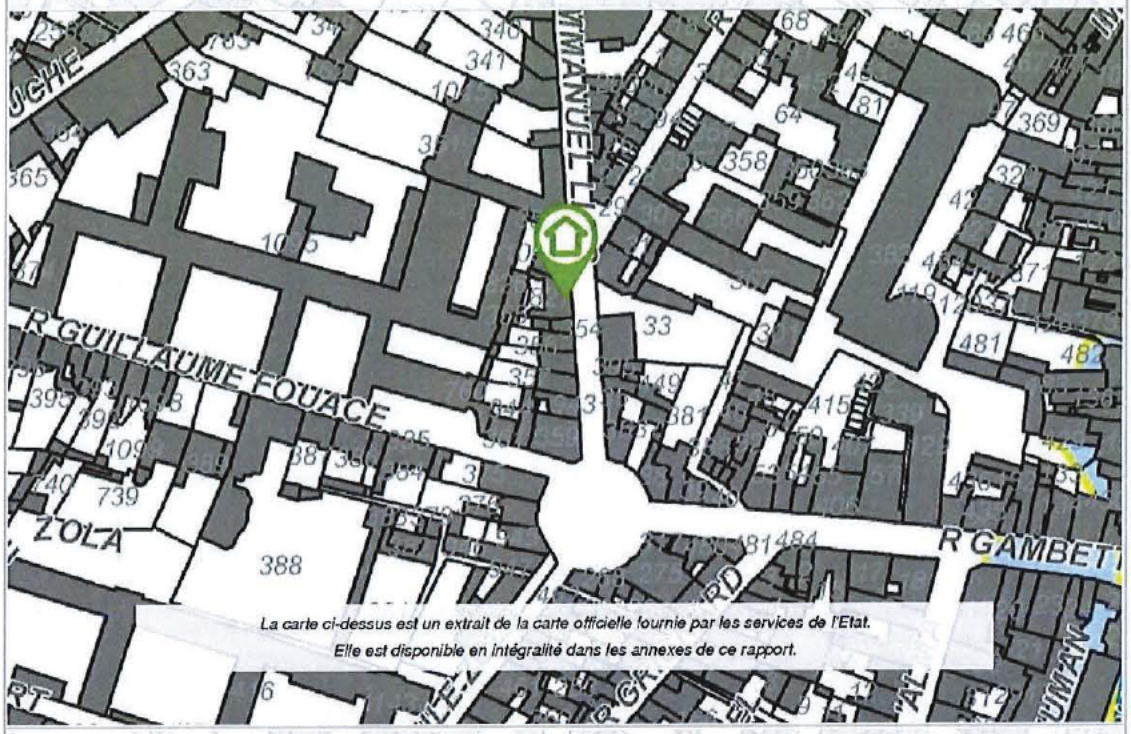

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Mouvement de terrain

PPRn Recul du trait de côte et de falaises, approuvé le 30/12/2019 (multirisque)

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Ancienne commune de Cherbourg-Octeville				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/12/2010	05/12/2010	13/01/2011	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	10/03/2008	10/03/2008	14/06/2008	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/06/2005	28/06/2005	30/12/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/02/2001	08/02/2001	09/02/2002	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	07/05/1995	☐
Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	24/10/1987	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine - Glissement	22/11/1984	25/11/1984	29/03/1985	☐
Ancienne commune de Equeurdreville-Hainneville				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/12/2010	05/12/2010	13/01/2011	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/06/2005	28/06/2005	30/12/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/02/2001	08/02/2001	09/02/2002	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/1998	06/01/1998	29/07/1998	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	24/02/1995	☐
Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	24/10/1987	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine - Glissement	22/11/1984	25/11/1984	29/03/1985	☐
Ancienne commune de La Glacerie				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/12/2010	05/12/2010	13/01/2011	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/06/2005	28/06/2005	30/12/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/02/2001	08/02/2001	09/02/2002	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	24/10/1987	☐
Ancienne commune de Querqueville				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/12/2010	05/12/2010	13/01/2011	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	24/10/1987	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine - Glissement	22/11/1984	25/11/1984	29/03/1985	☐
Ancienne commune de Tourlaville				

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/12/2010	05/12/2010	13/01/2011	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/06/2005	28/06/2005	30/12/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/02/2001	08/02/2001	09/02/2002	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	24/02/1995	☐
Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	24/10/1987	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Saint-Lô - Manche
Commune : Cherbourg-en-Cotentin

Adresse de l'immeuble :
114 Rue Emmanuel Llais
50100 Cherbourg-en-Cotentin
France

Etabli le :

Vendeur :

[redacted]

Acquéreur :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LE DIAGNOSTIC en date du 16/12/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29/04/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 29 avril 2021

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire des procédures PPRn multirisque, approuvé le 30/12/2019 ; PPRn multirisque, approuvé le 30/12/2019

  Légende des procédures PPRn multirisque, approuvé le 30/12/2019 ; PPRn multirisque, approuvé le 30/12/2019

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 30/12/2019
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 30/12/2019
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R. 125-27 ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.1333-29 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-3 74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1 du 13 janvier 2014 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du chef du Service Interministériel de Défense et Protection civiles de la préfecture de la Manche ;

ARRÊTE

Article 1 :
La liste des communes du département de la Manche concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement est mise à jour selon l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 :
L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :
La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer prévu au 2° de l'article R. 125-24 du Code de l'Environnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 :
L'obligation d'information prévue aux paragraphes IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables sur le site officiel www. georisques. gouv.fr.

Article 5 :
Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes du département de la Manche et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Mentions de cet arrêté et des modalités de consultation sont insérées dans le journal « Ouest-France Manche».
Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'État.

Article 6 :
Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de cabinet de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Cherbourg, Coutances et Avranches, les Maires des communes dans lesquelles sont situées les zones à risques fixées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Saint-Lô, le 23 AVR. 2021

Le Préfet,

Gérard GAVORY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr


Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg
Zonage réglementaire
Commune de Cherbourg-en-Cotentin
Echelle : 1/5 000
Alp'Georisques - IMDC - Août 2019
Feuille 25
Feuilles 15-16
Feuille 24
Feuille 26
Feuille 33
jetée des flamands
cité de la mer
commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN
AV DE CESSART
D900
BD FELIX AMIOT
R DU VAL DE SAIRE
VOI PORTUAIRE

Vu pour être annexé à l'AP n° DDTM-SETRIS-2019-23
en date du 30/12/2019
Pour le préfet
La chef de service
Véronique NAEL

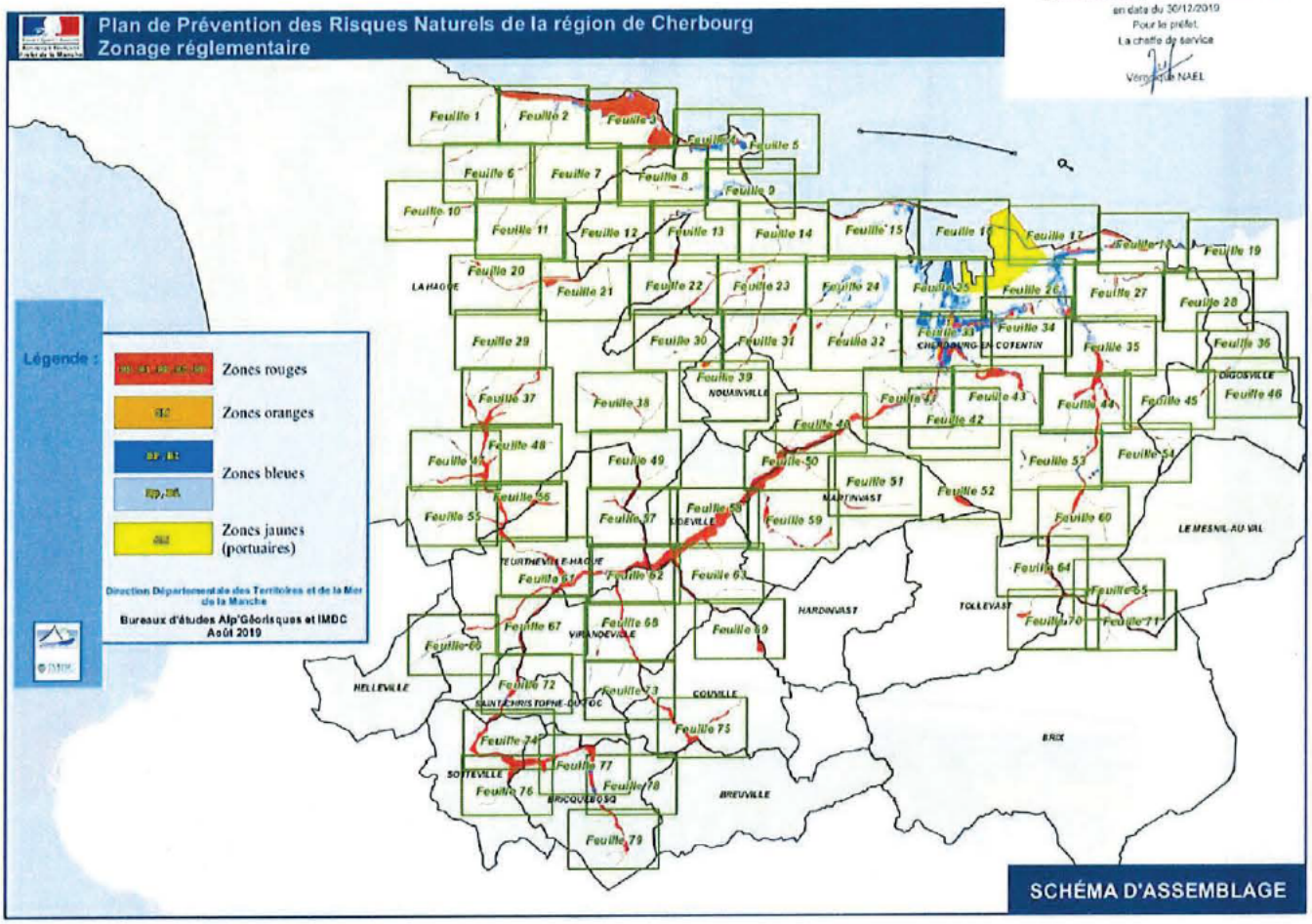

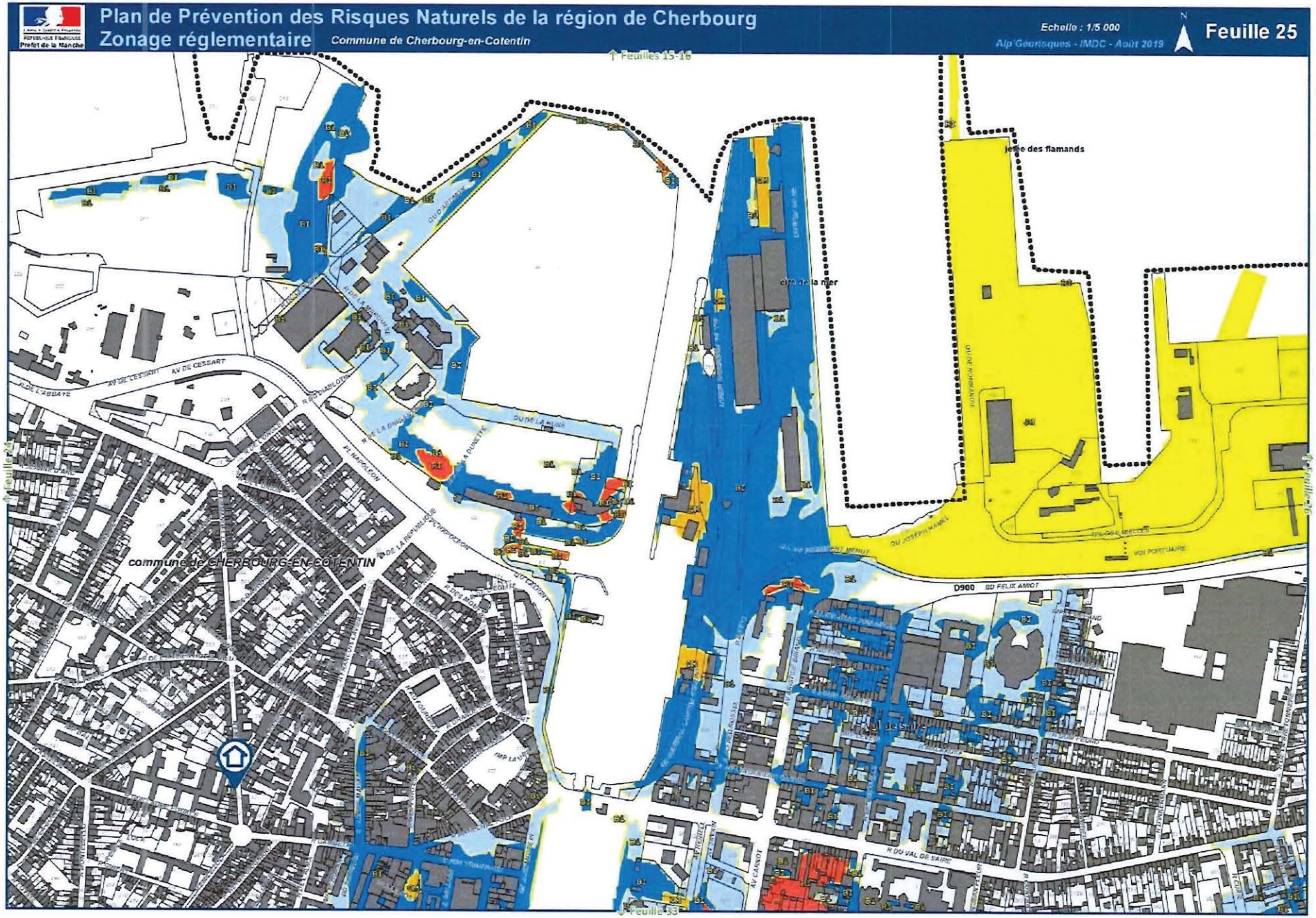
Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg
Zonage réglementaire
Commune de Cherbourg-en-Cotentin
Echelle : 1/5 000
Alp'Géorisques - IMDC - Août 2019
Feuille 25
Feuilles 15-16
Feuille 24
Feuille 26
Feuille 33
jetée des flamands
cire de la mer
commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN
D900
BD FELIX AMIOT
R DU VAL DE SAIRE
AV DE CESSART
R DE L'ABBAYE
PL NAPOLEON
OU DE LA HUNE
OU DE NORMANDIE
OU JOSEPH HAMEL
VOI PORTUAIRE
AV CARNOT


Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg
Zonage réglementaire
Commune de Cherbourg-en-Cotentin
Echelle : 1/5 000
Alp'Georisques - IMDC - Août 2018
Feuille 25
Feuilles 15-16
Feuille 24
Feuille 26
Feuille 33
jetée des flamands
cire de la mer
commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN
D900
AV DE CESSART
R DE L'ABBAYE
PL NAPOLEON
QU DE LA HUNE
QU JOSEPH HAMEL
VOI PORTUAIRE
R DU VAL DE SAIRE
AV CARNOT

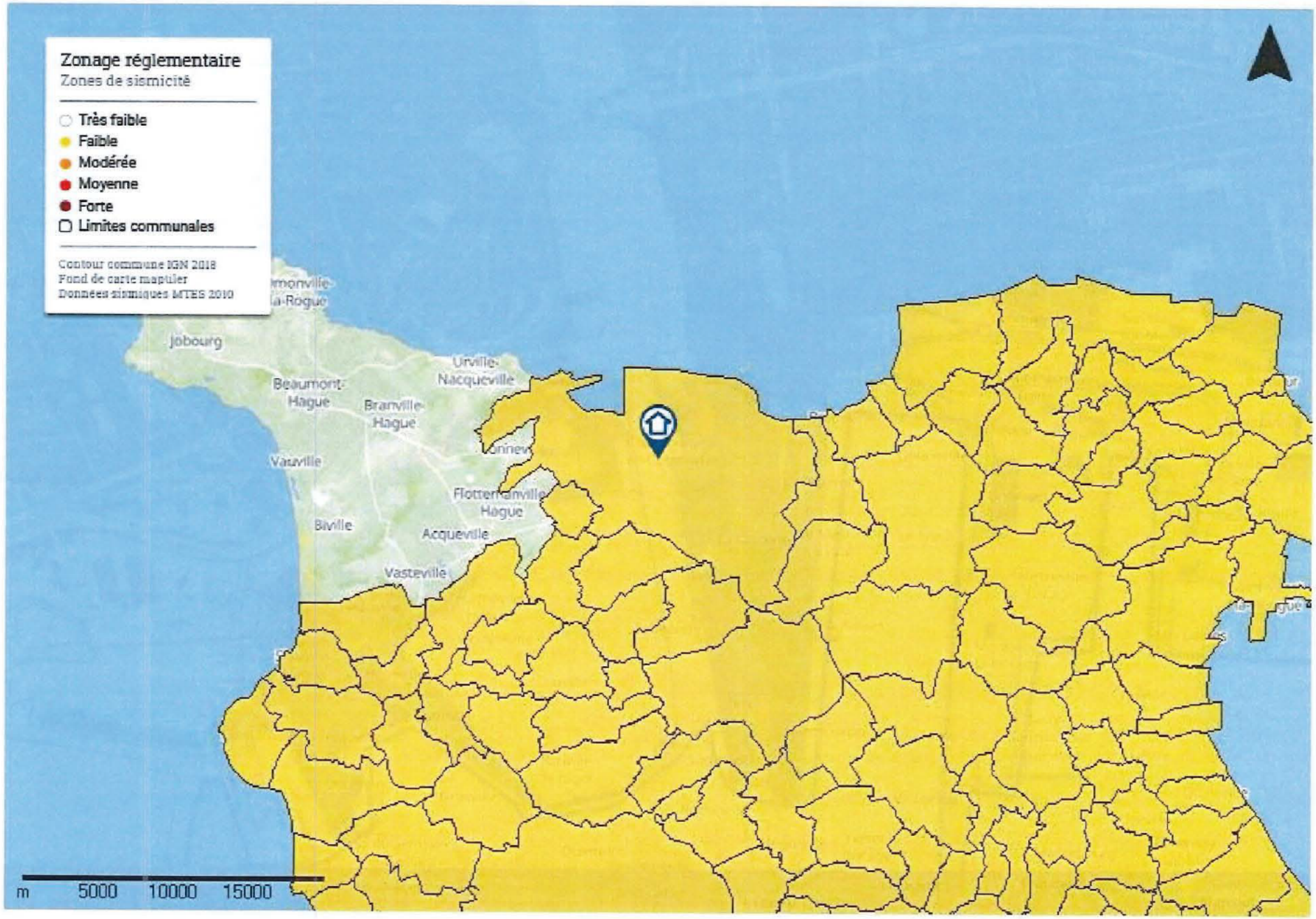
Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapTiler
Données sismiques MTES 2010
Jobourg
Beaumont-Hague
Urville-Nacqueville
Branville-Hague
Vauville
Flottemanville-Hague
Biville
Acqueville
Vasteville
m
5000
10000
15000

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **LE DIAGNOSTIC** représentée par Madame **Valérie MARIE**, domiciliée **41, Les Rouges Terres - La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- **Photo 360 et visite virtuelle**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique sans mention**
- **Calcul des Tantièmes**
- **Diagnostic Technique Global (DTG)**
- **Dossier Technique Amiante sans mention**
- **Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)**
- **Diagnostic défiscalisation ancien**
- **Dossier Amiante Parties Privatives**
- **Etat des installations intérieures de Gaz**
- **Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)**
- **ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)**
- **Etat relatif à la présence de Termites dans le bati**
- **Etats des lieux**
- **Amiante avant démolition**
- **Termites avant démolition**
- **CQV (Certificat de qualité de vie)**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique avec Mention**
- **Etat descriptif de division**
- **Constat Amiante Vente sans mention**
- **Dossier Technique Amiante avec mention**
- **Contrôle périodique amiante**
- **Logement décent**
- **Etat des installations intérieures d'Electricité**
- **Etat des Risques et Pollutions**
- **Argiles**
- **Etat parasitaire**
- **Mérules**
- **Superficie Carrez/Habitable et autres**
- **Amiante avant travaux immeubles bâtis**
- **Sécurité piscine**

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. *Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre*
2. *Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance*
3. *Atteinte à l'environnement :*
   - *Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance*
4. *Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance*
5. *Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre*
6. *Défense : inclus dans la garantie mise en jeu*
7. *Recours : 28.354 € par litige*

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 2 juillet 2021

Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460- AXA Assurances IARD Mutuelle.Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le Code des Assurances.Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5656 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUESPEL Florian

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 16/09/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, dévaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organisme de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCRÉDITATION N° 4 0122 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev14

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.



DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

[redacted]

Référence Rapport : DIA-MRE03-2112-018

Objet : **Attestation sur l'honneur**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro
Date de la visite : 15/12/2021

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Madame MARIE Valérie, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame MARIE Valérie
LE DIAGNOSTIC

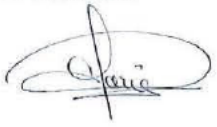

DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

SCP Stéphane LADUNE
Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire
BP 514
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

Notre référence : DIA-MRE03-2112-019

Objet : **Diagnostic du bien situé au :**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro

Maitre,

Nous vous adressons ci-joint les attestations concernant le diagnostic du bien immobilier référencé en objet.

Nous vous remercions de votre confiance, et restons à votre disposition pour réaliser toutes les opérations que vous voudrez bien nous confier.

Nous vous prions d'agréer, Maitre, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Florian COUESPEL
Technicien diagnostiqueur

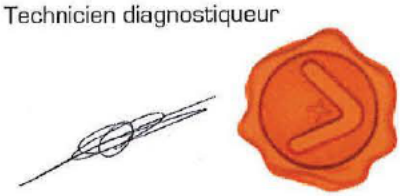

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-019



Propriétaire : S[redacted]

Adresse du bien : [redacted]

Nature du bien : immeublenoncopro (T3)
Localisation du bien : Logement n° 1, Etage RDC
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 14/12/2024

DPE

Date limite de validité : 14/12/2031

Consommation énergétique

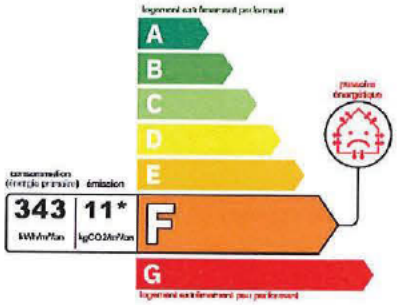

Emission de gaz à effet de serre

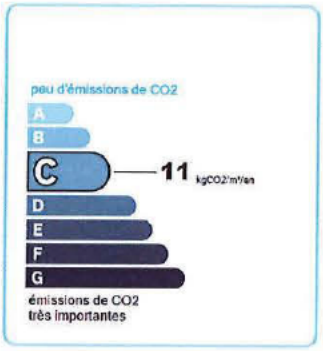

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable

Validité illimitée (sauf travaux)

Surface habitable : 48,37 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-019

Plomb	Validité illimitée (sauf travaux)

Absence :
Absence totale de revêtements contenant du plomb.
Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique	Date limite de validité : 14/12/2024

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : SCI EMMANUEL, Monsieur, Madame Fabrice et Valérie VOISIN

5 Passage Lejuez, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Votre cabinet :

41, Les Rouges Terres, 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

02 33 54 60 68 cherbourg-01@diagamter.com

Technicien : Monsieur Florian COUESPEL

02 33 54 60 68 florian.couespel@diagamter.com



Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

DIAGAMTER

Sommaire

Rapport DPE	6
Rapport Amiante	19
Eléments de repérage	27
Rapport Surface Habitable	29
Rapport Plomb	32
Rapport Electricité	43
Attestation d'assurance du dossier	53
Certificat de compétences du dossier	54
Conditions particulières DDT	55
Attestation sur l'honneur DDT	56

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2150E0921202U
établi le : 16/12/2021
valable jusqu'au : 15/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN / étage: RDC**
type de bien : immeublenoncopro
année de construction : 1949
surface habitable : **48,37 m²**

propriétaire : [redacted]
adresse : [redacted]

Performance énergétique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

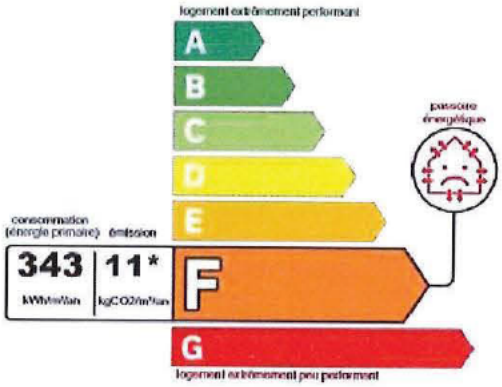

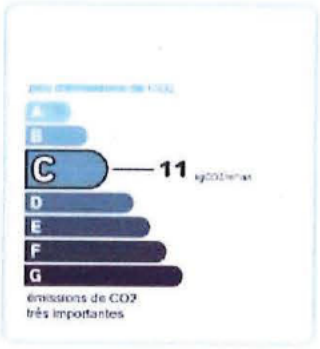

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 541 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 2804 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **1046 €** et **1416 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

LE DIAGNOSTIC
41, Les Rouges Terres
50470 LA GLACERIE
diagnostiqueur :
florian COUESPEL

tel : 02 33 54 60 68
email : cherbourg-01@diagamter.com
n° de certification : CPDI5656
organisme de certification : ICERT

Schéma des déperditions de chaleur

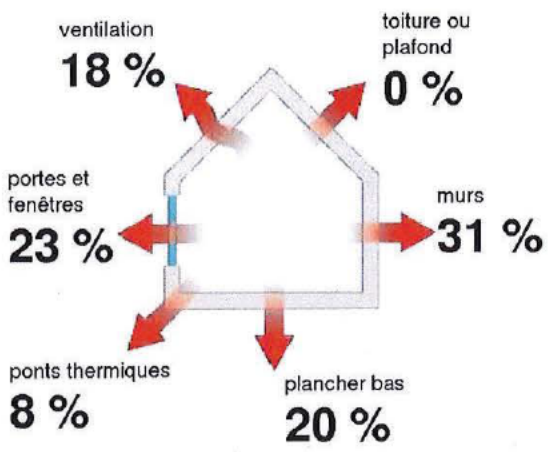

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

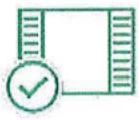

fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	11777 (5139 éf)	Entre 741€ et 1 003€	69%
eau chaude sanitaire	électrique	3956 (1720 éf)	Entre 249€ et 337€	24%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	210 (91 éf)	Entre 14€ et 18€	2%
auxiliaires	électrique	672 (292 éf)	Entre 42€ et 58€	5%
énergie totale pour les usages recensés		16 615 kWh (7 224 kWh é.f.)	Entre 1 046€ et 1 416€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 96,29l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -26,8% sur votre facture soit -234 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 96,29l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
40l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -26% sur votre facture soit -75 € par an

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

FAIRE TOUT POUR MA RÉNO

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 4 Nord sur communs Nord Inconnu donnant sur Circulations communes, isolation inconnue Mur 1 Est ext Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 2 Ouest ext Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	moyenne
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm) Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 10 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Radiateur électrique NFC Electrique installée en 2010
eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2010
ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
pilotage	Radiateur électrique NFC : sans régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 915,3 à 3051 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W

2 Les travaux à envisager montant estimé : 2250 à 4750 €

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K

portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

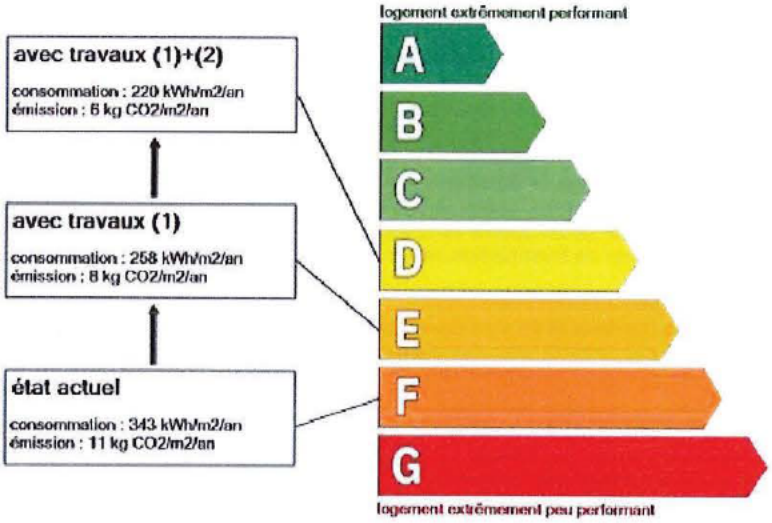

FAIRE

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dont émissions de gaz à effet de serre

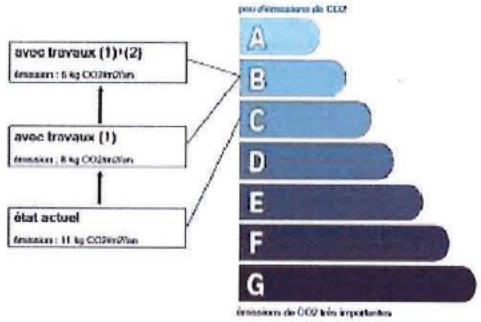

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2150E0921202U**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **BD-827**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **16/12/2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		50 - Manche
Altitude	donnée en ligne	10
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1949
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	48,37
Surface habitable de l'immeuble	document fourni	48,37
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,15
Nb. de logements du bâtiment	observée ou mesurée	1

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Est ext	Surface	observée ou mesurée	12,9 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 2 Ouest ext	Surface	observée ou mesurée	11,23 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 3 Nord ext	Surface	observée ou mesurée	6,38 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur 4 Nord sur communs	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	document fourni		2,5 W/m²K
	Surface	observée ou mesurée		15,37 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	observée ou mesurée		16,77 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		14,52 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée		Non
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée		48,37 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		38,55 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		48,37 m²
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Terre-plein
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée		3,2 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée		2 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	4,83 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	0,4 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 4	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de porte	observée ou mesurée		Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée		1,4 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Est ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Ouest ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Nord ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Est ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Ouest ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 3 Nord ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Est ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Ouest ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 3 Nord ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Est ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Ouest ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 3 Nord ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Est ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Ouest ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 3 Nord ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Est ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		10,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Ouest ext	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3 Nord ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3 Nord ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 4 Nord sur communs	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Radiateur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée	observée ou mesurée		48,37 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2010
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Type émetteur	observée ou mesurée		Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		48,37 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Absent
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Année installation	observée ou mesurée		2010
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Oui
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
	Volume de stockage	observée ou mesurée		150 L
	Type de ballon	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée		Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	document fourni		2010
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Non

DIAGAMTER

AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 1, Etage RDC
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant.
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ACEPE
Pièces jointes	
Contact sur place	SCP Stéphane LADUNE Maitre LADUNE
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

DIAGAMTER

AMIANTE

Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

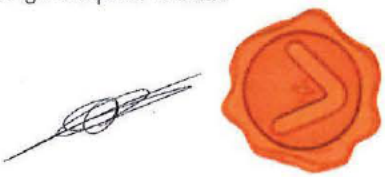

Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble		
Plans ou croquis du bâtiment		
Règles de sécurité		

Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission			
Autorisations d'accès ou accompagnements			
Mode opératoire			

Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.

Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Séjour, Cuisine, Salle d'eau, Placard 1, Dégagement, Placard 2, Chambre 1, Placard 3, Chambre 2, Placard 4, WC.

Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Observations

Sans objet

Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

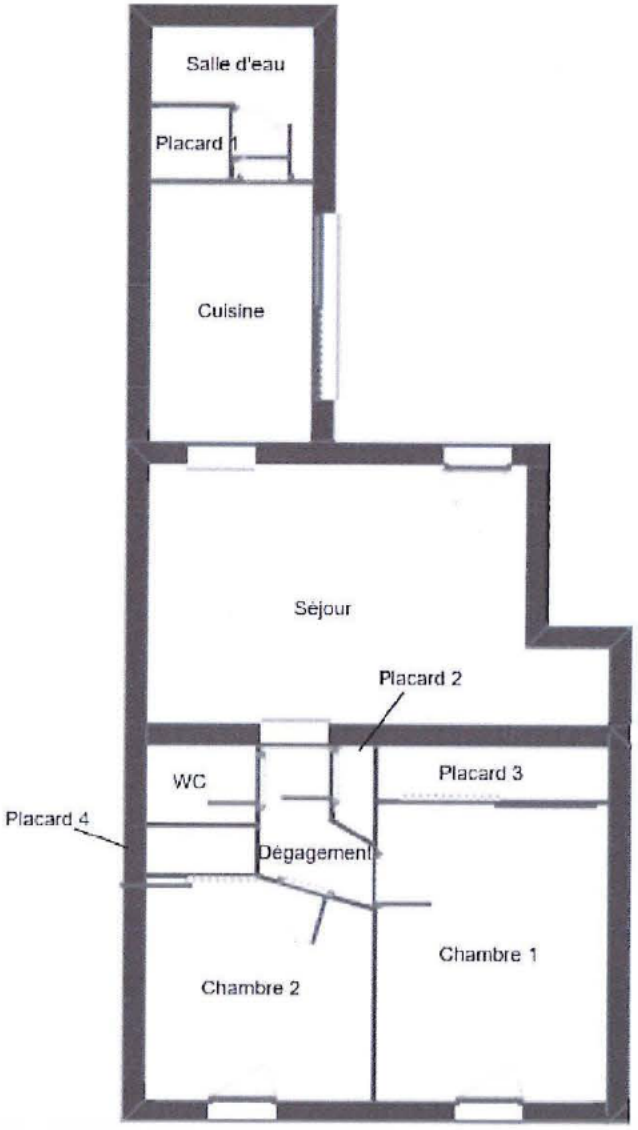

Rez de chaussée

Réf : DIA-MRE03-2112-019	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Evaluation des états de conservation

Sans objet.

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Séjour	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCDEF(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(PVC)
(2) Cuisine	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte C(Bois peint) Porte-Fenêtre D(Alu)
(3) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABEF(Plâtre Fibres de verre peinte) Mur CD(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre F(PVC)
(4) Placard 1	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(5) Dégagement	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCDEF(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte BDEF(Bois peint)
(6) Placard 2	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(7) Chambre 1	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte AB(Bois peint) Fenêtre D(PVC)
(8) Placard 3	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur BCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(9) Chambre 2	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCDE(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte AE(Bois peint) Fenêtre C(PVC)
(10) Placard 4	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur BCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(11) WC	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

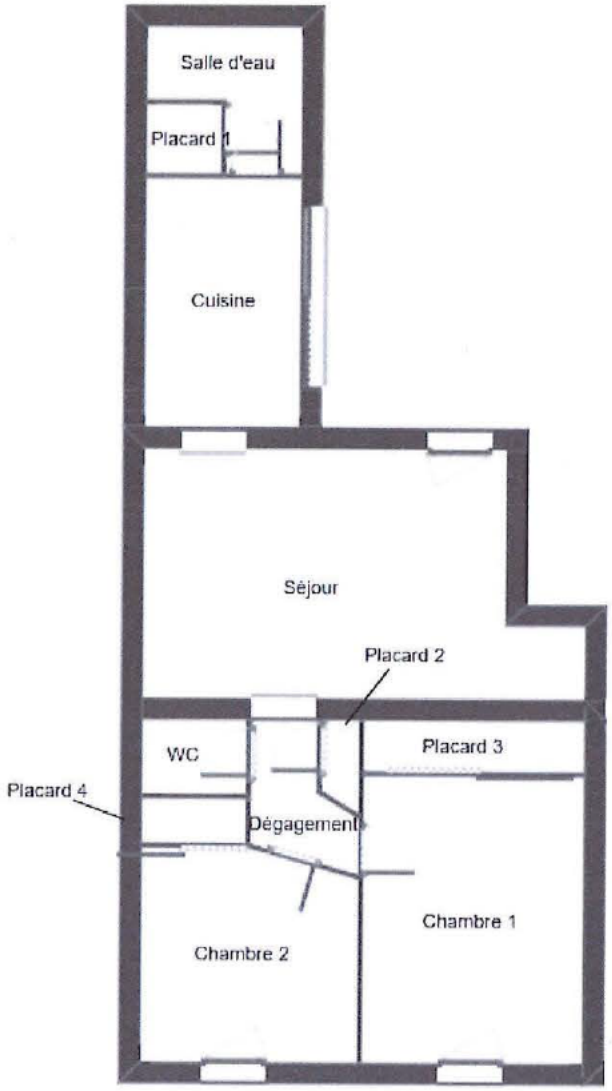

Rez de chaussée

Réf : DIA-MRE03-2112-019	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

DIAGAMTER

SURFACE Habitable

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 1, Etage RDC
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Sous-traitance	Sans objet

Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable : 48,37 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur agréé

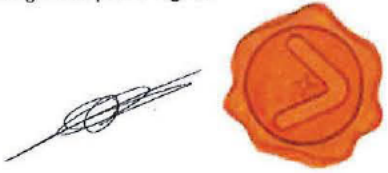

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m²)	Surface Hors Habitable (m²)	Motif de non prise en compte
(1) Rez de chaussée Séjour	15,02	0,00	
(2) Rez de chaussée Cuisine	6,86	0,00	
(3) Rez de chaussée Salle d'eau	3,36	0,00	
(4) Rez de chaussée Placard 1	0,50	0,00	
(5) Rez de chaussée Dégagement	1,96	0,00	
(6) Rez de chaussée Placard 2	0,64	0,00	
(7) Rez de chaussée Chambre 1	9,87	0,00	
(8) Rez de chaussée Placard 3	1,13	0,00	
(9) Rez de chaussée Chambre 2	6,95	0,00	
(10) Rez de chaussée Placard 4	0,66	0,00	
(11) Rez de chaussée WC	1,42	0,00	
Total	**48,37**	**0,00**	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Télémètre Laser Leica Disto D2 1260850897

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.111-10 du code de la construction et de l'habitation : « Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroitre l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. Ces volumes doivent, en ce cas :
  - Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
  - Etre conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 ;
  - Etre dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
  - Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60% dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80% dans le cas des habitations individuelles ;
  - Ne pas constituer une cour couverte ».

- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».
- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

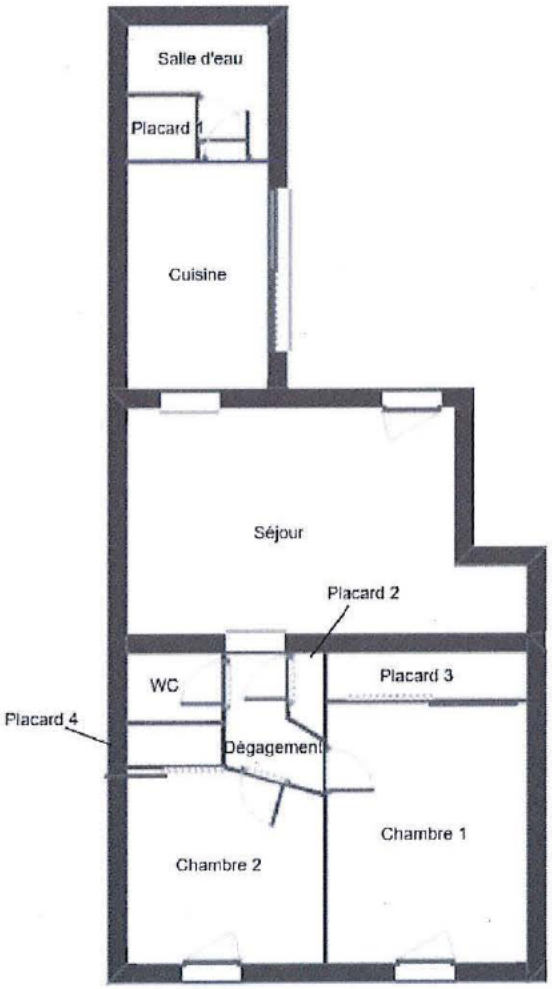

Rez de chaussée

DIAGAMTER

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 1, Etage RDC
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	Immeuble d'habitation collectif

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Nombre d'occupants : 2 Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
FEN X	Analyseur de plomb portable	20039	Cadmium	24/11/2020	1480	0095764

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,100 - final à 1,080 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	97
%	21,65	78,35	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

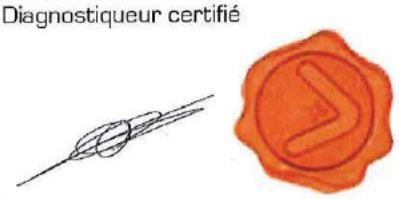

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :
Rez de chaussée : Séjour, Cuisine, Salle d'eau, Placard 1, Dégagement, Placard 2, Chambre 1, Placard 3, Chambre 2, Placard 4, WC.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).

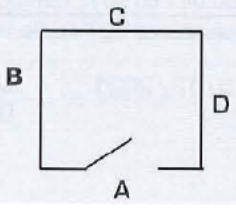

Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD

Nombre total d'unités de diagnostic	97
Nombre total de mesures	152

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré

Rez de chaussée : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
3	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
4	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
5	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
6	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
7	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
8	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
9	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
10	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
11	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
12	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
13	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
14	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
15	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
16	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
17	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
18	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
19	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 11 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
20	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
21	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
22	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
23	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
24	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
25	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
26	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
27	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
28	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
29	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
30	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	
31	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
32	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
33	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	Alu /	En bas	0		0	
34	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	Alu /	En haut	0		0	
35	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	Alu /	En bas	0		0	
36	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	Alu /	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 9 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
37	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
38	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
39	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
40	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
41	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
42	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
43	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
44	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
45	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
46	Mur	C	Faïence /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
47	Mur	D	Faïence /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
48	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
49	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
50	Fenêtre Ext. et huisserie	F	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
51	Fenêtre Int. et huisserie	F	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
52	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
53	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 11 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Placard 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
54	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
55	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
56	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
57	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
58	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
59	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
60	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
61	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
62	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
63	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
64	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
65	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
66	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Dégagement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
67	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
68	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
69	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
70	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
71	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
72	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
73	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
74	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
75	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
76	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
77	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
78	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
79	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
80	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
81	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	
82	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
83	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
84	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	0		0	
85	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	0		0	
86	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
87	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
88	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	0		0	
89	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 12 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Placard 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
90	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
91	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
92	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
93	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
94	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
95	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
96	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
97	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
98	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
99	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
100	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
101	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
102	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
103	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
104	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
105	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
106	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
107	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
108	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
109	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
110	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
111	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
112	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
113	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
114	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
115	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
116	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
117	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
118	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
119	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Placard 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
120	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
121	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
122	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
123	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
124	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
125	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
126	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
127	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
128	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
129	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
130	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
131	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
132	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
133	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
134	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
135	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
136	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
137	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
138	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
139	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
140	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
141	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
142	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
143	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
144	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
145	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
146	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
147	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
148	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	0		0	
149	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 11 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Placard 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
150	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
151	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
152	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
153	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
154	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
155	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
156	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
157	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
158	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
159	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
160	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : WC

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
161	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
162	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
163	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faience
164	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
165	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
166	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
167	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
168	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
169	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
170	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
171	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
172	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
173	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

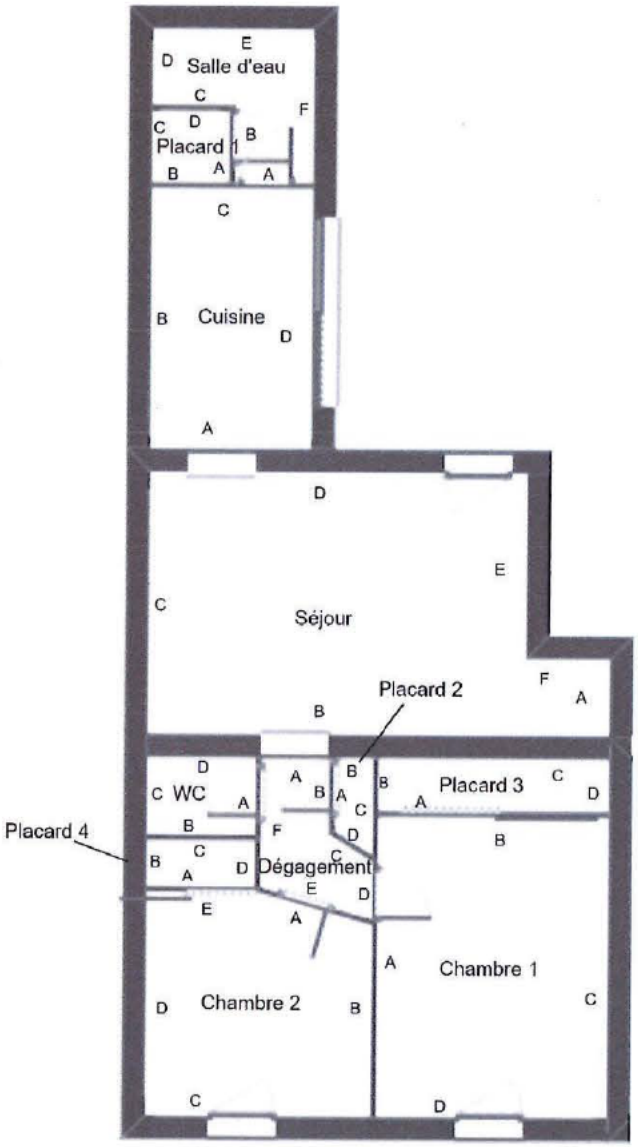

Rez de chaussée

Réf : DIA-MRE03-2112-019	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement** !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.
Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.
Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

DIAGAMTER

PLOMB

Attestation de durée de vie de la source

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : LE DIAGNOSTIC (50) Mme MARIE	
Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0039
Numéro de série de la source :	RTV-0951-23
Activité de la source (Mbq) :	850
Date d'origine de la source :	24/11/2020
Date de fin de validité de la source :	24/11/2025

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	50
Commune	CHERBOURG EN COTENTIN
Type d'immeuble	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Adresse	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Référence cadastrale	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
N° logement / Etage / Identification fiscale	Logement n° 1, Etage RDC
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Engie

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

Identification du donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656) le 15/06/2020 jusqu'au 14/06/2027
Nom et raison sociale de l'entreprise	LE DIAGNOSTIC
Adresse de l'entreprise	41, Les Rouges Terres 50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Numéro de Siret	488 811 639 00043
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Commande effectuée le	15/12/2021

Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	14/12/2024
Durée de validité en cas de location	14/12/2027
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'installation électrique multifonction FLUKE

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☐ 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☑ **5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.**
☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL

Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
Contrôles et diagnostics immobiliers
Société LE DIAGNOSTIC EURL
41, les Rouges Terres - La Glacerie
50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél. 02 33 54 60 68
Email : cherbourg-01@diagamter.com
RCS Cherbourg 2008B46
Siret 488 811 939 00043 - APE 7120B

Signature opérateur

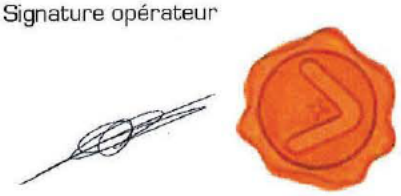

Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs sur chaque circuit	Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	Les dispositifs de protection doivent avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.	Tableau non démontable. 
Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section	Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	La dimension des fils électriques doit être adaptée au disjoncteur de branchement (ou inversement).	Tableau non démontable.

des conducteurs sur chaque circuit			

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Présence	Prise de courant mal fixée. 	L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*
*** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.*

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	
E.1 d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic : Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 27,3 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l 'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise LE **DIAGNOSTIC** représentée par **Madame Valérie MARIE,** domiciliée **41, Les Rouges Terres - La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- **Photo 360 et visite virtuelle**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique sans mention**
- **Calcul des Tantièmes**
- **Diagnostic Technique Global (DTG)**
- **Dossier Technique Amiante sans mention**
- **Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)**
- **Diagnostic défiscalisation ancien**
- **Dossier Amiante Parties Privatives**
- **Etat des installations intérieures de Gaz**
- **Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)**
- **ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)**
- **Etat relatif à la présence de Termites dans le bati**
- **Etats des lieux**
- **Amiante avant démolition**
- **Termites avant démolition**
- **CQV (Certificat de qualité de vie)**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique avec Mention**
- **Etat descriptif de division**
- **Constat Amiante Vente sans mention**
- **Dossier Technique Amiante avec mention**
- **Contrôle périodique amiante**
- **Logement décent**
- **Etat des installations intérieures d'Electricité**
- **Etat des Risques et Pollutions**
- **Argiles**
- **Etat parasitaire**
- **Mérules**
- **Superficie Carrez/Habitable et autres**
- **Amiante avant travaux immeubles bâtis**
- **Sécurité piscine**

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. *Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre*
2. *Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance*
3. *Atteinte à l'environnement :*
   - *Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance*
4. *Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance*
5. *Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre*
6. *Défense : inclus dans la garantie mise en jeu*
7. *Recours : 28.354 € par litige*

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 2 juillet 2021

Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460• AXA Assurances IARD Mutuelle.Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances.Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5656 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUESPEL Florian

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 16/09/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCRÉDITATION N° 4-0022 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev14

DIAGAMTER

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

[redacted]

Référence Rapport : DIA-MRE03-2112-019

Objet : **Attestation sur l'honneur**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro n° 1, RDC
Date de la visite : 15/12/2021

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Madame MARIE Valérie, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame MARIE Valérie
LE DIAGNOSTIC



DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

SCP Stéphane LADUNE
Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire
BP 514
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

Notre référence : DIA-MRE03-2112-021

Objet : **Diagnostic du bien situé au :**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro

Maitre,

Nous vous adressons ci-joint les attestations concernant le diagnostic du bien immobilier référencé en objet.

Nous vous remercions de votre confiance, et restons à votre disposition pour réaliser toutes les opérations que vous voudrez bien nous confier.

Nous vous prions d'agréer, Maitre, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Florian COUESPEL
Technicien diagnostiqueur

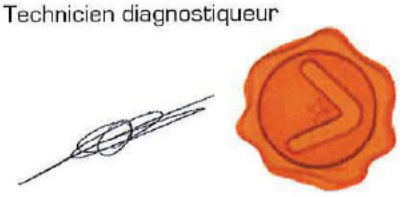

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-021



Propriétaire : [redacted]

Adresse du bien : [redacted]

Nature du bien : immeublenoncopro (T1)
Localisation du bien : Logement n° 2, Etage RDC
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 14/12/2024

DPE

Date limite de validité : 14/12/2031

[redacted]

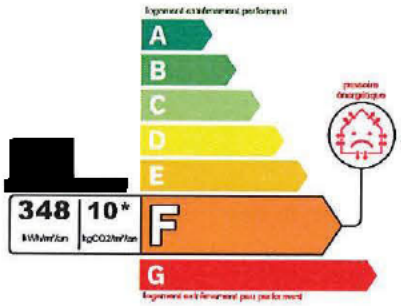

Emission de gaz à effet de serre

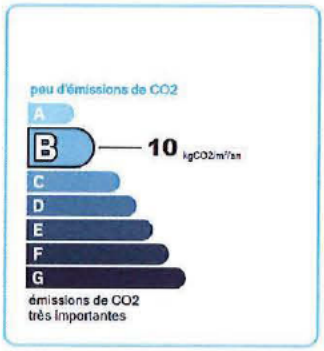

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable

Validité illimitée (sauf travaux)

Surface habitable : 21,85 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-021

Plomb	Validité illimitée (sauf travaux)

Absence :
Absence totale de revêtements contenant du plomb.
Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique	Date limite de validité : 14/12/2024

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : SCI EMMANUEL, Monsieur, Madame Fabrice et Valérie VOISIN

5 Passage Lejuez, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Votre cabinet :

41, Les Rouges Terres, 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

02 33 54 60 68 cherbourg-01@diagamter.com

Technicien : Monsieur Florian COUESPEL

02 33 54 60 68 florian.couespel@diagamter.com



Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

DIAGAMTER

Sommaire

Rapport DPE	6
Rapport Amiante	17
Eléments de repérage	25
Rapport Surface Habitable	27
Rapport Plomb	30
Rapport Electricité	39
Attestation d'assurance du dossier	50
Certificat de compétences du dossier	51
Conditions particulières DDT	52
Attestation sur l'honneur DDT	53

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2150E0925062G
établi le : 16/12/2021
valable jusqu'au : 15/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **114 Rue Emmanuel Llais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN / étage: RDC**
type de bien : **immeublenoncopro**
année de construction : **1949**
surface habitable : **21,85 m²**

propriétaire : [redacted]
adresse : [redacted]

Performance énergétique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

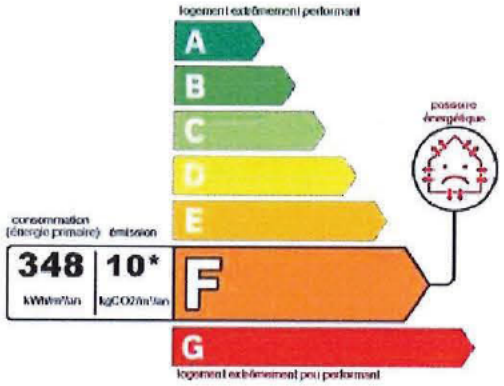

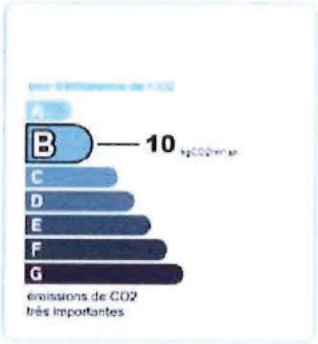

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 239 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 1241 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **530 €** et **718 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

LE DIAGNOSTIC
41, Les Rouges Terres
50470 LA GLACERIE
diagnostiqueur :
florian COUESPEL

tel : 02 33 54 60 68
email : cherbourg-01@diagamter.com
n° de certification : CPDI5656
organisme de certification : ICERT

Schéma des déperditions de chaleur

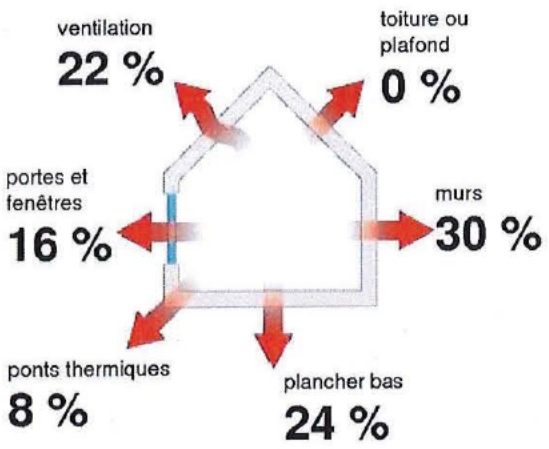

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

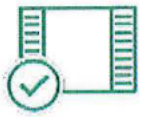

fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	4024 (1750 éf)	Entre 280€ et 380€	51%
eau chaude sanitaire	électrique	3181 (1383 éf)	Entre 222€ et 300€	42%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	95 (41 éf)	Entre 7€ et 9€	2%
auxiliaires	électrique	304 (132 éf)	Entre 21€ et 29€	5%
énergie totale pour les usages recensés		7 604 kWh (3 306 kWh é.f.)	Entre 530€ et 718€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 68,44l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -26,1% sur votre facture soit -86 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 68,44l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
28l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -20% sur votre facture soit -51 € par an

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

FAIRE TOUT POUR MA RENO

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 2 Sud sur communs Sud Inconnu donnant sur Circulations communes, isolation inconnue Mur 1 Est ext Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	moyenne
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Radiateur électrique à accumulation Electrique installée en 2021
eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2015
ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
pilotage	Radiateur électrique à accumulation : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 101,4 à 338 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W

2 Les travaux à envisager montant estimé : 1672,8 à 4060,5 €

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	

murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m²k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m²K/W

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

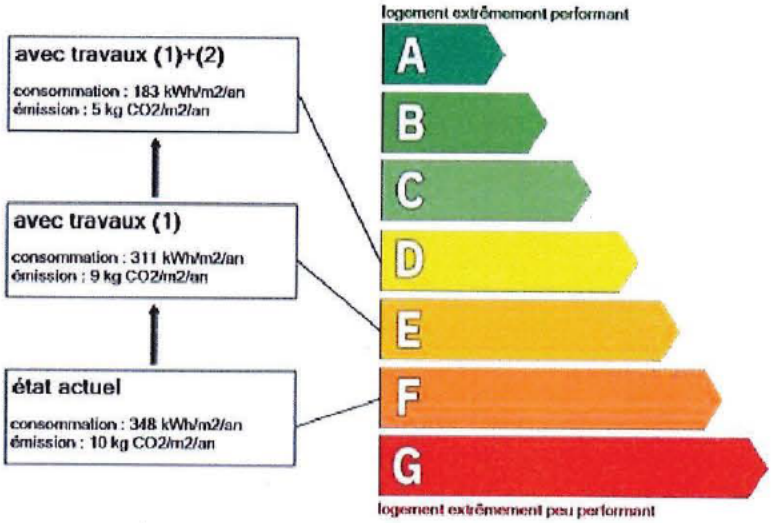

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dont émissions de gaz à effet de serre

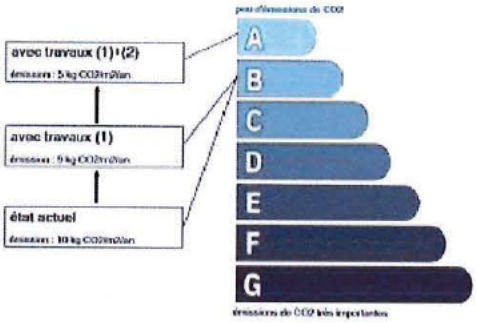

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2150E0925062G**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **BD-827**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **16/12/2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		50 - Manche
Altitude	donnée en ligne	10
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1949
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	21,85
Surface habitable de l'immeuble	document fourni	21,85
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,43
Nb. de logements du bâtiment	observée ou mesurée	1

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Est ext	Surface	observée ou mesurée	3,38 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 2 Sud sur communs	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	document fourni	2,5 W/m²K
	Surface	observée ou mesurée	16,14 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	observée ou mesurée	17,74 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée	16,15 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée		Non
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée		21,85 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		21,5 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		21,85 m²
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Terre-plein
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée		1,4 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée		1,1 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée		Bois
	Type de porte	observée ou mesurée		Opaque pleine

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface	observée ou mesurée	1,6 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Est ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 1 Est ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 1 Est ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 1 Est ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 1 Est ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Est ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 Est ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 2 Sud sur communs	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Radiateur électrique à accumulation	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Radiateur électrique à accumulation
	Surface chauffée	observée ou mesurée		21,85 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2021
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Type émetteur	observée ou mesurée		Radiateur électrique à accumulation
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		21,85 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Année installation	observée ou mesurée		2015
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Oui
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
	Volume de stockage	observée ou mesurée		150 L
	Type de ballon	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée		Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	document fourni		2010
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Non

DIAGAMTER

AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description sommaire	immeublenoncopro (T1). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 2, Etage RDC
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ACEPE
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	SCP Stéphane LADUNE Maitre LADUNE
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

DIAGAMTER

AMIANTE

Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

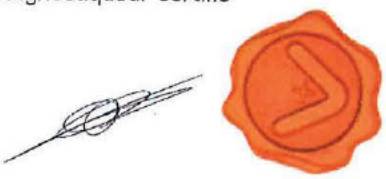

Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Cuisine, Chambre, Salle d'eau.

Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Observations

Sans objet

Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

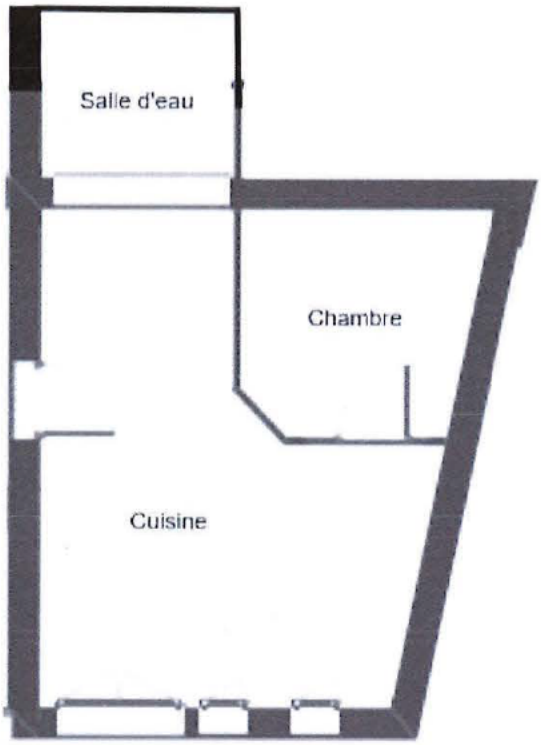

Rez de chaussée

Réf : DIA-MRE03-2112-021	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Evaluation des états de conservation

Sans objet.

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Cuisine	Sol (Carrelage) Plinthes (Bois Peinture) Mur ABCDEFG(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte AE(Bois peint) Fenêtre G1G2G3(PVC)
(2) Chambre	Sol (Parquet) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois) Mur ABCDE(Plâtre Fibres de verre peinte) Porte A(Bois peint)
(3) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Plinthes (Bois Peinture) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

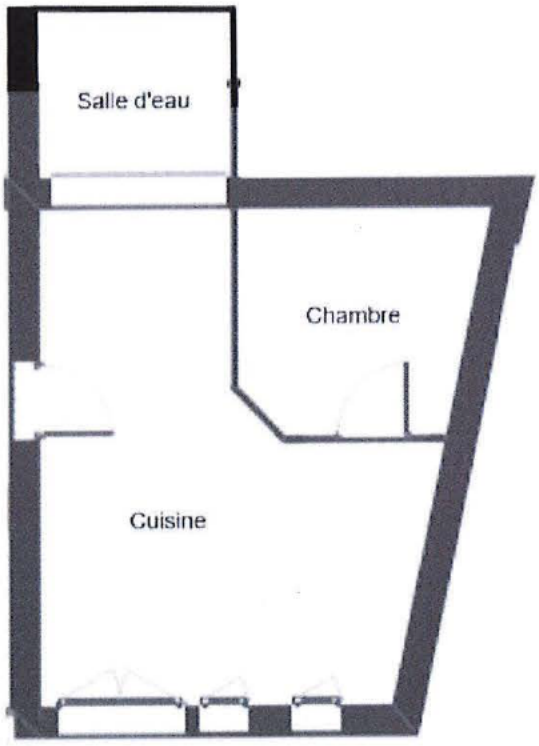

Rez de chaussée

Réf : DIA-MRE03-2112-021	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

DIAGAMTER

SURFACE Habitable

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T1). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 2, Etage RDC
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Sous-traitance	Sans objet

Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable : 21,85 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur agréé

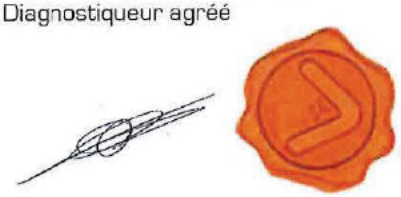

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m²)	Surface Hors Habitable (m²)	Motif de non prise en compte
(1) Rez de chaussée Cuisine	13,11	0,00	
(2) Rez de chaussée Chambre	5,98	0,00	
(3) Rez de chaussée Salle d'eau	2,76	0,00	
Total	**21,85**	**0,00**	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Télémètre Laser Leica Disto D2 1260850897

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.111-10 du code de la construction et de l'habitation : « Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroitre l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. Ces volumes doivent, en ce cas :
  - Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
  - Etre conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 ;
  - Etre dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
  - Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60% dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80% dans le cas des habitations individuelles ;
  - Ne pas constituer une cour couverte ».
- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».

- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

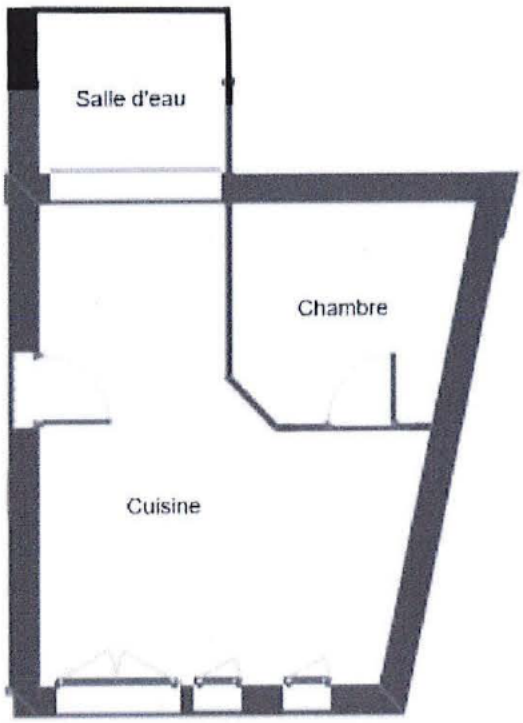

Rez de chaussée

DIAGAMTER

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T1). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 2, Etage RDC
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	Immeuble d'habitation collectif

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
FEN X	Analyseur de plomb portable	20039	Cadmium	24/11/2020	1480	0095764

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,100 - final à 1,080 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	31
%	22,58	77,42	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

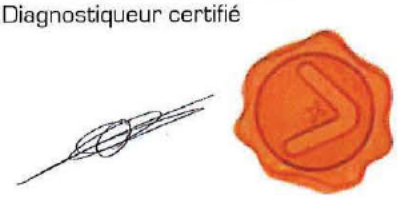

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :
Rez de chaussée : Cuisine, Chambre, Salle d'eau.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).

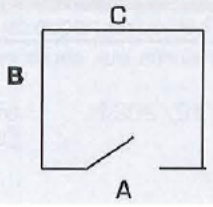

Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD

Nombre total d'unités de diagnostic	31
Nombre total de mesures	48

Abréviations :

N° Numéro de la mesure — nm Non mesuré

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
3	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	0		0	
4	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	0		0	
5	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
6	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
7	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
8	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
9	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
10	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
11	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
12	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
13	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
14	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
15	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
16	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
17	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	0		0	
18	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	0		0	
19	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
20	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
21	Mur	G	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
22	Mur	G	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
23	Fenêtre Ext. et huisserie	G1	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
24	Fenêtre Int. et huisserie	G1	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
25	Fenêtre Ext. et huisserie	G2	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
26	Fenêtre Int. et huisserie	G2	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
27	Fenêtre Ext. et huisserie	G3	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
28	Fenêtre Int. et huisserie	G3	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent

Nombre Total d'UD : 17 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
29	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
30	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
31	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
32	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
33	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
34	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
35	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
36	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
37	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
38	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
39	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
40	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
41	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
42	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
43	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 8 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
44	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
45	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
46	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	0		0	
47	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	0		0	
48	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
49	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
50	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
51	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
52	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
53	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
54	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
55	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

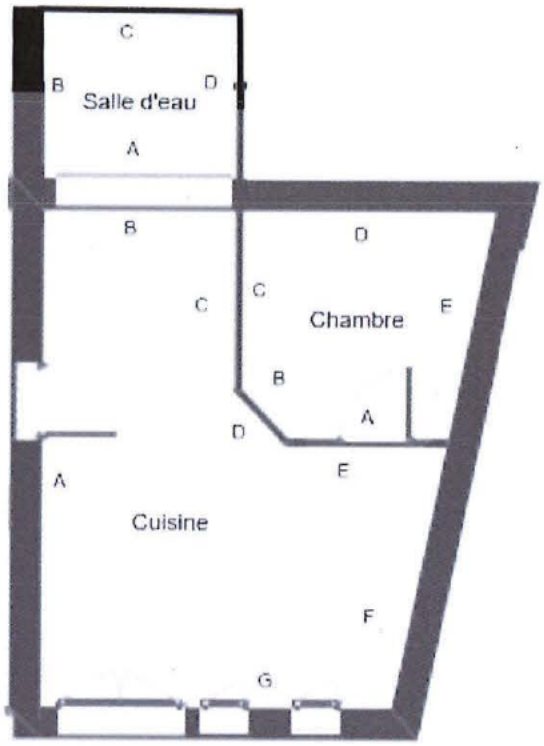

Rez de chaussée

Réf : DIA-MRE03-2112-021	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement** !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.
Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.
Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

DIAGAMTER

PLOMB

Attestation de durée de vie de la source

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq.** Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : LE DIAGNOSTIC (50) Mme MARIE	
Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0039
Numéro de série de la source :	RTV-0951-23
Activité de la source (Mbq) :	850
Date d'origine de la source :	24/11/2020
Date de fin de validité de la source :	24/11/2025

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	50
Commune	CHERBOURG EN COTENTIN
Type d'immeuble	immeublenoncopro (T1). Immeuble d'habitation collectif.
Adresse	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Référence cadastrale	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
N° logement / Etage / Identification fiscale	Logement n° 2, Etage RDC
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Engie

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

Identification du donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656) le 15/06/2020 jusqu'au 14/06/2027
Nom et raison sociale de l'entreprise	LE DIAGNOSTIC
Adresse de l'entreprise	41, Les Rouges Terres 50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Numéro de Siret	488 811 639 00043
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Commande effectuée le	15/12/2021

Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	14/12/2024
Durée de validité en cas de location	14/12/2027
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'installation électrique multifonction FLUKE

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☑ **3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.**
☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☑ **5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.**
☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL

Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
Contrôles et diagnostics immobiliers
Société LE DIAGNOSTIC EURL
41, les Rouges Terres - Le Glacerie
50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél. 02 33 54 60 88
Email : cherbourg-01@diagamter.com
RCS Cherbourg 2006B45
Siret 488 811 630 00043 - APE 7120B

Signature opérateur

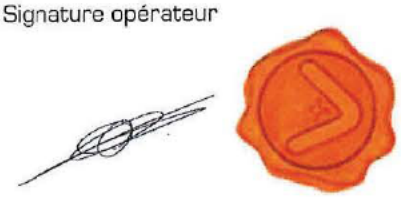

Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.	Courant assigné de 40A au lieu de 63A. 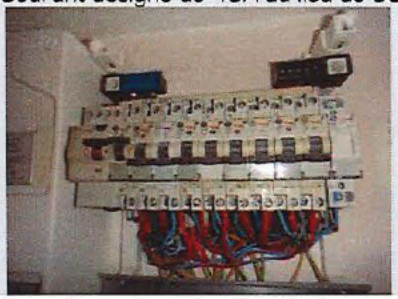	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. L'interrupteur interrompant l'électricité dans l'habitation doit être adapté aux circuits qu'il protège.	3
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Présence	L'enveloppe de protection n'est pas en place. 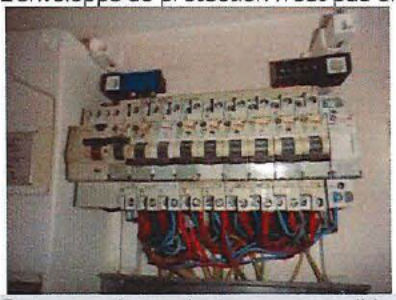	L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Mise en œuvre	Présence de conducteurs accessibles. Présence de dominos accessibles. 	L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5

Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Matériels présentant des risques de contact directs : fixations Matériels présentant des risques de contact directs : état mécanique du matériel	 Présence de conducteurs isolés non placés das des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à pénétration dans l'appareillage. 	Un(des) conducteur(s) isolé(s) n'est(ne sont) pas placé(s) sur toute sa(leurs) longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Tous les fils électriques doivent être totalement inaccessibles.	5

			

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*
*** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.*

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	
E.1 d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic : Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 26,7 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l 'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **LE DIAGNOSTIC** représentée par **Madame Valérie MARIE**, domiciliée **41, Les Rouges Terres - La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- **Photo 360 et visite virtuelle**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique sans mention**
- **Calcul des Tantièmes**
- **Diagnostic Technique Global (DTG)**
- **Dossier Technique Amiante sans mention**
- **Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)**
- **Diagnostic défiscalisation ancien**
- **Dossier Amiante Parties Privatives**
- **Etat des installations intérieures de Gaz**
- **Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)**
- **ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)**
- **Etat relatif à la présence de Termites dans le bati**
- **Etats des lieux**
- **Amiante avant démolition**
- **Termites avant démolition**
- **CQV (Certificat de qualité de vie)**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique avec Mention**
- **Etat descriptif de division**
- **Constat Amiante Vente sans mention**
- **Dossier Technique Amiante avec mention**
- **Contrôle périodique amiante**
- **Logement décent**
- **Etat des installations intérieures d'Electricité**
- **Etat des Risques et Pollutions**
- **Argiles**
- **Etat parasitaire**
- **Mérules**
- **Superficie Carrez/Habitable et autres**
- **Amiante avant travaux immeubles bâtis**
- **Sécurité piscine**

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. *Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre*
2. *Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance*
3. *Atteinte à l'environnement :*
   - *Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance*
4. *Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance*
5. *Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre*
6. *Défense : inclus dans la garantie mise en jeu*
7. *Recours : 28.354 € par litige*

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 2 juillet 2021

Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460• AXA Assurances IARD Mutuelle.Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances.Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5656 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUESPEL Florian

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 16/09/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après traitant en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0532 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev14

DIAGAMTER

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

[redacted]

A l'attention de

[redacted]

Référence Rapport : DIA-MRE03-2112-021

Objet : **Attestation sur l'honneur**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro n° 2, RDC
Date de la visite : 15/12/2021

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Madame MARIE Valérie, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame MARIE Valérie
LE DIAGNOSTIC

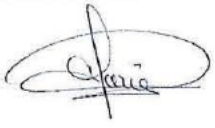

DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

SCP Stéphane LADUNE
Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire
BP 514
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

Notre référence : DIA-MRE03-2112-022

Objet : **Diagnostic du bien situé au :**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro

Maitre,

Nous vous adressons ci-joint les attestations concernant le diagnostic du bien immobilier référencé en objet.

Nous vous remercions de votre confiance, et restons à votre disposition pour réaliser toutes les opérations que vous voudrez bien nous confier.

Nous vous prions d'agréer, Maitre, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Florian COUESPEL
Technicien diagnostiqueur

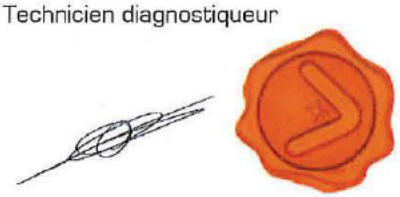

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-022



Propriétaire : [redacted]

Adresse du bien : [redacted]

Nature du bien : immeublenoncopro (T3)
Localisation du bien : Logement n° 3, Etage 1er étage
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 14/12/2024

DPE — Date limite de validité : 14/12/2031

Consommation énergétique

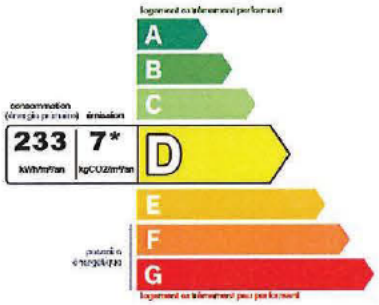

Emission de gaz à effet de serre



Amiante — Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable — Validité illimitée (sauf travaux)

Surface habitable : 37,92 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-022

Plomb	Validité illimitée (sauf travaux)

Absence :
Absence totale de revêtements contenant du plomb.
Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique	Date limite de validité : 14/12/2024

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : SCI EMMANUEL, Monsieur, Madame Fabrice et Valérie VOISIN

5 Passage Lejuez, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Votre cabinet :

41, Les Rouges Terres, 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

02 33 54 60 68 cherbourg-01@diagamter.com

Technicien : Monsieur Florian COUESPEL

02 33 54 60 68 florian.couespel@diagamter.com



Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

DIAGAMTER

Sommaire

Rapport DPE	6
Rapport Amiante	17
Eléments de repérage	25
Rapport Surface Habitable	27
Rapport Plomb	30
Rapport Electricité	41
Attestation d'assurance du dossier	49
Certificat de compétences du dossier	50
Conditions particulières DDT	51
Attestation sur l'honneur DDT	52

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2150E0927835X
établi le : 16/12/2021
valable jusqu'au : 15/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **114 Rue Emmanuel Llals, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN / étage: 1er étage**
type de bien : immeublenoncopro
année de construction : 1949
surface habitable : **37,92 m²**

propriétaire : [redacted]
adresse : [redacted]

Performance énergétique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

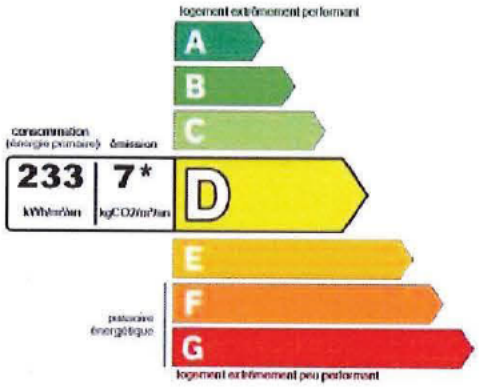

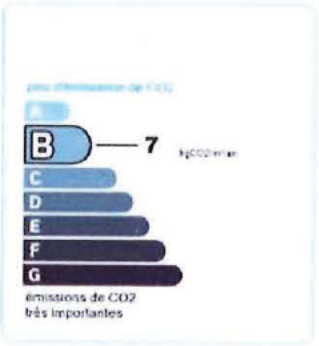

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 275 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 1424 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants factures peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **599 €** et **811 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

LE DIAGNOSTIC
41, Les Rouges Terres
50470 LA GLACERIE
diagnostiqueur :
florian COUESPEL

tel : 02 33 54 60 68
email : cherbourg-01@diagamter.com
n° de certification : CPDI5656
organisme de certification : ICERT

Schéma des déperditions de chaleur

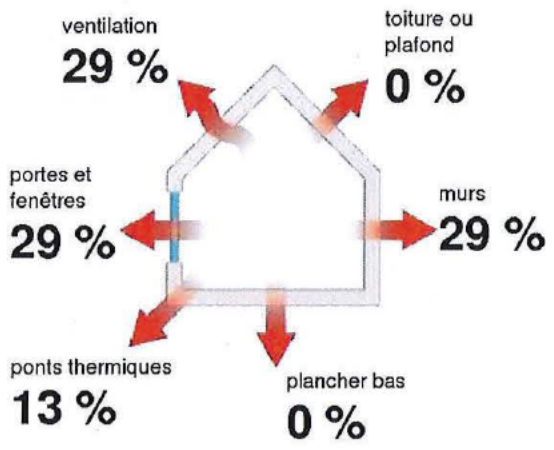

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	4075 (1772 éf)	Entre 276€ et 374€	45%
eau chaude sanitaire	électrique	4077 (1772 éf)	Entre 276€ et 374€	47%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	165 (72 éf)	Entre 11€ et 15€	2%
auxiliaires	électrique	527 (229 éf)	Entre 36€ et 48€	6%
énergie totale pour les usages recensés		8 844 kWh (3 845 kWh é.f.)	Entre 599€ et 811€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 85,32l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -29,8% sur votre facture soit -97 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 85,32l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
35l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -19% sur votre facture soit -63 € par an

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

FAIRE TOUT TOURNE AUTOUR

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 1 Ouest ext Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 2 Est ext Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 3 Nord sur communs Nord Inconnu donnant sur Circulations communes, isolation inconnue	insuffisante
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Radiateur électrique NFC Electrique installée en 2010
eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2010
ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
pilotage	Radiateur électrique NFC : sans régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 409,8 à 1366 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W

2 Les travaux à envisager montant estimé : 1800 à 3800 €

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K

portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.
portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

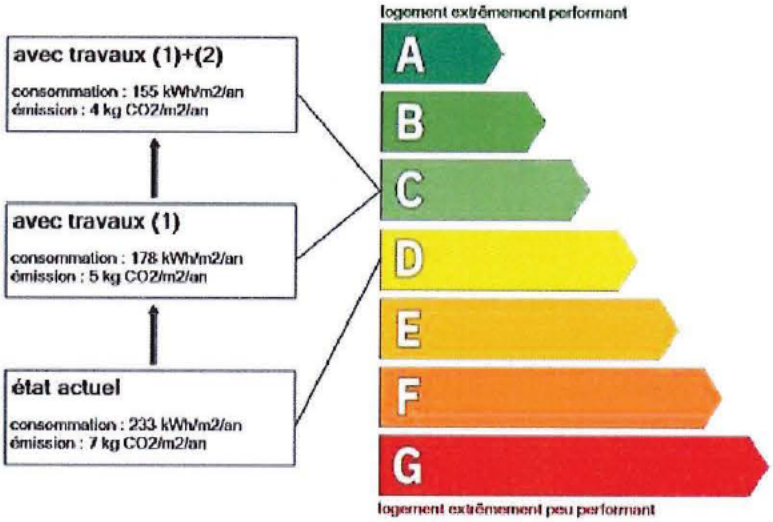

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dont émissions de gaz à effet de serre

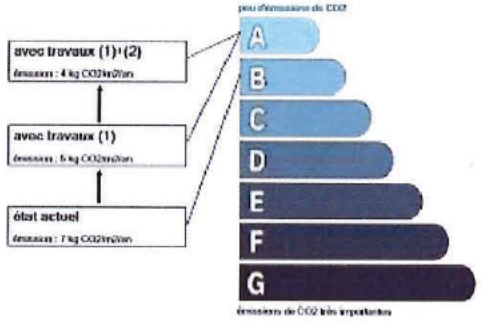

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2150E0927835X**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **BD-827**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **16/12/2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		50 - Manche
Altitude	donnée en ligne	10
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1949
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	37,92
Surface habitable de l'immeuble	document fourni	37,92
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,2
Nb. de logements du bâtiment	observée ou mesurée	1

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Ouest ext	Surface	observée ou mesurée	6,83 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 2 Est ext	Surface	observée ou mesurée	6,83 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 3 Nord sur communs	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	document fourni	2,5 W/m²K

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface	observée ou mesurée	6,3 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	observée ou mesurée	7,7 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée	4,73 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Non
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée	3,4 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée	3,4 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	1,4 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Mur 1 Ouest ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Est ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Ouest ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Est ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Ouest ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Est ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Ouest ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Est ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2 Est ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 Ouest ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 3 Nord sur communs	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Radiateur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée	observée ou mesurée		37,92 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2010
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Type émetteur	observée ou mesurée		Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		37,92 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Absent
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Année installation	observée ou mesurée		2010
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Oui
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
	Volume de stockage	observée ou mesurée		200 L
	Type de ballon	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée		Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	document fourni		2010
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Non

DIAGAMTER

AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 3, Etage 1er étage
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ACEPE
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	SCP Stéphane LADUNE Maitre LADUNE
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié



Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- 1er étage : Séjour/Cuisine, Placard, Dégagement, WC, Chambre 1, Chambre 2, Salle d'eau.

Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Observations

Sans objet

Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

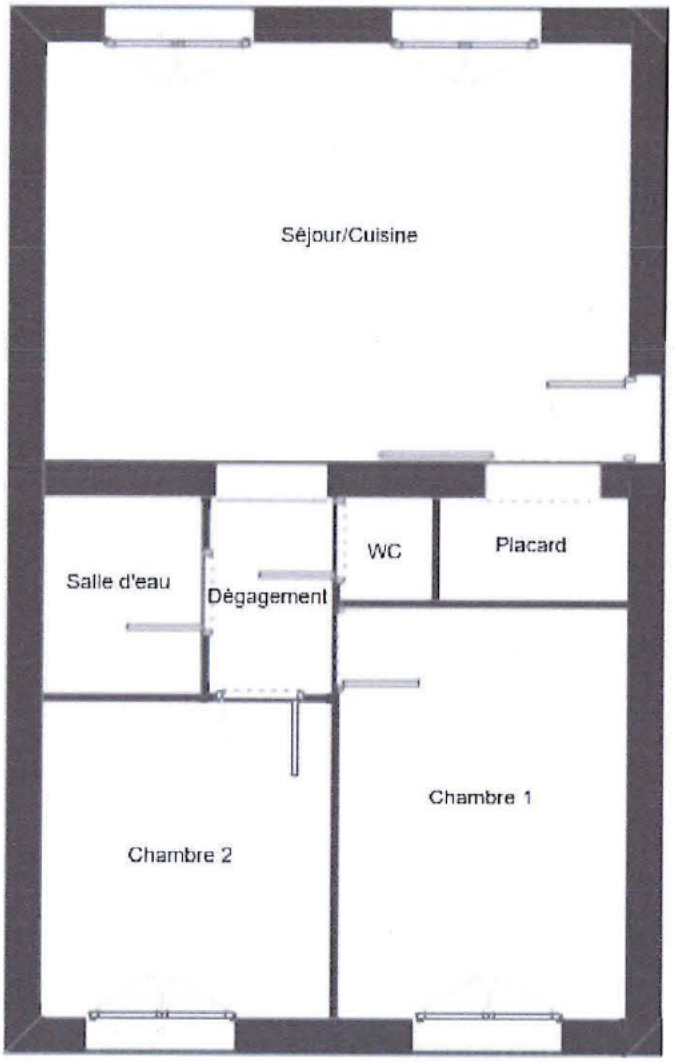

1er étage

Réf : DIA-MRE03-2112-022	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Evaluation des états de conservation

Sans objet.

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
1er étage	
(1) Séjour/Cuisine	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte AB(Bois peint) Fenêtre D1D2(PVC)
(2) Placard	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(3) Dégagement	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte BCD(Bois peint)
(4) WC	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(5) Chambre 1	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Encadrement D(Bois Peinture)
(6) Chambre 2	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC) Encadrement C(Bois Peinture)
(7) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Mur BCD(Faïence)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

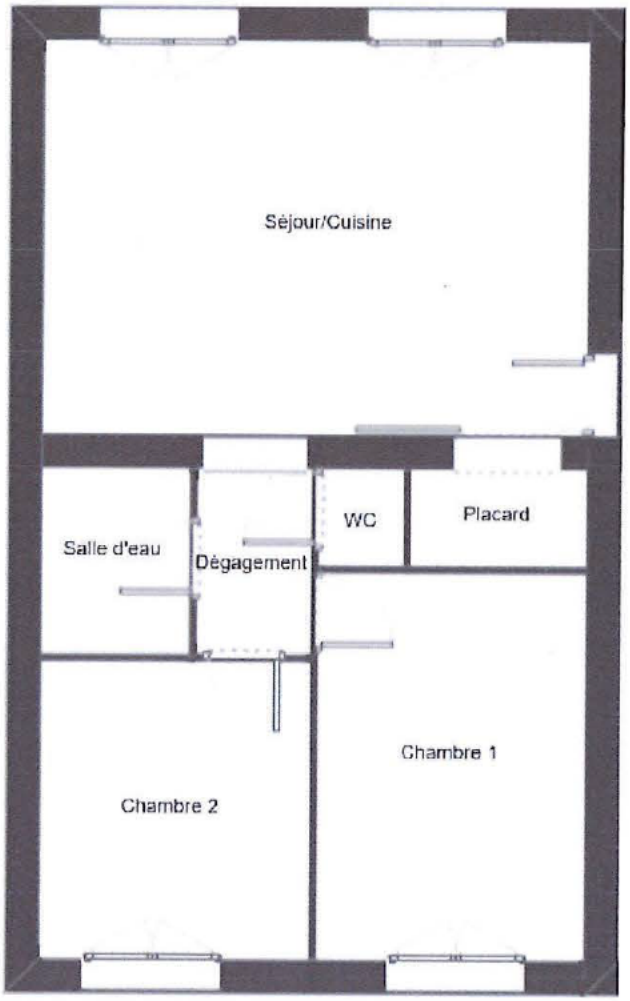

1er étage

Réf : DIA-MRE03-2112-022	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

DIAGAMTER

SURFACE Habitable

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 3, Etage 1er étage
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Sous-traitance	Sans objet

Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable : 37,92 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur agréé

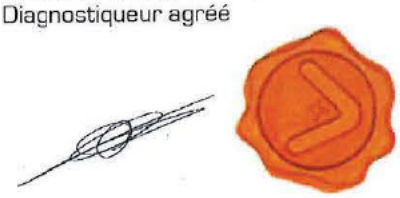

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m²)	Surface Hors Habitable (m²)	Motif de non prise en compte
(1) 1er étage Séjour/Cuisine	16,07	0,00	
(2) 1er étage Placard	1,19	0,00	
(3) 1er étage Dégagement	1,70	0,00	
(4) 1er étage WC	0,75	0,00	
(5) 1er étage Chambre 1	8,24	0,00	
(6) 1er étage Chambre 2	7,74	0,00	
(7) 1er étage Salle d'eau	2,23	0,00	
Total	**37,92**	**0,00**	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Télémètre Laser Leica Disto D2 1260850897

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.111-10 du code de la construction et de l'habitation : « Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroitre l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. Ces volumes doivent, en ce cas :
  - Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
  - Etre conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 ;
  - Etre dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
  - Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60% dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80% dans le cas des habitations individuelles ;
  - Ne pas constituer une cour couverte ».

- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».
- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

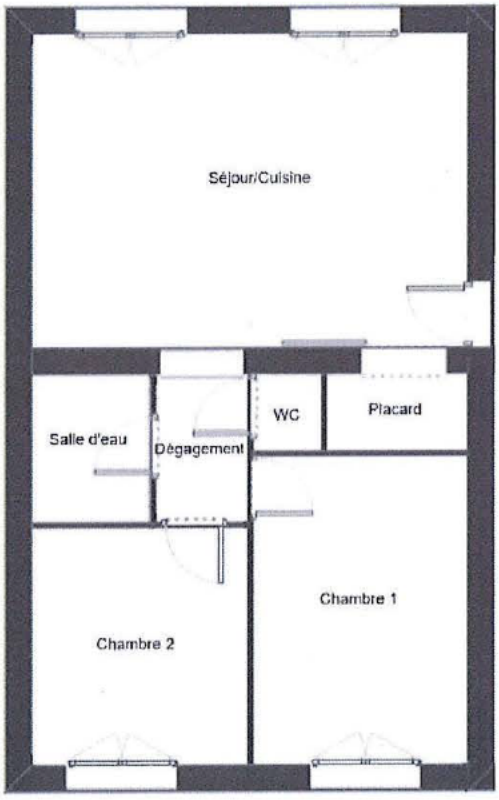

1er étage

DIAGAMTER

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 3, Etage 1er étage
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	Immeuble d'habitation collectif

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
FEN X	Analyseur de plomb portable	20039	Cadmium	24/11/2020	1480	0095764

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,100 - final à 1,080 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	65
%	24,62	75,38	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.
Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

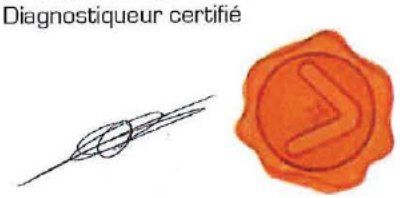

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :
1er étage : Séjour/Cuisine, Placard, Dégagement, WC, Chambre 1, Chambre 2, Salle d'eau.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)		**Localisation des mesures**		
A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).	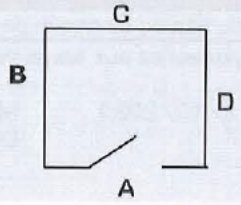	HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD

Nombre total d'unités de diagnostic	65
Nombre total de mesures	98

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré

1er étage : Séjour/Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
3	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
4	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
5	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
6	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
7	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
8	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
9	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
10	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
11	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
12	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
13	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
14	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
15	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
16	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
17	Fenêtre Int. et huisserie	D1	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
18	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
19	Fenêtre Int. et huisserie	D2	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent

Nombre Total d'UD : 12 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Placard

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
20	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
21	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
22	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
23	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
24	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
25	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
26	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
27	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
28	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
29	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
30	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
31	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
32	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Dégagement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
33	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
34	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
35	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
36	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
37	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
38	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
39	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
40	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
41	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
42	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
43	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
44	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
45	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	
46	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
47	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
48	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
49	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 9 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : WC

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
50	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
51	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
52	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
53	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
54	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
55	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
56	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
57	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
58	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
59	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
60	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
61	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
62	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
63	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
64	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
65	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
66	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
67	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
68	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
69	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
70	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
71	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
72	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
73	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
74	Encadrement	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
75	Encadrement	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	
76	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
77	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	
78	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
79	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	
80	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
81	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
82	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
83	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
84	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
85	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
86	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
87	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
88	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
89	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
90	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
91	Encadrement	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
92	Encadrement	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	
93	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
94	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
95	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
96	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
97	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
98	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
99	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
100	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
101	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
102	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
103	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
104	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
105	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
106	Mur	B	Faïence /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
107	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
108	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
109	Mur	C	Faïence /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
110	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
111	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
112	Mur	D	Faïence /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
113	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
114	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm^2, seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

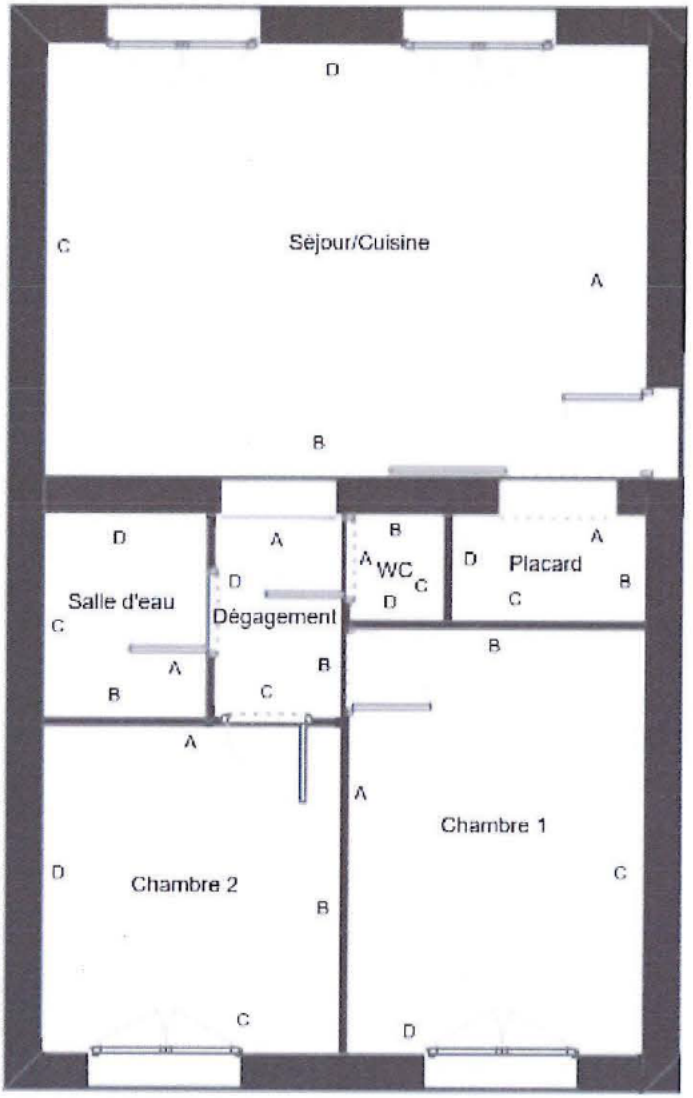

1er étage

Réf : DIA-MRE03-2112-022	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement** !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.
Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.
Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

DIAGAMTER

PLOMB

Attestation de durée de vie de la source

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : LE DIAGNOSTIC (50) Mme MARIE	
Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0039
Numéro de série de la source :	RTV-0951-23
Activité de la source (Mbq) :	850
Date d'origine de la source :	24/11/2020
Date de fin de validité de la source :	24/11/2025

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	50
Commune	CHERBOURG EN COTENTIN
Type d'immeuble	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Adresse	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Référence cadastrale	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
N° logement / Etage / Identification fiscale	Logement n° 3, Etage 1er étage
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Engie

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

Identification du donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656) le 15/06/2020 jusqu'au 14/06/2027
Nom et raison sociale de l'entreprise	LE DIAGNOSTIC
Adresse de l'entreprise	41, Les Rouges Terres 50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Numéro de Siret	488 811 639 00043
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Commande effectuée le	15/12/2021

Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	14/12/2024
Durée de validité en cas de location	14/12/2027
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'installation électrique multifonction FLUKE

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☐ 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☐ 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.
☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL

Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
Contrôles et diagnostics immobiliers
Société LE DIAGNOSTIC EURL
41, les Rouges Terres - La Glacerie
50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél. 02 33 54 60 68
Email : cherbourg-01@diagamter.com
RCS Cherbourg 2006845
Siret 488 811 638 00043 - APE 7120B

Signature opérateur

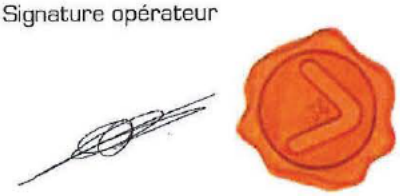

Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Aucune anomalie n'a été constatée pour le bien visité.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	
E.1 d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic : Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 26,4 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...] présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l 'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **LE DIAGNOSTIC** représentée par **Madame Valérie MARIE**, domiciliée **41, Les Rouges Terres - La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- **Photo 360 et visite virtuelle**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique sans mention**
- **Calcul des Tantièmes**
- **Diagnostic Technique Global (DTG)**
- **Dossier Technique Amiante sans mention**
- **Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)**
- **Diagnostic défiscalisation ancien**
- **Dossier Amiante Parties Privatives**
- **Etat des Installations Intérieures de Gaz**
- **Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)**
- **ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)**
- **Etat relatif à la présence de Termites dans le bati**
- **Etats des lieux**
- **Amiante avant démolition**
- **Termites avant démolition**
- **CQV (Certificat de qualité de vie)**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique avec Mention**
- **Etat descriptif de division**
- **Constat Amiante Vente sans mention**
- **Dossier Technique Amiante avec mention**
- **Contrôle périodique amiante**
- **Logement décent**
- **Etat des Installations intérieures d'Electricité**
- **Etat des Risques et Pollutions**
- **Argiles**
- **Etat parasitaire**
- **Mérules**
- **Superficie Carrez/Habitable et autres**
- **Amiante avant travaux immeubles bâtis**
- **Sécurité piscine**

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. *Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre*
2. *Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance*
3. *Atteinte à l'environnement :*
   - *Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance*
4. *Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance*
5. *Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre*
6. *Défense : inclus dans la garantie mise en jeu*
7. *Recours : 28.354 € par litige*

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 2 juillet 2021

Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460• AXA Assurances IARD Mutuelle.Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances.Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5656 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUESPEL Florian

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 16/09/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 3 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs du diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

cofrac ACCRÉDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev14

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

[redacted]
A l'attention de
[redacted]

Référence Rapport : DIA-MRE03-2112-022

Objet : **Attestation sur l'honneur**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro n° 3, 1er étage
Date de la visite : 15/12/2021

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Madame MARIE Valérie, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame MARIE Valérie
LE DIAGNOSTIC



DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

SCP Stéphane LADUNE
Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire
BP 514
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

Notre référence : DIA-MRE03-2112-020

Objet : **Diagnostic du bien situé au :**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro

Maitre,

Nous vous adressons ci-joint les attestations concernant le diagnostic du bien immobilier référencé en objet.

Nous vous remercions de votre confiance, et restons à votre disposition pour réaliser toutes les opérations que vous voudrez bien nous confier.

Nous vous prions d'agréer, Maitre, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Florian COUESPEL
Technicien diagnostiqueur

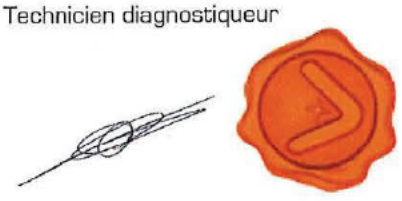

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-020



Propriétaire : [redacted]

Adresse du bien : [redacted]

Nature du bien : immeublenoncopro (T4)
Localisation du bien : Logement n° 4, Etage RDC/1er
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 14/12/2024

DPE

Date limite de validité : 14/12/2031

Consommation énergétique

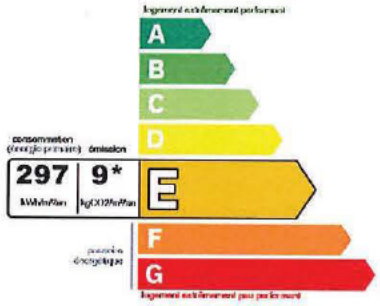

Emission de gaz à effet de serre

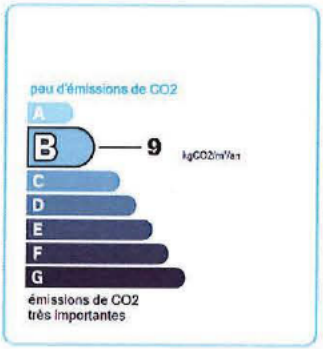

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable

Validité illimitée (sauf travaux)

Surface habitable : 65,82 m²
Surface hors habitable : 4,33 m²

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-020

Plomb	Validité illimitée (sauf travaux)

Absence :
Absence totale de revêtements contenant du plomb.
Bâti : Présence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique	Date limite de validité : 14/12/2024

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : SCI EMMANUEL, Monsieur, Madame Fabrice et Valérie VOISIN

5 Passage Lejuez, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Votre cabinet :

41, Les Rouges Terres, 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

02 33 54 60 68 cherbourg-01@diagamter.com

Technicien : Monsieur Florian COUESPEL

02 33 54 60 68 florian.couespel@diagamter.com



Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

DIAGAMTER

Sommaire

Rapport DPE	6
Rapport Amiante	21
Eléments de repérage	30
Rapport Surface Habitable	33
Rapport Plomb	37
Rapport Electricité	49
Attestation d'assurance du dossier	58
Certificat de compétences du dossier	59
Conditions particulières DDT	60
Attestation sur l'honneur DDT	61

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2150E0923528G
établi le : 16/12/2021
valable jusqu'au : 15/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **114 Rue Emmanuel Llais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN / étage: RDC/1er**
type de bien : immeublenoncopro
année de construction : 1949
surface habitable : **65,82 m²**

propriétaire : [redacted]
adresse : [redacted]

Performance énergétique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

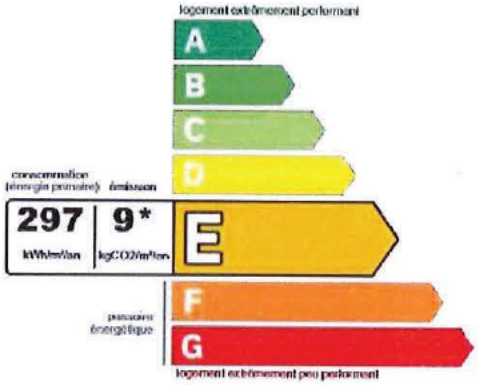

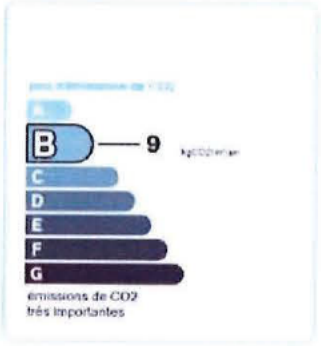

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 636 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 3294 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **1217 €** et **1647 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

LE DIAGNOSTIC
41, Les Rouges Terres
50470 LA GLACERIE
diagnostiqueur :
florian COUESPEL

tel : 02 33 54 60 68
email : cherbourg-01@diagamter.com
n° de certification : CPDI5656
organisme de certification : ICERT

Schéma des déperditions de chaleur

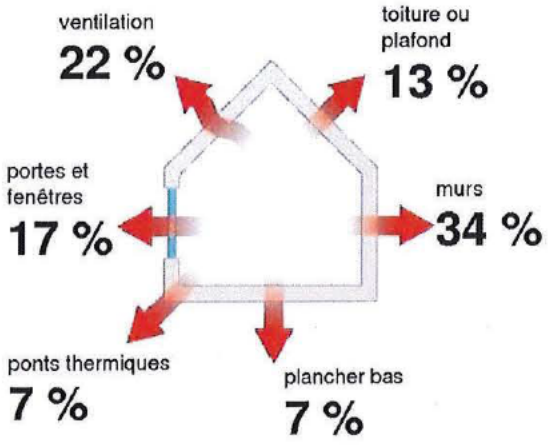

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochez-vous de votre copropriété)

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	13667 (5942 éf)	Entre 851€ et 1 151€	69%
eau chaude sanitaire	électrique	4688 (2038 éf)	Entre 292€ et 394€	24%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	286 (124 éf)	Entre 18€ et 24€	2%
auxiliaires	électrique	915 (398 éf)	Entre 57€ et 77€	5%
énergie totale pour les usages recensés		19 557 kWh (8 503 kWh é.f.)	Entre 1 217€ et 1 647€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 107,3l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -27,7% sur votre facture soit -277 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 107,3l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
44l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -25% sur votre facture soit -84 € par an

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

FAIRE
En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 1 Ouest ext Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 2 Sud ext Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 3 Est ext Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
toiture / plafond	Plafond 2 Ouest Plaques de plâtre donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolation inconnue	insuffisante
toiture / plafond	Plafond 1 entrée Ouest Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 10 mm) Porte PVC Vitrée double vitrage Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Radiateur électrique NFC Electrique installée en 2010
eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2010
ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
pilotage	Radiateur électrique NFC : sans régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 1451,1 à 4837 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W

2 Les travaux à envisager montant estimé : 3600 à 7600 €

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K

	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle	

apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

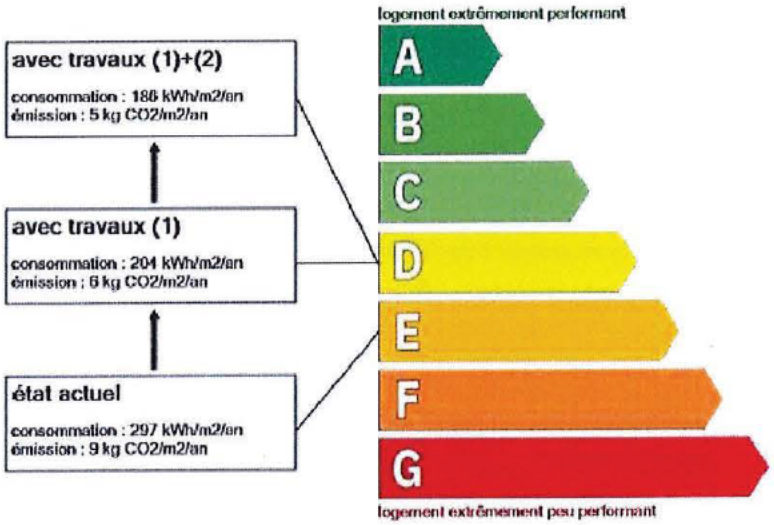

FAIRE

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre

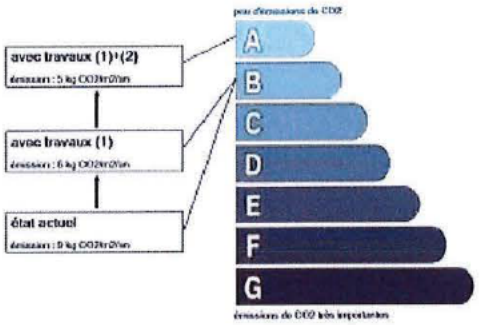

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2150E0923528G**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **BD-827**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **16/12/2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			50 - Manche
Altitude		donnée en ligne	10
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1949
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	65,82
Surface habitable de l'immeuble		document fourni	65,82
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,33
Nb. de logements du bâtiment		observée ou mesurée	1

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 1 Ouest ext	Surface		observée ou mesurée	22,04 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 2 Sud ext	Surface		observée ou mesurée	15,22 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 3 Est ext	Surface		observée ou mesurée	11,11 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur 4 Sud sur communs	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	document fourni		2,5 W/m²K
	Surface	observée ou mesurée		6,21 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	observée ou mesurée		7,81 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		5,11 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni		Non
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur 5 Ouest sur cellier	Surface	observée ou mesurée		4,78 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Autres dépendances
	Surface Aiu	observée ou mesurée		23,15 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		5,11 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée		Non
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Plafond 1 entrée Ouest	Surface	observée ou mesurée		0,99 m²
	Type	observée ou mesurée		Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
Plafond 2 Ouest	Surface	observée ou mesurée		7,87 m²
	Type	observée ou mesurée		Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local non chauffé et non accessible
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée		18,54 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		18 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée		18,54 m²
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Terre-plein
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée		1,54 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée		0,8 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		10 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée		0,8 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		8 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 4	Surface de baies	observée ou mesurée	3,2 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 5	Surface de baies	observée ou mesurée	1,6 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée	PVC
	Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
	Surface	observée ou mesurée	1,6 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 2	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Surface	observée ou mesurée		1,6 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Ouest ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Sud ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Est ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Plancher 1 Mur 5 Ouest sur cellier	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Ouest ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Sud ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 3 Est ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 5 Ouest sur cellier (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Ouest ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Sud ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 3 Est ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 5 Ouest sur cellier (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Ouest ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Sud ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 3 Est ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Ouest ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Sud ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 3 Est ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Ouest ext	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Sud ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 1 Ouest ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 2 Sud ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 3 Est ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 2 Mur 4 Sud sur communs	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Radiateur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée	observée ou mesurée		65,82 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2010
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Type émetteur	observée ou mesurée		Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		65,82 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Absent
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Année installation	observée ou mesurée		2010
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Oui
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
	Volume de stockage	observée ou mesurée		200 L
	Type de ballon	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée		Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	document fourni		2010
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Non

DIAGAMTER

AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description sommaire	immeublenoncopro (T4). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 4, Etage RDC/1er
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ACEPE
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	SCP Stéphane LADUNE Maitre LADUNE
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

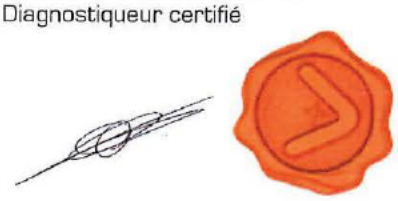

Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Cellier, Entrée, Salle de bains, WC 1, Cuisine, Placard.
- 1er étage : Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Dégagement, WC 2, Chambre 3.

Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Observations

Sans objet

Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

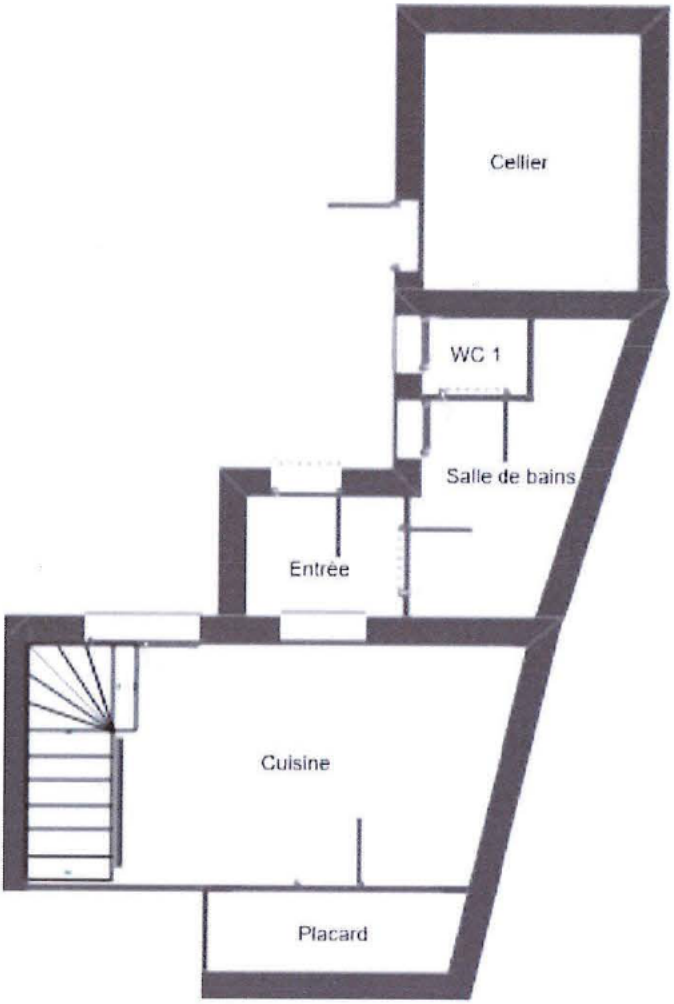

Rez de chaussée

Réf : DIA-MRE03-2112-020	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

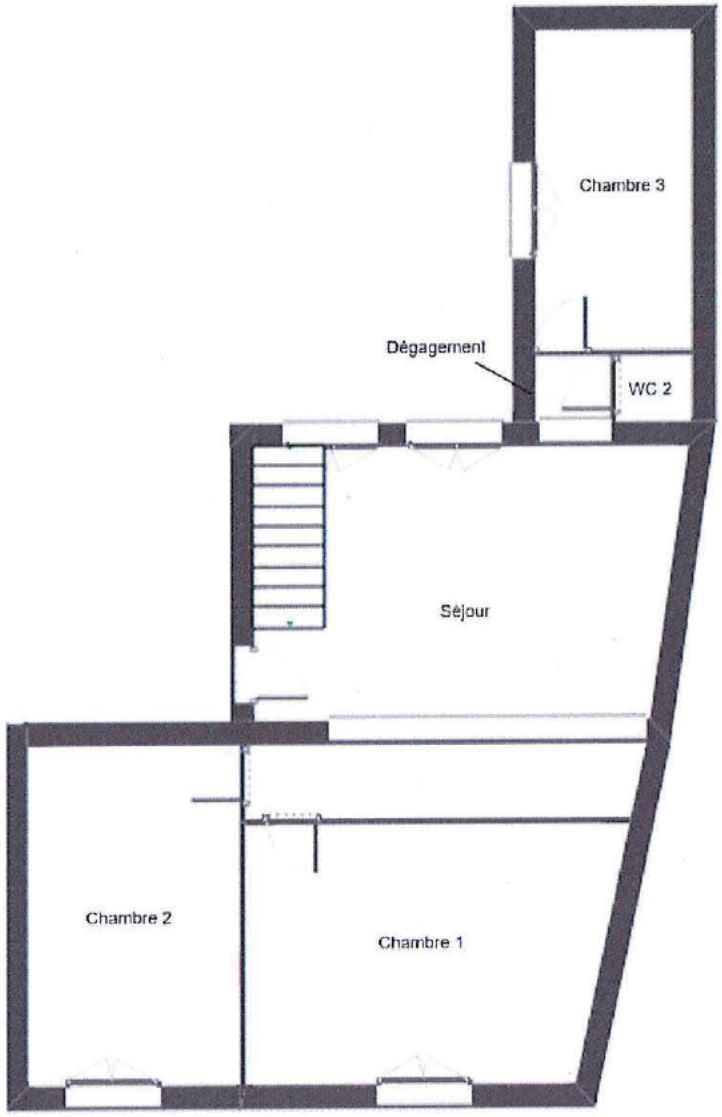

1er étage

Réf : DIA-MRE03-2112-020	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Evaluation des états de conservation

Sans objet.

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Cellier	Sol (Dalle béton) Mur (Pierres et ciment) Plafond (Plâtre) Porte (PVC)
(2) Entrée	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Vitrage) Porte A(PVC) Porte B(Bois peint)
(3) Salle de bains	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCDEF(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte AB(Bois peint) Fenêtre A(PVC)
(4) WC 1	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(PVC)
(5) Cuisine	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCDE(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte C(Bois peint) Fenêtre A(PVC)
(6) Placard	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
1er étage	
(7) Séjour	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCDEFGH(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte ADE(Bois peint) Fenêtre B1B2(PVC)
(8) Chambre 1	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC)
(9) Chambre 2	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(PVC)
(10) Dégagement	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte CD(Bois peint)
(11) WC 2	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(12) Chambre 3	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(PVC)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

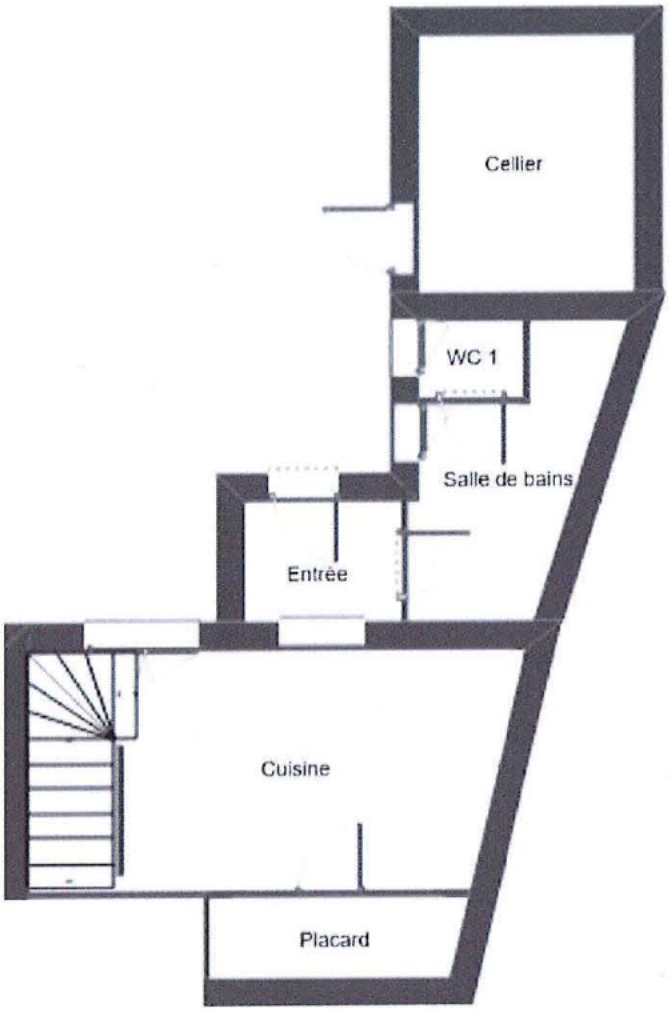

Rez de chaussée

Réf : DIA-MRE03-2112-020	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

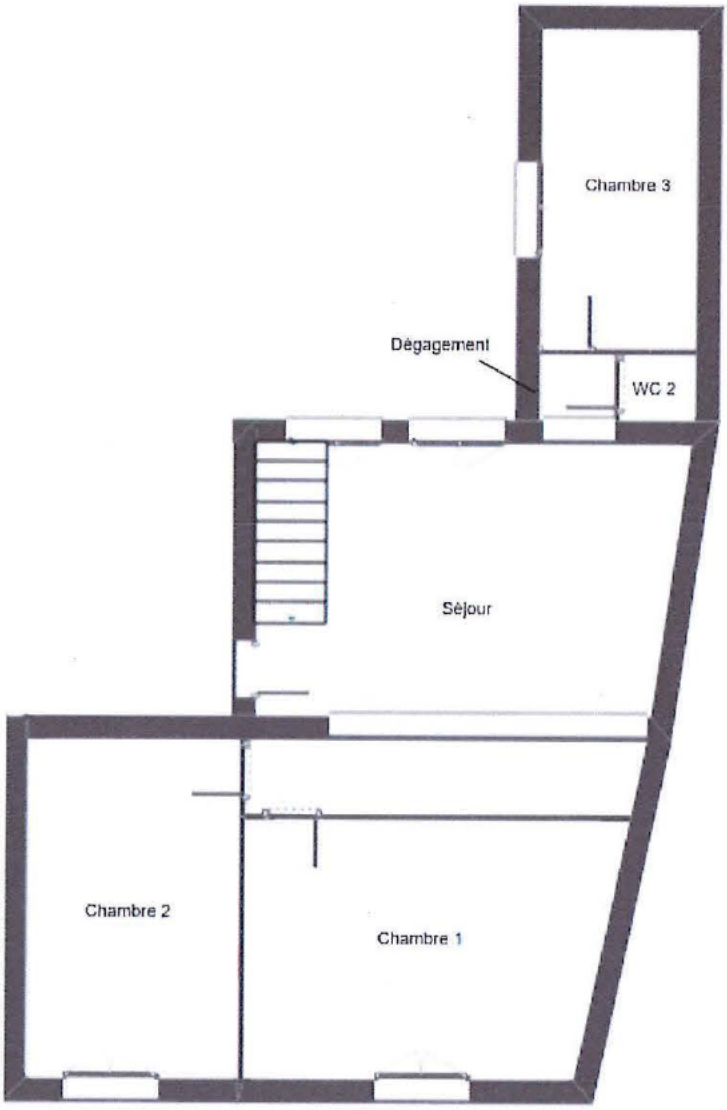

1er étage

Réf : DIA-MRE03-2112-020	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

DIAGAMTER

SURFACE Habitable

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T4), Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 4, Etage RDC/1er
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Sous-traitance	Sans objet

Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable : 65,82 m²
Surface hors habitable : 4,33 m²

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur agréé

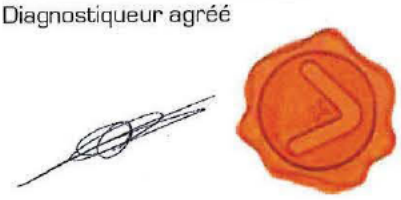

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m²)	Surface Hors Habitable (m²)	Motif de non prise en compte
(1) Rez de chaussée Cellier	0,00	4,33	Type de pièce exclu par la réglementation
(2) Rez de chaussée Entrée	1,79	0,00	
(3) Rez de chaussée Salle de bains	3,90	0,00	
(4) Rez de chaussée WC 1	0,84	0,00	
(5) Rez de chaussée Cuisine	11,11	0,00	
(6) Rez de chaussée Placard	0,90	0,00	
(7) 1er étage Séjour	18,73	0,00	
(8) 1er étage Chambre 1	9,19	0,00	
(9) 1er étage Chambre 2	10,09	0,00	
(10) 1er étage Dégagement	0,70	0,00	
(11) 1er étage WC 2	0,70	0,00	
(12) 1er étage Chambre 3	7,87	0,00	
Total	**65,82**	**4,33**	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Télémètre Laser Leica Disto D2 1260850897

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.111-10 du code de la construction et de l'habitation : « Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroitre l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. Ces volumes doivent, en ce cas :
  - Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
  - Etre conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 ;
  - Etre dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
  - Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60% dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80% dans le cas des habitations individuelles ;
  - Ne pas constituer une cour couverte ».

- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».
- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

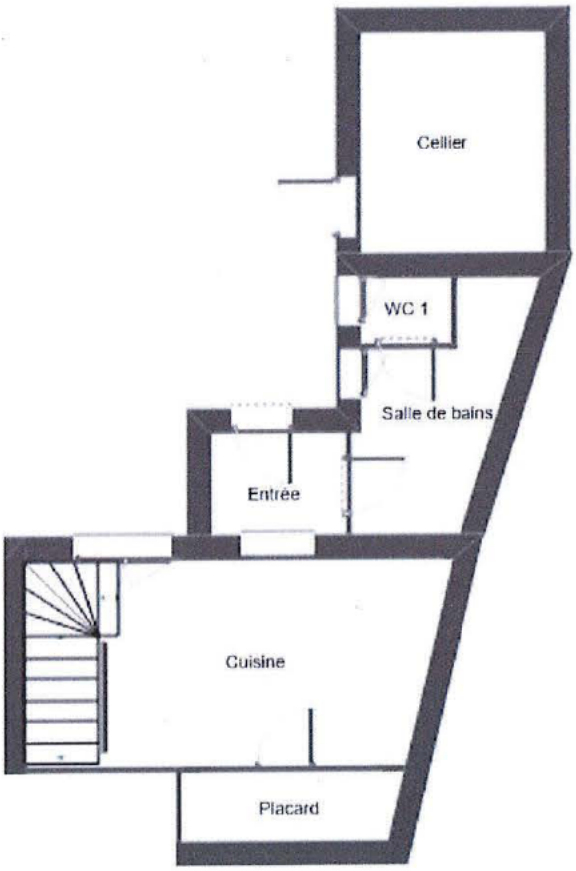

Rez de chaussée

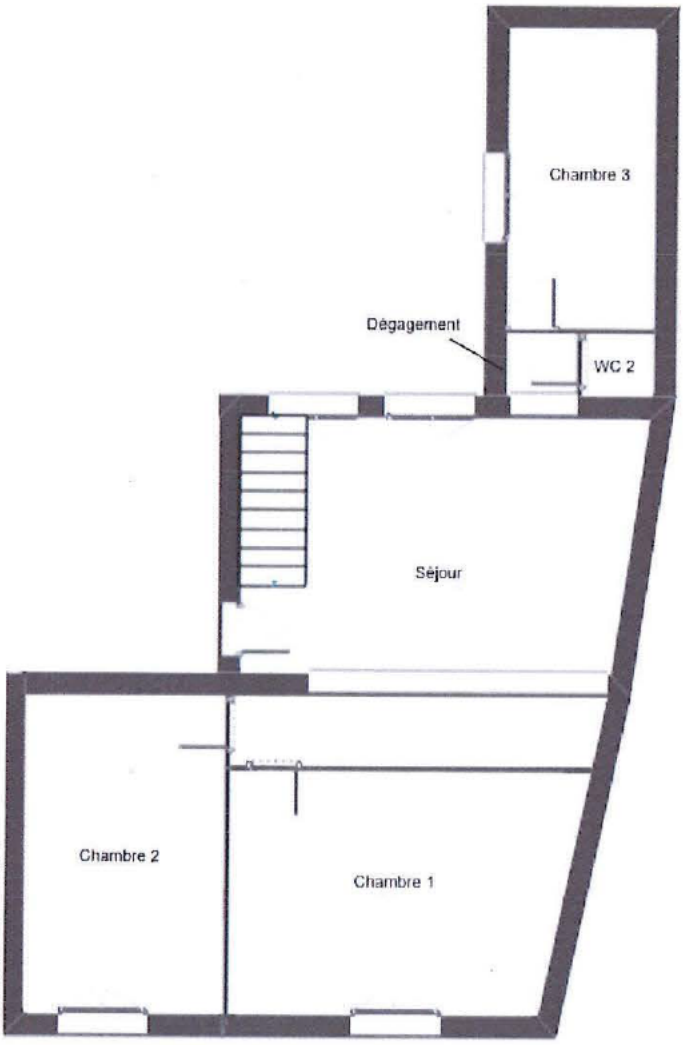

1er étage

DIAGAMTER

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T4). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 4, Etage RDC/1er
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	Immeuble d'habitation collectif

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Nombre d'occupants : 5 Nombre d'enfants mineurs : 4 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
FEN X	Analyseur de plomb portable	20039	Cadmium	24/11/2020	1480	0095764

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,100 - final à 1,080 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	105
%	27,62	72,38	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Présence de dégradation du bâti

Présence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

En application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique, étant donné la présence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile, l'auteur du constat transmet ce jour un exemplaire de ce constat au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.
Adresse d'envoi de ce constat : ARS de Basse Normandie,, ,

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.
Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

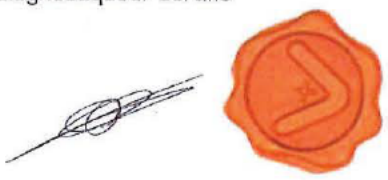

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	OUI

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Plancher/Plafond menaçant de s'écrouler
1er étage : Chambre 3.

Ne comprenant pas de peintures au plomb :
Rez de chaussée : Entrée, Salle de bains, WC 1, Cuisine, Placard.
1er étage : Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Dégagement, WC 2, Chambre 3.

Pièces ou locaux non visités

Désignation	Justification
Rez de chaussée : Cellier	Non concerné par le CREP

Autres observations

Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)		Localisation des mesures		
A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).	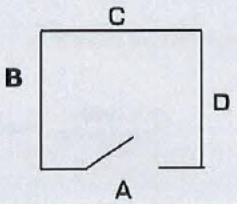	HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD

Nombre total d'unités de diagnostic	105
Nombre total de mesures	152

Abréviations :

N° Numéro de la mesure

nm Non mesuré

Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
2	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faience
3	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
4	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
5	Porte et huisserie	A	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
6	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
7	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
8	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
9	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
10	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
11	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
12	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
13	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 8 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
14	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
15	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
16	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faience
17	Fenêtre Ext. et huisserie	A	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
18	Fenêtre Int. et huisserie	A	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
19	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
20	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
21	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
22	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
23	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
24	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
25	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
26	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
27	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
28	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
29	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
30	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
31	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
32	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
33	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
34	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 12 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : WC 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
35	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
36	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
37	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faience
38	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
39	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
40	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
41	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
42	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
43	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
44	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
45	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
46	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
47	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
48	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
49	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 9 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
50	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
51	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
52	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faience
53	Fenêtre Ext. et huisserie	A	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
54	Fenêtre Int. et huisserie	A	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
55	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
56	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
57	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
58	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
59	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
60	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
61	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
62	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	
63	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
64	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
65	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
66	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Placard

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
67	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
68	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
69	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faience
70	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
71	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
72	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
73	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
74	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
75	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
76	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
77	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
78	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
79	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
80	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
81	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
82	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
83	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
84	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
85	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
86	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
87	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
88	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
89	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
90	Fenêtre Int. et huisserie	B1	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
91	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
92	Fenêtre Int. et huisserie	B2	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
93	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
94	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
95	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
96	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
97	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
98	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	
99	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
100	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
101	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	0		0	
102	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	0		0	
103	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
104	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
105	Mur	G	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
106	Mur	G	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
107	Mur	H	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
108	Mur	H	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 17 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
109	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
110	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
111	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
112	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
113	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
114	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
115	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
116	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
117	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
118	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
119	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
120	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
121	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
122	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
123	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 9 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
124	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
125	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
126	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
127	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
128	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
129	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
130	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
131	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
132	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
133	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
134	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
135	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
136	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
137	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
138	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 9 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Dégagement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
139	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
140	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
141	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
142	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
143	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
144	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
145	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
146	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
147	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
148	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
149	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	
150	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
151	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
152	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
153	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 8 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : WC 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
154	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
155	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
156	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
157	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
158	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
159	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
160	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
161	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
162	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
163	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
164	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
165	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
166	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
167	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
168	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	0		0	
169	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
170	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
171	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
172	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
173	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
174	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
175	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
176	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
177	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
178	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
179	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
180	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
181	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 9 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm^2, seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

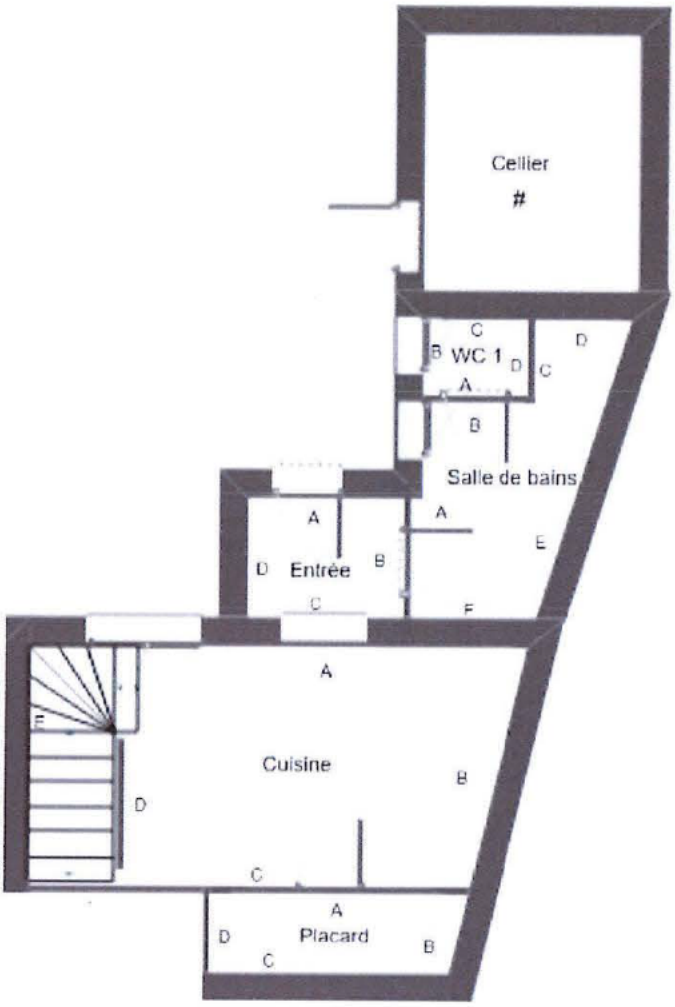

Local non concerné par le CREP

Rez de chaussée

Réf : DIA-MRE03-2112-020	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

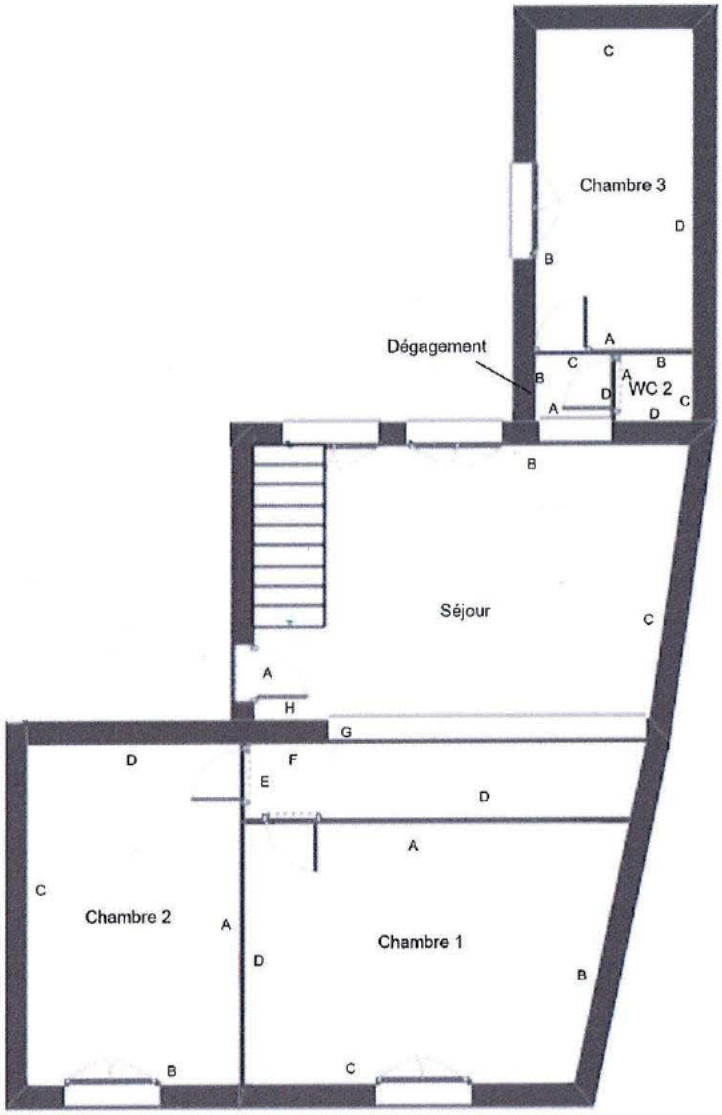

1er étage

Réf : DIA-MRE03-2112-020	Planche 1		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement** !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.
Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.
Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

DIAGAMTER

PLOMB

Attestation de durée de vie de la source

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : LE DIAGNOSTIC (50) Mme MARIE	
Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0039
Numéro de série de la source :	RTV-0951-23
Activité de la source (Mbq) :	850
Date d'origine de la source :	24/11/2020
Date de fin de validité de la source :	24/11/2025

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances Département	50
Commune	CHERBOURG EN COTENTIN
Type d'immeuble	immeublenoncopro (T4). Immeuble d'habitation collectif.
Adresse	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Référence cadastrale	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
N° logement / Etage / Identification fiscale	Logement n° 4, Etage RDC/1er
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Engie

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

Identification du donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656) le 15/06/2020 jusqu'au 14/06/2027
Nom et raison sociale de l'entreprise	LE DIAGNOSTIC
Adresse de l'entreprise	41, Les Rouges Terres 50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Numéro de Siret	488 811 639 00043
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Commande effectuée le	15/12/2021

Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	14/12/2024
Durée de validité en cas de location	14/12/2027
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'installation électrique multifonction FLUKE

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☑ **3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.**
☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☑ **5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.**
☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL

Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
Contrôles et diagnostics immobiliers
Société LE DIAGNOSTIC EURL
41, les Rougas Terres - La Glacerie
50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél. 02 33 54 60 88
Email : cherbourg-01@diagamter.com
RCS Cherbourg 3000846
Siret 488 811 638 00043 - APE 7120B

Signature opérateur

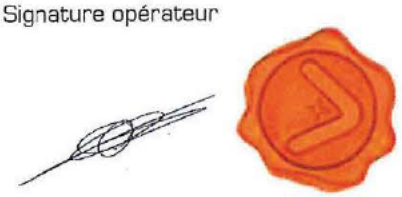

Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Caractéristiques techniques	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal.	Conducteur LES non visible.

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs sur chaque circuit	Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	Il existe au moins un conducteur de phase ou de neutre de section insuffisante. 	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Les dispositifs de protection doivent avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.	3
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Présence	Prise de courant mal fixée. 	L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

*** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.*

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	
E.1 d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic : Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 26,7 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l 'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **LE DIAGNOSTIC** représentée par **Madame Valérie MARIE,** domiciliée **41, Les Rouges Terres - La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- **Photo 360 et visite virtuelle**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique sans mention**
- **Calcul des Tantièmes**
- **Diagnostic Technique Global (DTG)**
- **Dossier Technique Amiante sans mention**
- **Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)**
- **Diagnostic défiscalisation ancien**
- **Dossier Amiante Parties Privatives**
- **Etat des installations intérieures de Gaz**
- **Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)**
- **ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)**
- **Etat relatif à la présence de Termites dans le bati**
- **Etats des lieux**
- **Amiante avant démolition**
- **Termites avant démolition**
- **CQV (Certificat de qualité de vie)**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique avec Mention**
- **Etat descriptif de division**
- **Constat Amiante Vente sans mention**
- **Dossier Technique Amiante avec mention**
- **Contrôle périodique amiante**
- **Logement décent**
- **Etat des Installations intérieures d'Electricité**
- **Etat des Risques et Pollutions**
- **Argiles**
- **Etat parasitaire**
- **Mérules**
- **Superficie Carrez/Habitable et autres**
- **Amiante avant travaux immeubles bâtis**
- **Sécurité piscine**

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. *Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre*
2. *Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance*
3. *Atteinte à l'environnement :*
   - *Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance*
4. *Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance*
5. *Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre*
6. *Défense : inclus dans la garantie mise en jeu*
7. *Recours : 28.354 € par litige*

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 2 juillet 2021

Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460- AXA Assurances IARD Mutuelle.Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - **Entreprises régies par le Code des Assurances.**Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5656 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUESPEL Florian

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 16/09/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0572 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev14

DIAGAMTER

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

[redacted]
A l'attention de
[redacted]

Référence Rapport : DIA-MRE03-2112-020

Objet : **Attestation sur l'honneur**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro n° 4, RDC/1er
Date de la visite : 15/12/2021

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Madame MARIE Valérie, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame MARIE Valérie
LE DIAGNOSTIC

DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

SCP Stéphane LADUNE
Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire
BP 514
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

Notre référence : DIA-MRE03-2112-029

Objet : **Diagnostic du bien situé au :**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro

Maitre,

Nous vous adressons ci-joint les attestations concernant le diagnostic du bien immobilier référencé en objet.

Nous vous remercions de votre confiance, et restons à votre disposition pour réaliser toutes les opérations que vous voudrez bien nous confier.

Nous vous prions d'agréer, Maitre, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Florian COUESPEL
Technicien diagnostiqueur

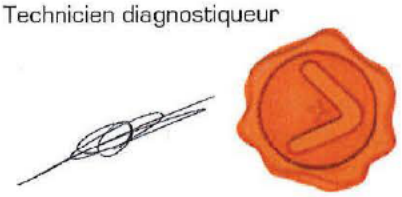

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-029



Propriétaire : [redacted]

Adresse du bien : [redacted]

Nature du bien : immeublenoncopro (T3)
Localisation du bien : Logement n° 5, Etage 2ème étage
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 14/12/2024

DPE

Date limite de validité : 14/12/2031

Consommation énergétique

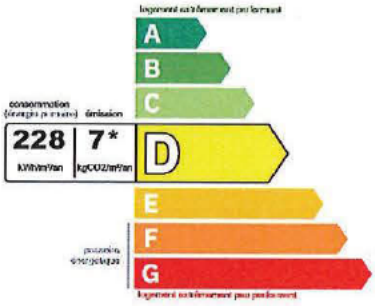

Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable

Validité illimitée (sauf travaux)

Surface habitable : 39,14 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-029

Plomb	Validité illimitée (sauf travaux)

Absence :
Absence totale de revêtements contenant du plomb.
Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique	Date limite de validité : 14/12/2024

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : SCI EMMANUEL, Monsieur, Madame Fabrice et Valérie VOISIN

5 Passage Lejuez, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Votre cabinet :

41, Les Rouges Terres, 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

02 33 54 60 68 cherbourg-01@diagamter.com

Technicien : Monsieur Florian COUESPEL

02 33 54 60 68 florian.couespel@diagamter.com



Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

DIAGAMTER

Sommaire

Rapport DPE	6
Rapport Amiante	17
Eléments de repérage	25
Rapport Surface Habitable	27
Rapport Plomb	30
Rapport Electricité	41
Attestation d'assurance du dossier	49
Certificat de compétences du dossier	50
Conditions particulières DDT	51
Attestation sur l'honneur DDT	52

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2150E0928201Z
établi le : 16/12/2021
valable jusqu'au : 15/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN / étage: 2ème étage**
type de bien : immeublenoncopro
année de construction : 1949
surface habitable : **39,14 m²**

propriétaire : [redacted]
adresse : [redacted]

Performance énergétique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

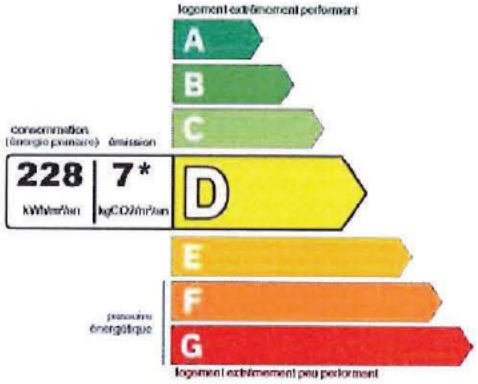

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

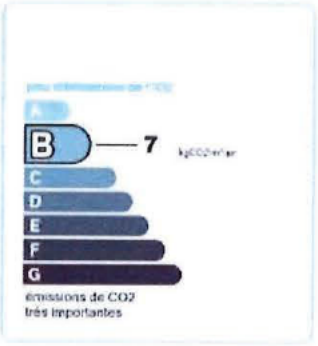

Ce logement émet 278 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 1440 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants factures peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **604 €** et **818 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

LE DIAGNOSTIC
41, Les Rouges Terres
50470 LA GLACERIE
diagnostiqueur :
florian COUESPEL

tel : 02 33 54 60 68
email : **cherbourg-01@diagamter.com**
n° de certification : CPDI5656
organisme de certification : ICERT

Schéma des déperditions de chaleur

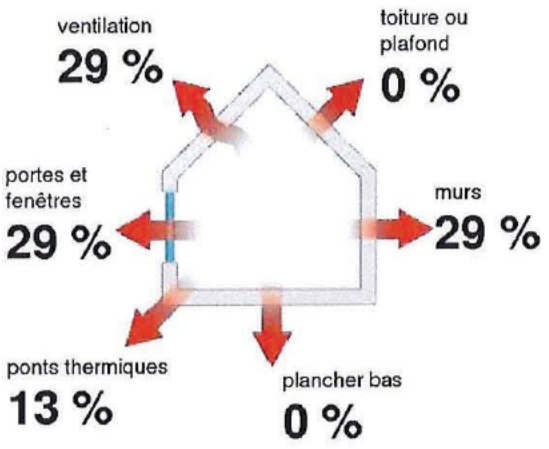

Performance de l'isolation



INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT | MOYEN | BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	4112 (1788 éf)	Entre 278€ et 376€	45%
eau chaude sanitaire	électrique	4112 (1788 éf)	Entre 278€ et 376€	46%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	170 (74 éf)	Entre 12€ et 16€	2%
auxiliaires	électrique	544 (237 éf)	Entre 37€ et 49€	7%
énergie totale pour les usages recensés		8 939 kWh (3 886 kWh é.f.)	Entre 604€ et 818€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 86,6l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -30% sur votre facture soit -98 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 86,6l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
36l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -20% sur votre facture soit -64 € par an

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

FAIRE TOUT POUR MA RENOV

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 1 Ouest ext Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 2 Est ext Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 3 Nord sur communs Nord Inconnu donnant sur Circulations communes, isolation inconnue	insuffisante
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Radiateur électrique NFC Electrique installée en 2010
eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2010
ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
pilotage	Radiateur électrique NFC : sans régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 409,8 à 1366 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W

2 Les travaux à envisager montant estimé : 1800 à 3800 €

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un	Uw <1,7W/m²K

portes et fenêtres	Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air
	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

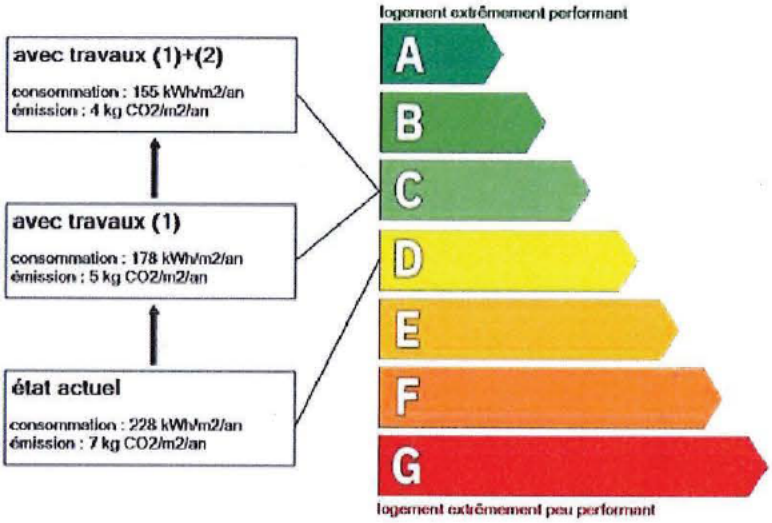

Dont émissions de gaz à effet de serre

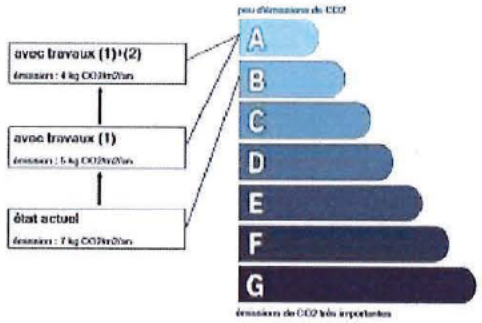

FAIRE

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2150E0928201Z**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **BD-827**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **16/12/2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		50 - Manche
Altitude	donnée en ligne	10
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1949
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	39,14
Surface habitable de l'immeuble	document fourni	39,14
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,2
Nb. de logements du bâtiment	observée ou mesurée	1

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Ouest ext	Surface	observée ou mesurée	6,83 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 2 Est ext	Surface	observée ou mesurée	6,83 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 3 Nord sur communs	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	document fourni	2,5 W/m²K

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface	observée ou mesurée	6,3 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	observée ou mesurée	7,7 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée	4,73 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Non
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée	3,4 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée	3,4 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	1,4 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Mur 1 Ouest ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Est ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Ouest ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Est ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Ouest ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Est ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 1 Ouest ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Mur 2 Est ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2 Est ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 Ouest ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 3 Nord sur communs	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Radiateur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée	observée ou mesurée		37,92 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2010
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Type émetteur	observée ou mesurée		Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		37,92 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Absent
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Année installation	observée ou mesurée		2010
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Oui
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
	Volume de stockage	observée ou mesurée		200 L
	Type de ballon	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée		Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	document fourni		2010
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Non

DIAGAMTER

AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 5, Etage 2ème étage
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

Références de la mission

Commande effectuée le	16/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	SCP Stéphane LADUNE Maitre LADUNE
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

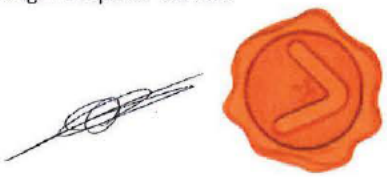

Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- 2ème étage : Séjour/Cuisine, Placard, Dégagement, WC, Chambre 1, Chambre 2, Salle d'eau.

Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Observations

Sans objet

Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

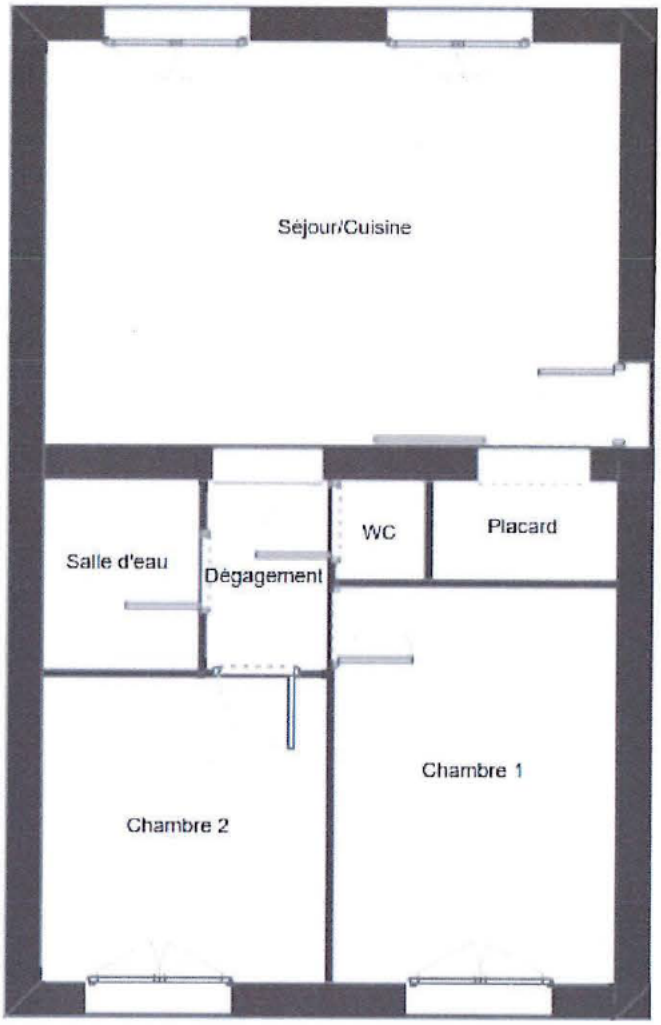

2ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-029	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Evaluation des états de conservation

Sans objet.

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
2ème étage	
(1) Séjour/Cuisine	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte AB(Bois peint) Fenêtre D1D2(PVC)
(2) Placard	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(3) Dégagement	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte BCD(Bois peint)
(4) WC	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(5) Chambre 1	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Encadrement D(Bois Peinture)
(6) Chambre 2	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC) Encadrement C(Bois Peinture)
(7) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Mur BCD(Faïence)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

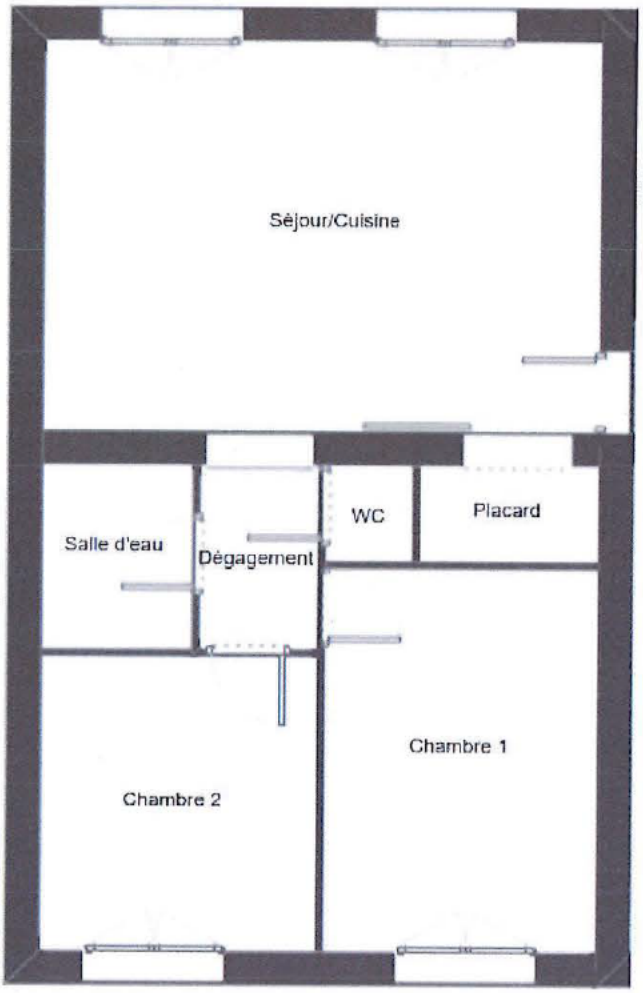

2ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-029	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

DIAGAMTER

SURFACE Habitable

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 5, Etage 2ème étage
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	16/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Sous-traitance	Sans objet

Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable : 39,14 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur agréé

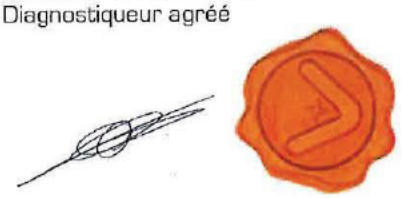

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m²)	Surface Hors Habitable (m²)	Motif de non prise en compte
(1) 2ème étage Séjour/Cuisine	16,57	0,00	
(2) 2ème étage Placard	1,14	0,00	
(3) 2ème étage Dégagement	1,67	0,00	
(4) 2ème étage WC	0,58	0,00	
(5) 2ème étage Chambre 1	8,38	0,00	
(6) 2ème étage Chambre 2	8,59	0,00	
(7) 2ème étage Salle d'eau	2,21	0,00	
Total	**39,14**	**0,00**	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Télémètre Laser Leica Disto D2 1260850897

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.111-10 du code de la construction et de l'habitation : « Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroitre l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. Ces volumes doivent, en ce cas :
  - Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
  - Etre conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 ;
  - Etre dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
  - Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60% dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80% dans le cas des habitations individuelles ;
  - Ne pas constituer une cour couverte ».

- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».
- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

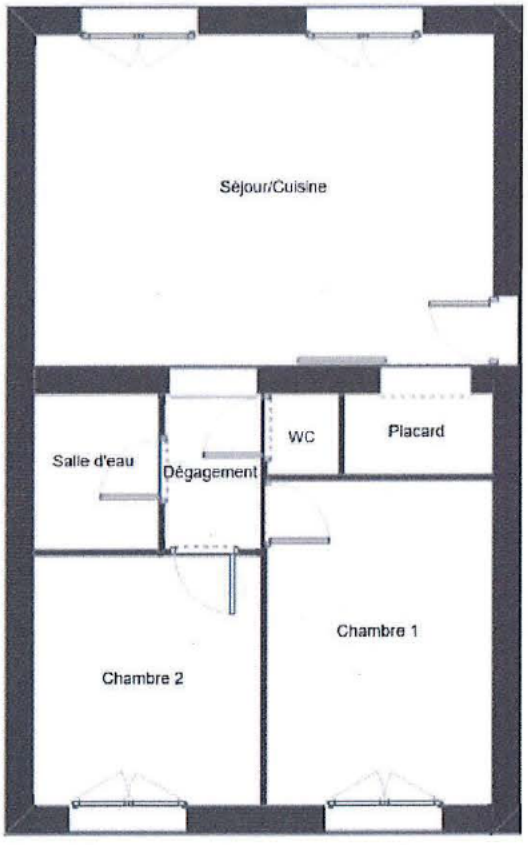

2ème étage

DIAGAMTER

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 5, Etage 2ème étage
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	Immeuble d'habitation collectif

Références de la mission

Commande effectuée le	16/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
FEN X	Analyseur de plomb portable	20039	Cadmium	24/11/2020	1480	0095764

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,100 - final à 1,080 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	65
%	24,62	75,38	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.
Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

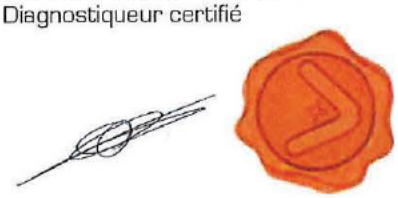

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :
2ème étage : Séjour/Cuisine, Placard, Dégagement, WC, Chambre 1, Chambre 2, Salle d'eau.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).

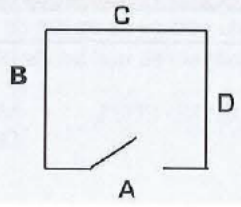

Localisation des mesures

HG	H haut	HD
G gauche	C centre	D droite
BG	B bas	BD

Nombre total d'unités de diagnostic	65
Nombre total de mesures	98

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré

2ème étage : Séjour/Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
3	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
4	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
5	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
6	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
7	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
8	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
9	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
10	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
11	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
12	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
13	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
14	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
15	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
16	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
17	Fenêtre Int. et huisserie	D1	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
18	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
19	Fenêtre Int. et huisserie	D2	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent

Nombre Total d'UD : 12 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Placard

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
20	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
21	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
22	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
23	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
24	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
25	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
26	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
27	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
28	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
29	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
30	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
31	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
32	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Dégagement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
33	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
34	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
35	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
36	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
37	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
38	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
39	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
40	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
41	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
42	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
43	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
44	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
45	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	
46	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
47	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
48	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
49	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 9 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : WC

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
50	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
51	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
52	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faience
53	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
54	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
55	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
56	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
57	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
58	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
59	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
60	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
61	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
62	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
63	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
64	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
65	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
66	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
67	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
68	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
69	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
70	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
71	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
72	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
73	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
74	Encadrement	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
75	Encadrement	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	
76	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
77	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	
78	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
79	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	
80	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
81	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
82	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
83	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
84	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
85	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
86	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
87	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
88	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
89	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
90	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
91	Encadrement	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
92	Encadrement	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	
93	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
94	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
95	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
96	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
97	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
98	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
99	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
100	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
101	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
102	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
103	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
104	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
105	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
106	Mur	B	Faïence /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
107	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
108	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
109	Mur	C	Faïence /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
110	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
111	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
112	Mur	D	Faïence /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
113	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
114	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm^2, seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

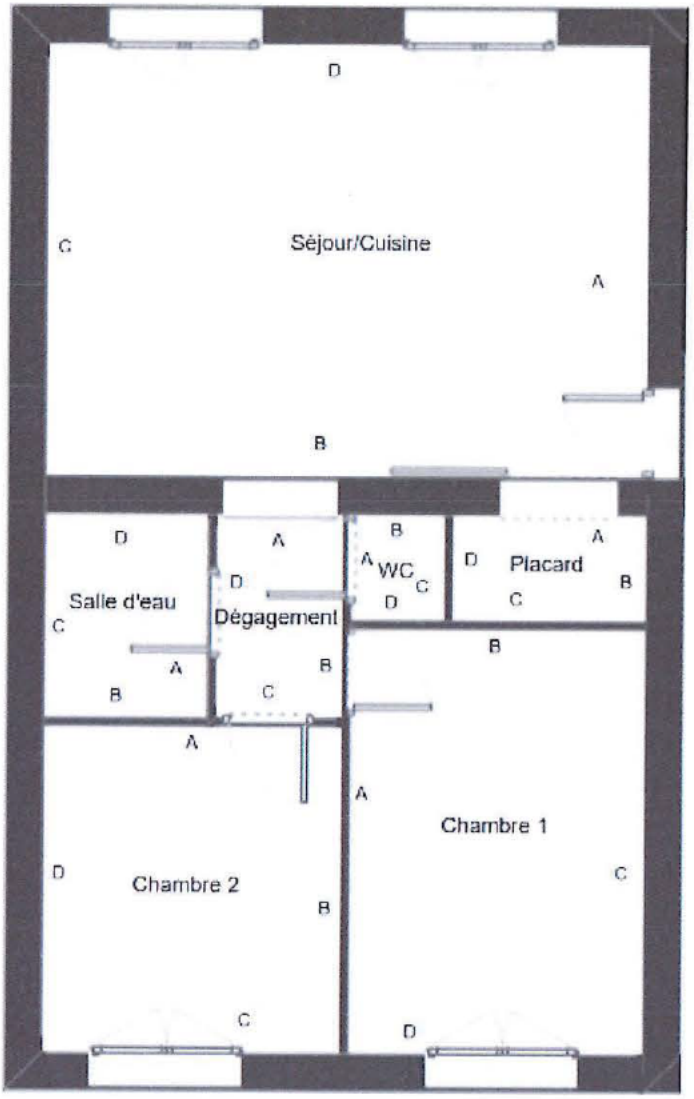

2ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-029	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement** !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.
Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.
Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

DIAGAMTER

PLOMB

Attestation de durée de vie de la source

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : LE DIAGNOSTIC (50) Mme MARIE	
Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0039
Numéro de série de la source :	RTV-0951-23
Activité de la source (Mbq) :	850
Date d'origine de la source :	24/11/2020
Date de fin de validité de la source :	24/11/2025

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	50
Commune	CHERBOURG EN COTENTIN
Type d'immeuble	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Adresse	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Référence cadastrale	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
N° logement / Etage / Identification fiscale	Logement n° 5, Etage 2ème étage
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Engie

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

Identification du donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656) le 15/06/2020 jusqu'au 14/06/2027
Nom et raison sociale de l'entreprise	LE DIAGNOSTIC
Adresse de l'entreprise	41, Les Rouges Terres 50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Numéro de Siret	488 811 639 00043
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Commande effectuée le	16/12/2021

Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	14/12/2024
Durée de validité en cas de location	14/12/2027
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'installation électrique multifonction FLUKE

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☐ 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☐ 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.
☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL

Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
Contrôles et diagnostics immobiliers
Société LE DIAGNOSTIC EURL
41, les Rougas Terres - La Glacerie
50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél. 02 33 54 60 68
Email : cherbourg-01@diagamter.com
RCS Cherbourg 2008845
Siret 488 811 438 00043 - APE 7120B

Signature opérateur

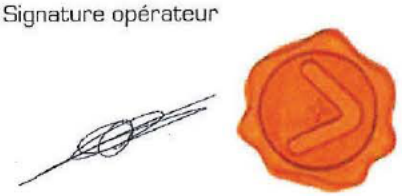

Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Aucune anomalie n'a été constatée pour le bien visité.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	
E.1 d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic : Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 26,4 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l 'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **LE DIAGNOSTIC** représentée par **Madame Valérie MARIE**, domiciliée **41, Les Rouges Terres - La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- **Photo 360 et visite virtuelle**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique sans mention**
- **Calcul des Tantièmes**
- **Diagnostic Technique Global (DTG)**
- **Dossier Technique Amiante sans mention**
- **Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)**
- **Diagnostic défiscalisation ancien**
- **Dossier Amiante Parties Privatives**
- **Etat des installations intérieures de Gaz**
- **Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)**
- **ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)**
- **Etat relatif à la présence de Termites dans le bati**
- **Etats des lieux**
- **Amiante avant démolition**
- **Termites avant démolition**
- **CQV (Certificat de qualité de vie)**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique avec Mention**
- **Etat descriptif de division**
- **Constat Amiante Vente sans mention**
- **Dossier Technique Amiante avec mention**
- **Contrôle périodique amiante**
- **Logement décent**
- **Etat des installations intérieures d'Electricité**
- **Etat des Risques et Pollutions**
- **Argiles**
- **Etat parasitaire**
- **Mérules**
- **Superficie Carrez/Habitable et autres**
- **Amiante avant travaux immeubles bâtis**
- **Sécurité piscine**

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. *Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre*
2. *Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance*
3. *Atteinte à l'environnement :*
   - *Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance*
4. *Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance*
5. *Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre*
6. *Défense : inclus dans la garantie mise en jeu*
7. *Recours : 28.354 € par litige*

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 2 juillet 2021

Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460• AXA Assurances IARD Mutuelle.Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances.Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5656 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUESPEL Florian

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 16/09/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, dévaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, dévaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2014 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev14

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

[redacted]

A l'attention de

[redacted]

Référence Rapport : DIA-MRE03-2112-029

Objet : **Attestation sur l'honneur**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro n° 5, 2ème étage
Date de la visite : 15/12/2021

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Madame MARIE Valérie, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame MARIE Valérie
LE DIAGNOSTIC

DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

SCP Stéphane LADUNE
Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire
BP 514
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

Notre référence : DIA-MRE03-2112-024

Objet : **Diagnostic du bien situé au :**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro

Maitre,

Nous vous adressons ci-joint les attestations concernant le diagnostic du bien immobilier référencé en objet.

Nous vous remercions de votre confiance, et restons à votre disposition pour réaliser toutes les opérations que vous voudrez bien nous confier.

Nous vous prions d'agréer, Maitre, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Florian COUESPEL
Technicien diagnostiqueur

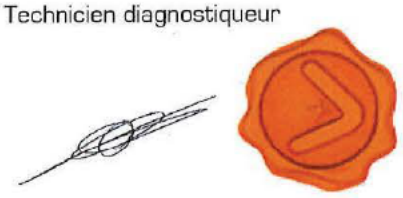

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-024



Propriétaire : [redacted]

Adresse du bien : [redacted]

Nature du bien : immeublenoncopro (T3)
Localisation du bien : Logement n° 6, Etage 2eme étage
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 14/12/2024

DPE — Date limite de validité : 14/12/2031

Consommation énergétique

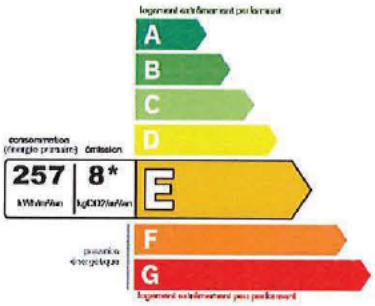

Emission de gaz à effet de serre



Amiante — Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable — Validité illimitée (sauf travaux)

Surface habitable : 39,45 m²
Surface hors habitable : 0,52 m²

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-024

Plomb	Validité illimitée (sauf travaux)

Absence :
Absence totale de revêtements contenant du plomb.
Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique	Date limite de validité : 14/12/2024

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : SCI EMMANUEL, Monsieur, Madame Fabrice et Valérie VOISIN

5 Passage Lejuez, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Votre cabinet :

41, Les Rouges Terres, 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

02 33 54 60 68 cherbourg-01@diagamter.com

Technicien : Monsieur Florian COUESPEL

02 33 54 60 68 florian.couespel@diagamter.com



Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

DIAGAMTER

Sommaire

Rapport DPE	6
Rapport Amiante	17
Eléments de repérage	25
Rapport Surface Habitable	27
Rapport Plomb	30
Rapport Electricité	40
Attestation d'assurance du dossier	48
Certificat de compétences du dossier	49
Conditions particulières DDT	50
Attestation sur l'honneur DDT	51

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2150E0928875X
établi le : 16/12/2021
valable jusqu'au : 15/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN / étage: 2eme étage**
type de bien : immeublenoncopro
année de construction : 1949
surface habitable : **39,45 m²**

propriétaire : [redacted]
adresse : [redacted]

Performance énergétique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

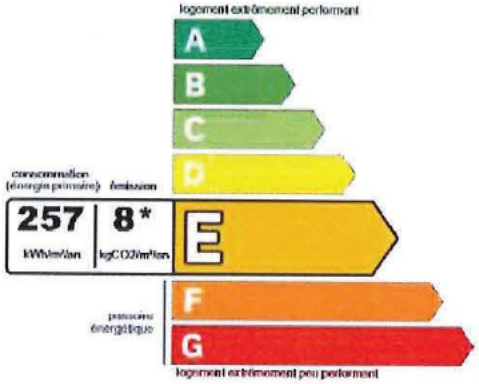

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

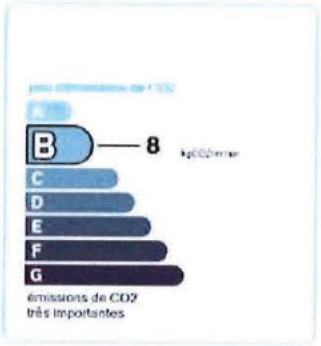

Ce logement émet 319 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 1652 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **672 €** et **910 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

LE DIAGNOSTIC
41, Les Rouges Terres
50470 LA GLACERIE
diagnostiqueur :
florian COUESPEL

tel : 02 33 54 60 68
email : cherbourg-01@diagamter.com
n° de certification : CPDI5656
organisme de certification : ICERT

Schéma des déperditions de chaleur

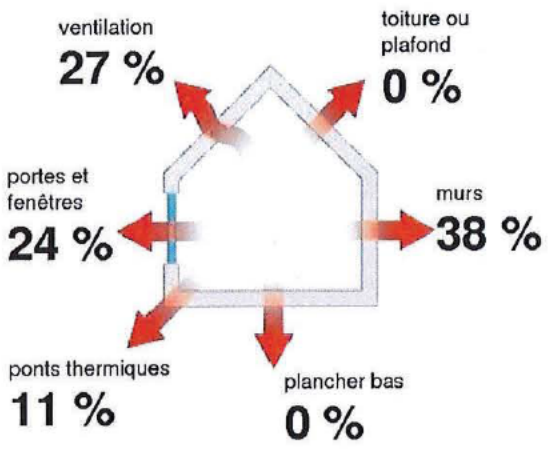

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)
chauffage	électrique	5298 (2304 éf)	Entre 351€ et 475€
eau chaude sanitaire	électrique	4121 (1792 éf)	Entre 274€ et 370€
refroidissement			
éclairage	électrique	171 (75 éf)	Entre 11€ et 15€
auxiliaires	électrique	548 (238 éf)	Entre 37€ et 49€
énergie totale pour les usages recensés		10 140 kWh (4 408 kWh é.f.)	Entre 672€ et 910€ par an

répartition des dépenses

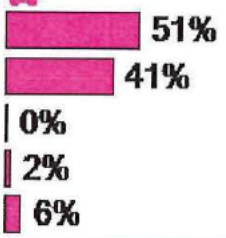

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 86,92l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -29,1% sur votre facture soit -120 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 86,92l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
36l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -20% sur votre facture soit -65 € par an

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

FAIRE TOUT POUR MA RENOV'
En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 1 Est ext Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 3 Sud sur communs Sud Inconnu donnant sur Circulations communes, isolation inconnue Mur 2 Ouest ext Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Radiateur électrique NFC Electrique installée en 2010
eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2010
ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
pilotage	Radiateur électrique NFC : sans régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 672,9 à 2243 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W

2 Les travaux à envisager montant estimé : 1800 à 3800 €

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K

portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.
portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

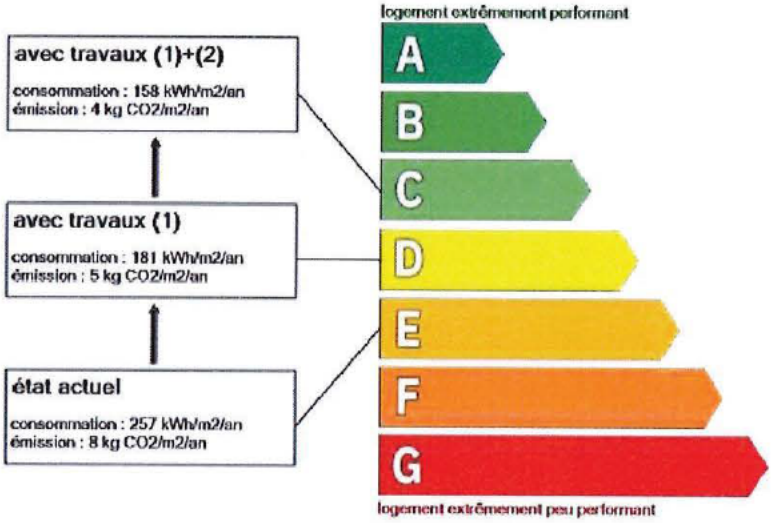

FAIRE

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dont émissions de gaz à effet de serre

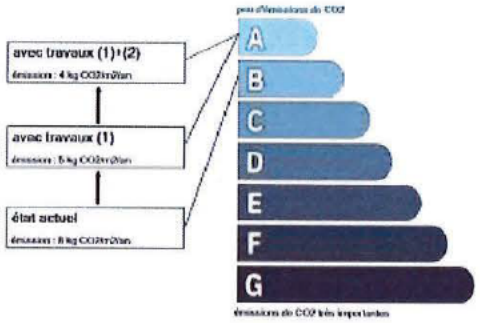

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2150E0928875X**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **BD-827**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **16/12/2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		50 - Manche
Altitude	donnée en ligne	0
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1949
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	39,45
Surface habitable de l'immeuble	document fourni	39,45
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,32
Nb. de logements du bâtiment	observée ou mesurée	1

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Est ext	Surface	observée ou mesurée	12,84 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 2 Ouest ext	Surface	observée ou mesurée	9,59 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 3 Sud sur communs	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	document fourni	2,5 W/m²K

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Surface	observée ou mesurée		9,74 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	observée ou mesurée		11,14 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		4,99 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée		Non
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée		3,4 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée		3,4 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée		Bois
	Type de porte	observée ou mesurée		Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée		1,4 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Linéaire Mur 1 Est ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 2 Ouest ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 1 Est ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 2 Ouest ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 1 Est ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 2 Ouest ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 1 Est ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 2 Ouest ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Est ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Ouest ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 3 Sud sur communs	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Radiateur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée	observée ou mesurée		39,45 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		2010
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Type émetteur	observée ou mesurée		Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		39,45 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Absent
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Année installation	observée ou mesurée		2010
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Oui
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui
	Volume de stockage	observée ou mesurée		200 L
	Type de ballon	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée		Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	document fourni		2010
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Non

DIAGAMTER

AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 6, Etage 2eme étage
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ACEPE
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	SCP Stéphane LADUNE Maitre LADUNE
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

DIAGAMTER

AMIANTE

Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

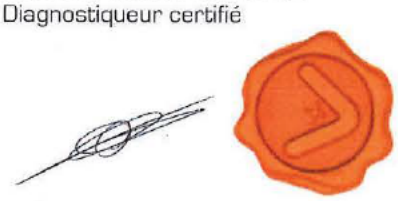

Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- 2ème étage : Séjour/Cuisine, Placard, Dégagement, Salle d'eau, Chambre 1, Chambre 2, WC .

Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Observations

Sans objet

Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

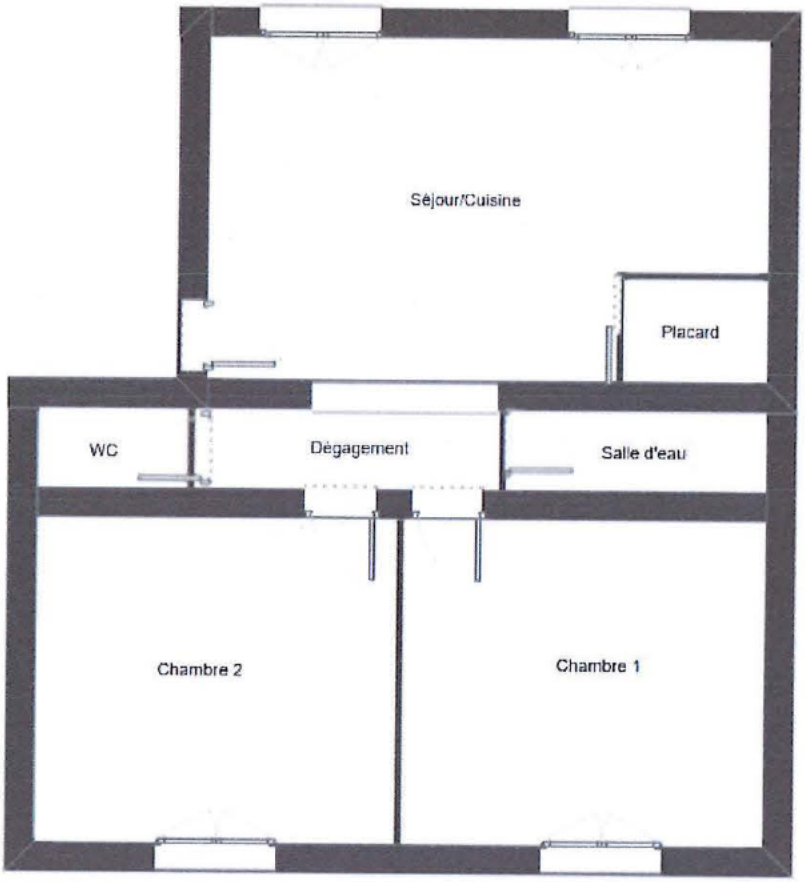

2ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-024	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Evaluation des états de conservation

Sans objet.

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
2ème étage	
(1) Séjour/Cuisine	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCDEF(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte AE(Bois peint) Fenêtre B1B2(PVC)
(2) Placard	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(3) Dégagement	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte BC1C2D(Bois peint)
(4) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Mur BCD(Faïence)
(5) Chambre 1	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Encadrement D(Bois Peinture)
(6) Chambre 2	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC) Encadrement C(Bois Peinture)
(7) WC	Sol (Carrelage) Plinthes (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

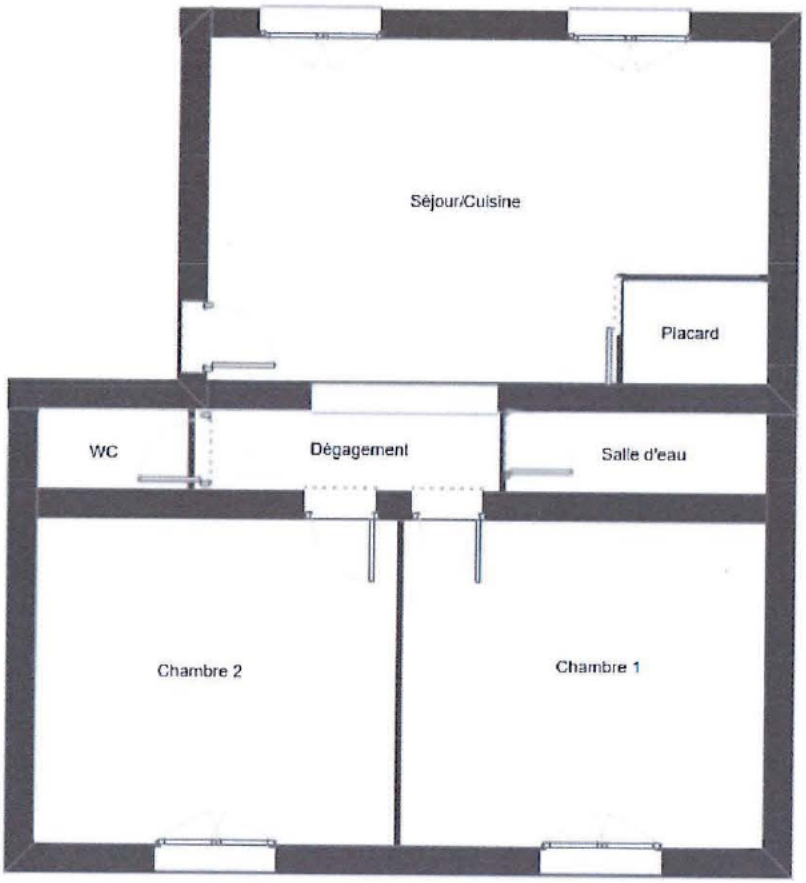

2ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-024	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

DIAGAMTER

SURFACE Habitable

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 6, Etage 2eme étage
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Sous-traitance	Sans objet

Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable : 39,45 m²
Surface hors habitable : 0,52 m²

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur agréé

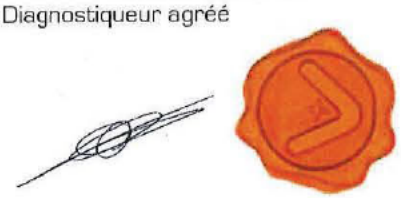

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m²)	Surface Hors Habitable (m²)	Motif de non prise en compte
(1) 2ème étage Séjour/Cuisine	17,24	0,00	
(2) 2ème étage Placard	0,00	0,52	Type de pièce exclu par la réglementation
(3) 2ème étage Dégagement	1,50	0,00	
(4) 2ème étage Salle d'eau	2,93	0,00	
(5) 2ème étage Chambre 1	8,73	0,00	
(6) 2ème étage Chambre 2	7,97	0,00	
(7) 2ème étage WC	1,08	0,00	
Total	**39,45**	**0,52**	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Télémètre Laser Leica Disto D2 1260850897

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.111-10 du code de la construction et de l'habitation : « Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroitre l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. Ces volumes doivent, en ce cas :
  - Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
  - Etre conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 ;
  - Etre dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
  - Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60% dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80% dans le cas des habitations individuelles ;
  - Ne pas constituer une cour couverte ».

- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».
- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

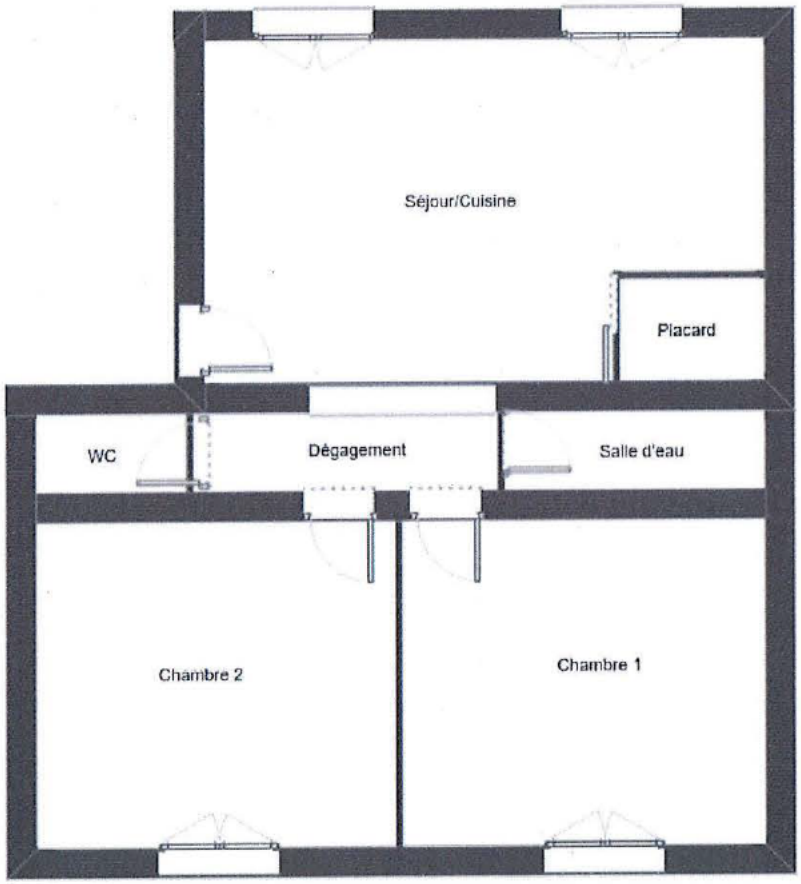

2ème étage

DIAGAMTER

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 6, Etage 2eme étage
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	Immeuble d'habitation collectif

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
FEN X	Analyseur de plomb portable	20039	Cadmium	24/11/2020	1480	0095764

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,100 - final à 1,080 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	68
%	23,53	76,47	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

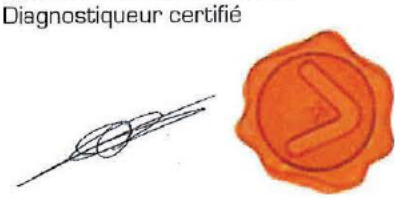

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :
2ème étage : Séjour/Cuisine, Placard, Dégagement, Salle d'eau, Chambre 1, Chambre 2, WC .

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).

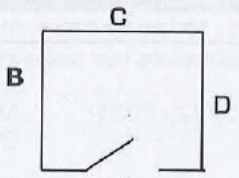

Localisation des mesures

HG	H haut	HD
G gauche	C centre	D droite
BG	B bas	BD

Nombre total d'unités de diagnostic	68
Nombre total de mesures	104

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré

2ème étage : Séjour/Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
3	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
4	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
5	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
6	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
7	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
8	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
9	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
10	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
11	Fenêtre Int. et huisserie	B1	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
12	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
13	Fenêtre Int. et huisserie	B2	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
14	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
15	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
16	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
17	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
18	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
19	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
20	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	0		0	
21	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	0		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
22	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
23	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 14 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Placard

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
24	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
25	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
26	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
27	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
28	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
29	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
30	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
31	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
32	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
33	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
34	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
35	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
36	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Dégagement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
37	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
38	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
39	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
40	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
41	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
42	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
43	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
44	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
45	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
46	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
47	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
48	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	0		0	
49	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	0		0	
50	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	0		0	
51	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	0		0	
52	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
53	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
54	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
55	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
56	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
57	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
58	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
59	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
60	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
61	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
62	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
63	Mur	B	Faïence /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
64	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
65	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
66	Mur	C	Faïence /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
67	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
68	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
69	Mur	D	Faïence /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
70	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
71	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
72	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
73	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
74	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
75	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
76	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
77	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
78	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
79	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
80	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
81	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
82	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
83	Encadrement	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
84	Encadrement	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	
85	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
86	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	
87	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
88	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	
89	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
90	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
91	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
92	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
93	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
94	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
95	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
96	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
97	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
98	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
99	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
100	Encadrement	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
101	Encadrement	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	
102	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
103	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
104	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
105	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
106	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
107	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : WC

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
108	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
109	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
110	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faience
111	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
112	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
113	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
114	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
115	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
116	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
117	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
118	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
119	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
120	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm^2, seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

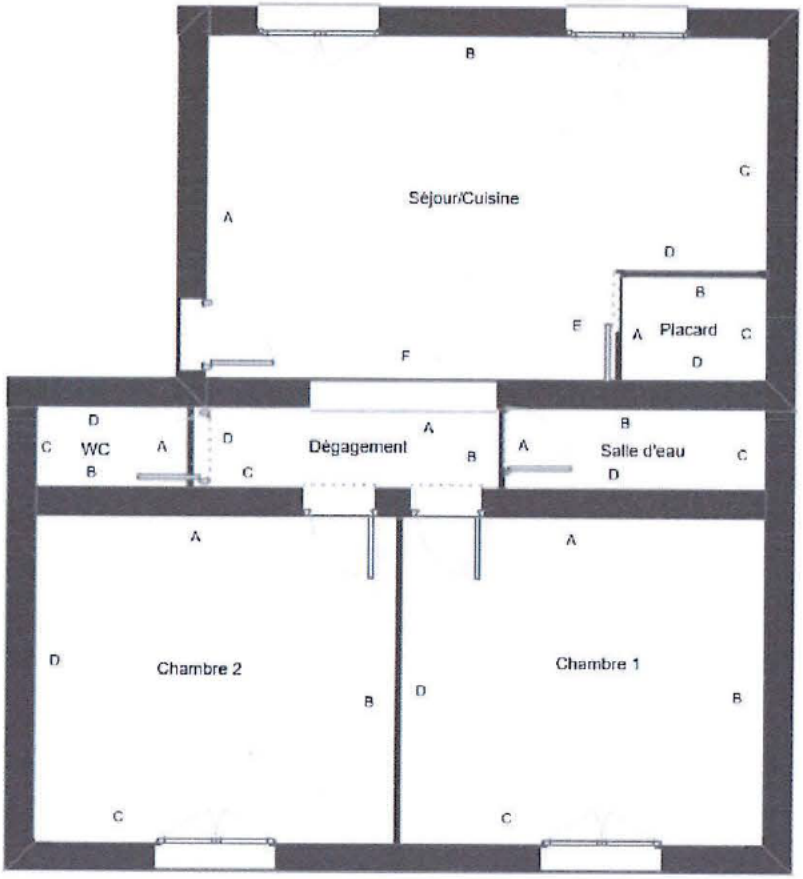

2ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-024	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement** !

- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.
Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.
Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

DIAGAMTER

PLOMB

Attestation de durée de vie de la source

Fondis Electronic

Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq.** Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : LE DIAGNOSTIC (50) Mme MARIE	
Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0039
Numéro de série de la source :	RTV-0951-23
Activité de la source (Mbq) :	850
Date d'origine de la source :	24/11/2020
Date de fin de validité de la source :	24/11/2025

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	50
Commune	CHERBOURG EN COTENTIN
Type d'immeuble	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Adresse	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Référence cadastrale	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
N° logement / Etage / Identification fiscale	Logement n° 6, Etage 2eme étage
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Engie

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

Identification du donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656) le 15/06/2020 jusqu'au 14/06/2027
Nom et raison sociale de l'entreprise	LE DIAGNOSTIC
Adresse de l'entreprise	41, Les Rouges Terres 50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Numéro de Siret	488 811 639 00043
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Commande effectuée le	15/12/2021

Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	14/12/2024
Durée de validité en cas de location	14/12/2027
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'installation électrique multifonction FLUKE

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

DIAGAMTER ÉLECTRICITÉ

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☐ 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☑ **5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.**
☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL

Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
Contrôles et diagnostics immobiliers
Société LE DIAGNOSTIC EURL
41, les Rouges Terres - La Glacerie
50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél. 02 33 54 60 88
Email : cherbourg-01@diagamter.com
RCS Cherbourg 2008B45
Siret 488 811 930 00043 - APE 7120B

Signature opérateur

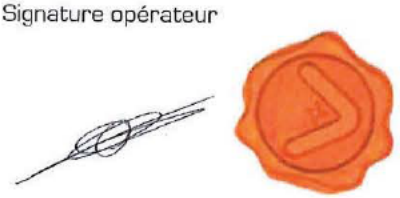

Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Présence	L'enveloppe de protection n'est pas en place.	L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

*** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.*

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	
E.1 d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic : Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 27,5 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l 'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **LE DIAGNOSTIC** représentée par **Madame Valérie MARIE**, domiciliée **41, Les Rouges Terres - La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- **Photo 360 et visite virtuelle**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique sans mention**
- **Calcul des Tantièmes**
- **Diagnostic Technique Global (DTG)**
- **Dossier Technique Amiante sans mention**
- **Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)**
- **Diagnostic défiscalisation ancien**
- **Dossier Amiante Parties Privatives**
- **Etat des installations intérieures de Gaz**
- **Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)**
- **ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)**
- **Etat relatif à la présence de Termites dans le bati**
- **Etats des lieux**
- **Amiante avant démolition**
- **Termites avant démolition**
- **CQV (Certificat de qualité de vie)**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique avec Mention**
- **Etat descriptif de division**
- **Constat Amiante Vente sans mention**
- **Dossier Technique Amiante avec mention**
- **Contrôle périodique amiante**
- **Logement décent**
- **Etat des installations intérieures d'Electricité**
- **Etat des Risques et Pollutions**
- **Argiles**
- **Etat parasitaire**
- **Mérules**
- **Superficie Carrez/Habitable et autres**
- **Amiante avant travaux immeubles bâtis**
- **Sécurité piscine**

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. *Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre*
2. *Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance*
3. *Atteinte à l'environnement :*
   - *Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance*
4. *Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance*
5. *Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre*
6. *Défense : inclus dans la garantie mise en jeu*
7. *Recours : 28.354 € par litige*

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 2 juillet 2021

Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460• AXA Assurances IARD Mutuelle.Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances.Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5656 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUESPEL Florian

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 16/09/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2010 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCRÉDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev14

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

[redacted]

A l'attention de

[redacted]

Référence Rapport : DIA-MRE03-2112-024

Objet : **Attestation sur l'honneur**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro n° 6, 2eme étage
Date de la visite : 15/12/2021

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Madame MARIE Valérie, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame MARIE Valérie
LE DIAGNOSTIC



DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

SCP Stéphane LADUNE
Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire
BP 514
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

Notre référence : DIA-MRE03-2112-025

Objet : **Diagnostic du bien situé au :**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro

Maitre,

Nous vous adressons ci-joint les attestations concernant le diagnostic du bien immobilier référencé en objet.

Nous vous remercions de votre confiance, et restons à votre disposition pour réaliser toutes les opérations que vous voudrez bien nous confier.

Nous vous prions d'agréer, Maitre, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Florian COUESPEL
Technicien diagnostiqueur

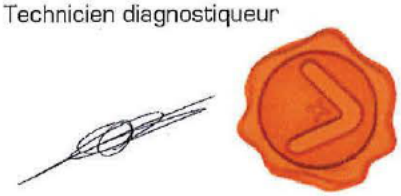

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-025



Propriétaire : [redacted]

Adresse du bien : [redacted]

Nature du bien : immeublenoncopro (T3)
Localisation du bien : Logement n° 7, Etage 3ème étage
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 14/12/2024

DPE — Date limite de validité : 14/12/2031

Consommation énergétique

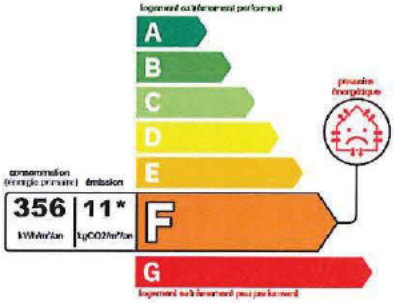

Emission de gaz à effet de serre



Amiante — Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable — Validité illimitée (sauf travaux)

Surface habitable : 33,43 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE03-2112-025

Plomb	Validité illimitée (sauf travaux)

Absence :
Absence totale de revêtements contenant du plomb.
Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique	Date limite de validité : 14/12/2024

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : SCI EMMANUEL, Monsieur, Madame Fabrice et Valérie VOISIN

5 Passage Lejuez, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Votre cabinet :

41, Les Rouges Terres, 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

02 33 54 60 68 cherbourg-01@diagamter.com

Technicien : Monsieur Florian COUESPEL

02 33 54 60 68 florian.couespel@diagamter.com



Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

DIAGAMTER

Sommaire

Rapport DPE	6
Rapport Amiante	19
Eléments de repérage	27
Rapport Surface Habitable	28
Rapport Plomb	31
Rapport Electricité	40
Attestation d'assurance du dossier	48
Certificat de compétences du dossier	49
Conditions particulières DDT	50
Attestation sur l'honneur DDT	51

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2150E0929761Z
établi le : 16/12/2021
valable jusqu'au : 15/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN / étage: 3ème étage**
type de bien : immeublenoncopro
année de construction : 1949
surface habitable : **33,43 m²**

propriétaire : [redacted]
adresse : [redacted]

Performance énergétique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

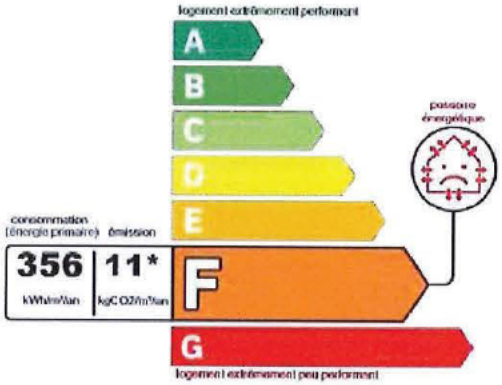

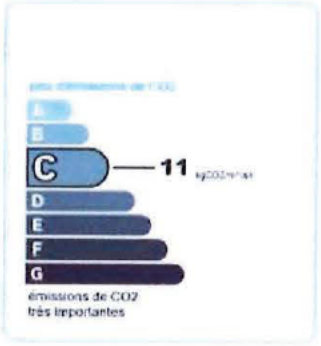

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 382 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 1980 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **773 €** et **1045 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

LE DIAGNOSTIC
41, Les Rouges Terres
50470 LA GLACERIE
diagnostiqueur :
florian COUESPEL

tel : 02 33 54 60 68
email : cherbourg-01@diagamter.com
n° de certification : CPDI5656
organisme de certification : ICERT

Schéma des déperditions de chaleur

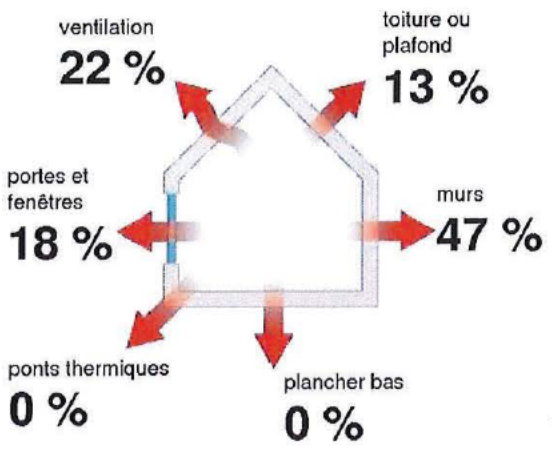

Performance de l'isolation

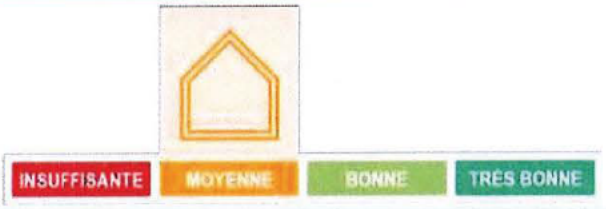

Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	7372 (3265 éf)	Entre 478€ et 646€	60%
eau chaude sanitaire	électrique	3946 (1715 éf)	Entre 256€ et 346€	34%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	145 (63 éf)	Entre 9€ et 13€	2%
auxiliaires	électrique	465 (202 éf)	Entre 30€ et 40€	4%
énergie totale pour les usages recensés		11 928 kWh (5 186 kWh é.f.)	Entre 773€ et 1 045€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 80,6l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -28,5% sur votre facture soit -160 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 80,6l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
33l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -21% sur votre facture soit -62 € par an

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 1 Est sur combles Est Cloison de plâtre donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolation inconnue Mur 2 Ouest sur combles Ouest Cloison de plâtre donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolation inconnue Mur 5 Ouest sur communs Ouest Inconnu donnant sur Circulations communes, isolation inconnue	insuffisante
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Plafond 1 Est Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé Plafond 2 Ouest Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	bonne
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 8 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 8 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 8 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 8 mm) Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Radiateur électrique NFC Electrique installée en 2010
eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2010
ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
pilotage	Radiateur électrique NFC : sans régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 427,8 à 1426 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W

2 Les travaux à envisager montant estimé : 4216 à 9910 €

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K

	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m²k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m²K/W
	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m²k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m²K/W
	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m²k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m²K/W

Commentaire:
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

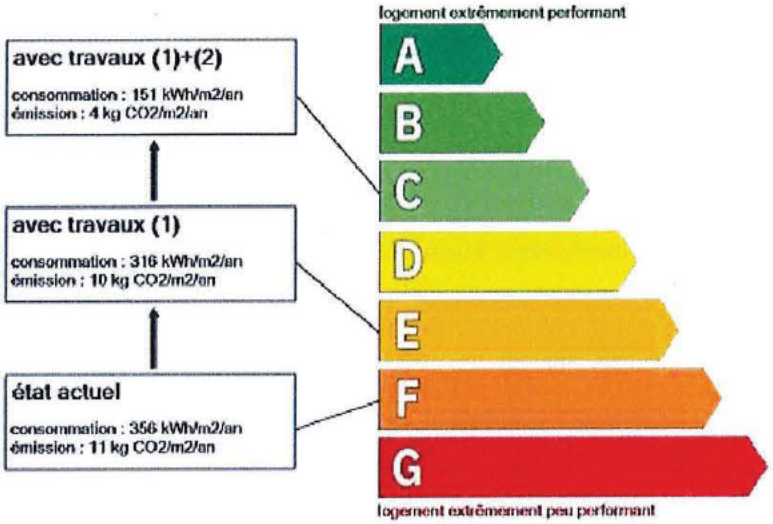

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dont émissions de gaz à effet de serre

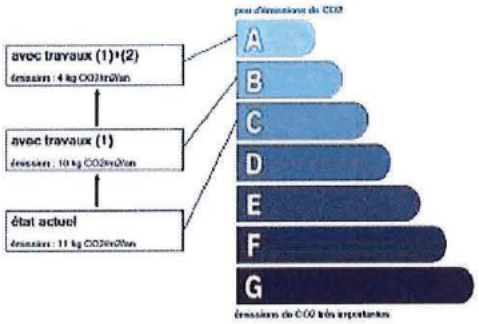

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2150E0929761Z**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **BD-827**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **16/12/2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			50 - Manche
Altitude		donnée en ligne	10
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1949
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	33,43
Surface habitable de l'immeuble		document fourni	33,43
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,85
Nb. de logements du bâtiment		observée ou mesurée	1

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 1 Est sur combles	Surface		observée ou mesurée	10,35 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 2 Ouest sur combles	Surface		observée ou mesurée	10,35 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 3 Nord ext	Surface		observée ou mesurée	7,13 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur 4 Sud ext	Surface	observée ou mesurée		7,13 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		70 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Mur 5 Ouest sur communs	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	document fourni		2,5 W/m²K
	Surface	observée ou mesurée		10,1 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	observée ou mesurée		11,5 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		1,8 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée		Non
	Doublage	observée ou mesurée		connu (plâtre brique bois)
Plafond 1 Est	Surface	observée ou mesurée		35,28 m²
	Type	observée ou mesurée		Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		20 cm
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
Plafond 2 Ouest	Surface	observée ou mesurée		35,28 m²
	Type	observée ou mesurée		Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée		20 cm
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée		2,29 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		8 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée	0,37 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée	0,37 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 4	Surface de baies	observée ou mesurée	2,29 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	1,4 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Linéaire Mur 3 Nord ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 4 Sud ext (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 3 Nord ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 4 Sud ext (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 3 Nord ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 4 Sud ext (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 3 Nord ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 4 Sud ext (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Porte 1 Mur 5 Ouest sur communs	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Radiateur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée	Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée	observée ou mesurée	33,43 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée	2010
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	33,43 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	observée ou mesurée	2010
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	document fourni	2010
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Non

DIAGAMTER

AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 7, Etage 3ème étage
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ACEPE
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	SCP Stéphane LADUNE Maitre LADUNE
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

DIAGAMTER

AMIANTE

Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

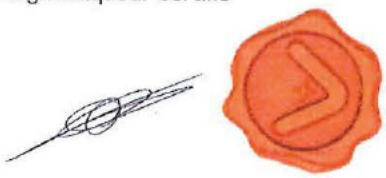

Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- 3ème étage : Séjour/Cuisine, Chambre 1, Salle d'eau, Chambre 2.

Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Observations

Sans objet

Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

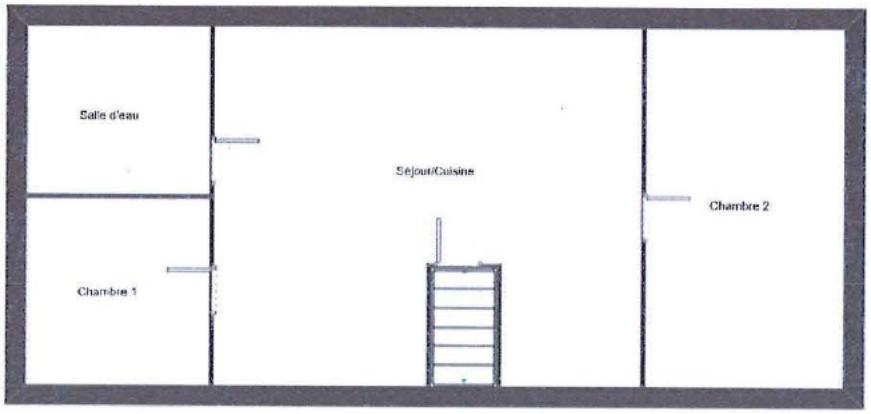

3ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-025	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Evaluation des états de conservation

Sans objet.

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
3ème étage	
(1) Séjour/Cuisine	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCDEFGH(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte AD1D2F(Bois peint)
(2) Chambre 1	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(3) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Porte A(Bois peint) Mur BCD(Faïence) Plafond (Plâtre peint)
(4) Chambre 2	Sol (Parquet) Plinthes (Bois) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peinte) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

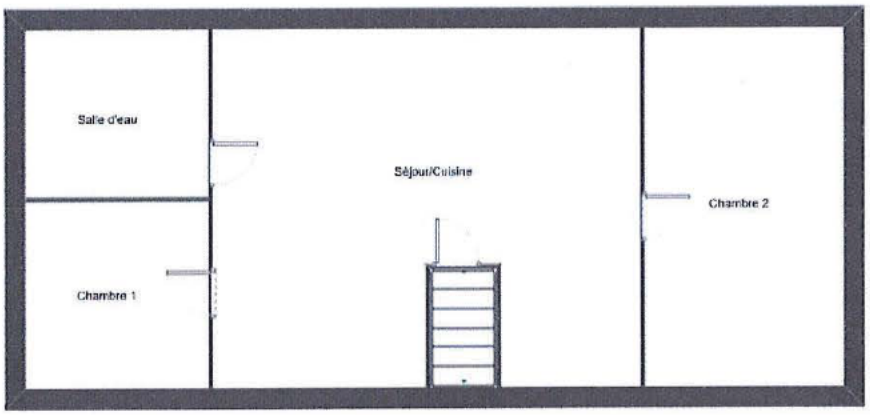

3ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-025	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

DIAGAMTER

SURFACE Habitable

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 7, Etage 3ème étage
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Sous-traitance	Sans objet

Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable :	33,43 m²
Surface hors habitable :	0,00 m²

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur agréé

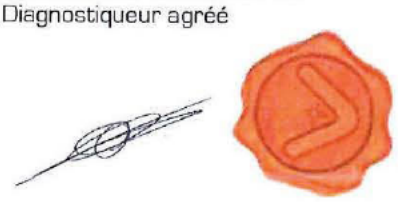

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m²)	Surface Hors Habitable (m²)	Motif de non prise en compte
(1) 3ème étage Séjour/Cuisine	17,07	0,00	
(2) 3ème étage Chambre 1	4,88	0,00	
(3) 3ème étage Salle d'eau	2,76	0,00	
(4) 3ème étage Chambre 2	8,72	0,00	
Total	**33,43**	**0,00**	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Télémètre Laser Leica Disto D2 1260850897

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.111-10 du code de la construction et de l'habitation : « Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroitre l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. Ces volumes doivent, en ce cas :
  - Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
  - Etre conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 ;
  - Etre dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
  - Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60% dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80% dans le cas des habitations individuelles ;
  - Ne pas constituer une cour couverte ».
- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».

- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

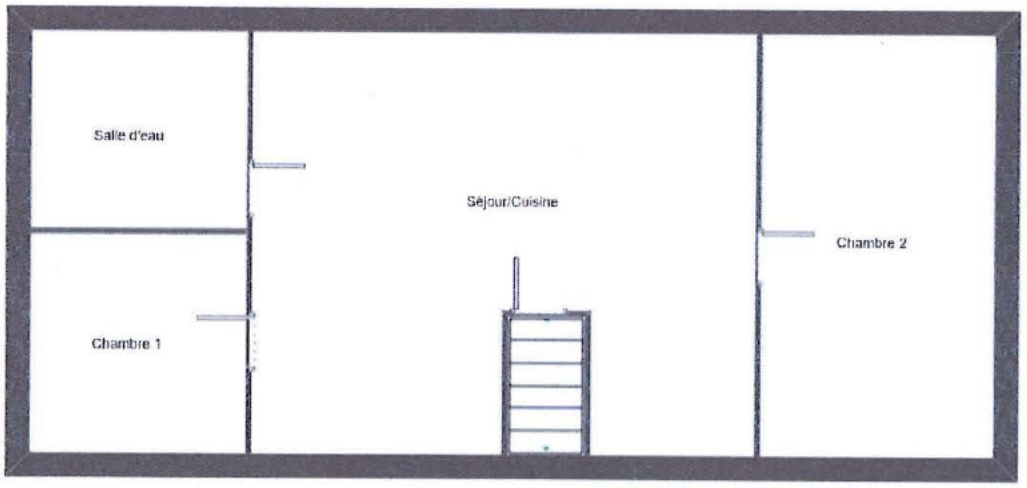

3ème étage

DIAGAMTER

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE
1 Rue du Val de Saire, BP 514,
50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Description Sommaire	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Localisation lot principal	Logement n° 7, Etage 3ème étage
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	Immeuble d'habitation collectif

Références de la mission

Commande effectuée le	15/12/2021
Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
FEN X'	Analyseur de plomb portable	20039	Cadmium	24/11/2020	1480	0095764

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,100 - final à 1,080 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	38
%	18,42	81,58	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL
Diagnostiqueur certifié

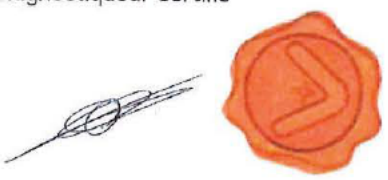

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :
3ème étage : Séjour/Cuisine, Chambre 1, Salle d'eau, Chambre 2.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).

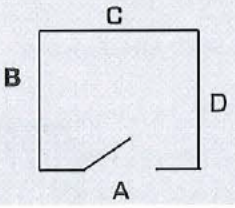

Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD

Nombre total d'unités de diagnostic	38
Nombre total de mesures	62

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré

3ème étage : Séjour/Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
3	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
4	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
5	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
6	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
7	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
8	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
9	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
10	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
11	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
12	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
13	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
14	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En bas	0		0	
15	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En haut	0		0	
16	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En bas	0		0	
17	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En haut	0		0	
18	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
19	Mur	E	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
20	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
21	Mur	F	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
22	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	0		0	
23	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	0		0	
24	Mur	G	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
25	Mur	G	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
26	Mur	H	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
27	Mur	H	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 14 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

3ème étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
28	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
29	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
30	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
31	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
32	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
33	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
34	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
35	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
36	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
37	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
38	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
39	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
40	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

3ème étage : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
41	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
42	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
43	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
44	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
45	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
46	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
47	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
48	Mur	B	Faience /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faience
49	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
50	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
51	Mur	C	Faience /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faience
52	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
53	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
54	Mur	D	Faience /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faience
55	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
56	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

3ème étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
57	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
58	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
59	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
60	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
61	Mur	A	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
62	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
63	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
64	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
65	Mur	B	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
66	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
67	Mur	C	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	
68	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En bas	0		0	
69	Mur	D	Plâtre / Fibres de verre peinte	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm^2, seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

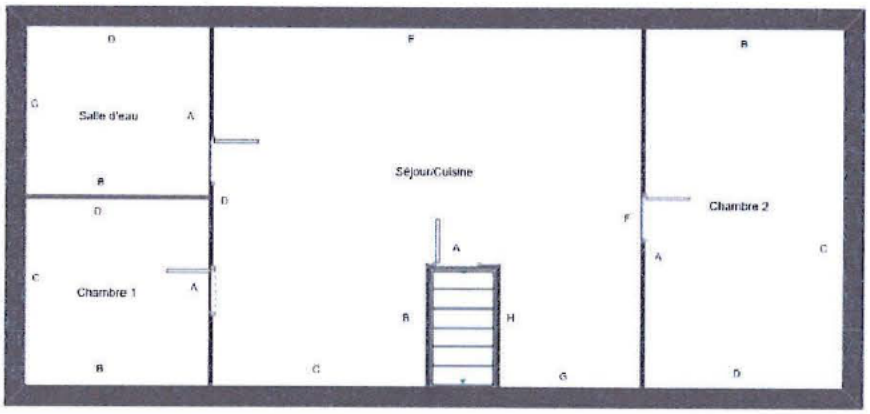

3ème étage

Réf : DIA-MRE03-2112-025	Titre		Planche de repérage technique
114 Rue Emmanuel Liais, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Indice A	Auteur : Monsieur Florian COUESPEL	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement** !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.
Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

DIAGAMTER

PLOMB

Attestation de durée de vie de la source

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq.** Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : LE DIAGNOSTIC (50) Mme MARIE	
Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0039
Numéro de série de la source :	RTV-0951-23
Activité de la source (Mbq) :	850
Date d'origine de la source :	24/11/2020
Date de fin de validité de la source :	24/11/2025

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	50
Commune	CHERBOURG EN COTENTIN
Type d'immeuble	immeublenoncopro (T3). Immeuble d'habitation collectif.
Adresse	114 Rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Référence cadastrale	Section : BD, N° parcelle(s) : 827
N° logement / Etage / Identification fiscale	Logement n° 7, Etage 3ème étage
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Engie

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

Identification du donneur d'ordre

SCP Stéphane LADUNE, Maitre Stéphane LADUNE

1 Rue du Val de Saire, BP 514, 50105 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex
Huissier

Propriétaire

[redacted]

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Florian COUESPEL. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI5656) le 15/06/2020 jusqu'au 14/06/2027
Nom et raison sociale de l'entreprise	LE DIAGNOSTIC
Adresse de l'entreprise	41, Les Rouges Terres 50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Numéro de Siret	488 811 639 00043
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Commande effectuée le	15/12/2021

Visite réalisée le	15/12/2021 à 08:30
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	14/12/2024
Durée de validité en cas de location	14/12/2027
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'installation électrique multifonction FLUKE

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☐ 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☐ 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.
☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 15/12/2021

Monsieur Florian COUESPEL

Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
Contrôles et diagnostics immobiliers
Société LE DIAGNOSTIC EURL
41, les Rouges Terres - La Glacerie
50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél. 02 33 54 60 68
Email : cherbourg-01@diagamter.com
RCS Cherbourg 2008B45
Siret 488 811 433 00043 - APE 7120B

Signature opérateur

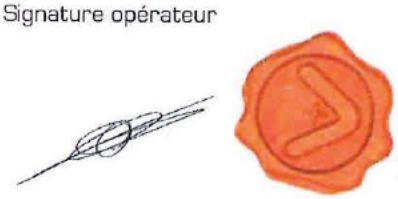

Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Aucune anomalie n'a été constatée pour le bien visité.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	
E.1 d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic : Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 27,5 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l 'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **LE DIAGNOSTIC** représentée par **Madame Valérie MARIE**, domiciliée **41, Les Rouges Terres - La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- **Photo 360 et visite virtuelle**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique sans mention**
- **Calcul des Tantièmes**
- **Diagnostic Technique Global (DTG)**
- **Dossier Technique Amiante sans mention**
- **Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)**
- **Diagnostic défiscalisation ancien**
- **Dossier Amiante Parties Privatives**
- **Etat des installations intérieures de Gaz**
- **Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)**
- **ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)**
- **Etat relatif à la présence de Termites dans le bati**
- **Etats des lieux**
- **Amiante avant démolition**
- **Termites avant démolition**
- **CQV (Certificat de qualité de vie)**
- **Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention**
- **Diagnostic de Performance Energétique avec Mention**
- **Etat descriptif de division**
- **Constat Amiante Vente sans mention**
- **Dossier Technique Amiante avec mention**
- **Contrôle périodique amiante**
- **Logement décent**
- **Etat des installations intérieures d'Electricité**
- **Etat des Risques et Pollutions**
- **Argiles**
- **Etat parasitaire**
- **Mérules**
- **Superficie Carrez/Habitable et autres**
- **Amiante avant travaux immeubles bâtis**
- **Sécurité piscine**

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. *Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre*
2. *Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance*
3. *Atteinte à l'environnement :*
   - *Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance*
4. *Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance*
5. *Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre*
6. *Défense : inclus dans la garantie mise en jeu*
7. *Recours : 28.354 € par litige*

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 2 juillet 2021

Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460• AXA Assurances IARD Mutuelle.Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances.Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

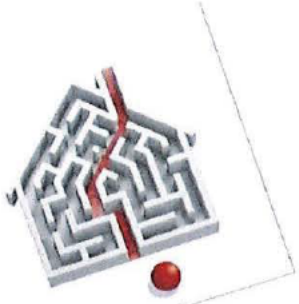

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5656 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUESPEL Florian

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 11/09/2020 - Date d'expiration : 10/09/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/08/2020 - Date d'expiration : 12/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/06/2020 - Date d'expiration : 14/06/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 16/09/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des corbillés après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace **Performance** – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCRÉDITATION N° 4-0532 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev14

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

DIAGAMTER

CHERBOURG EN COTENTIN, le 16/12/2021

[redacted]

A l'attention de

[redacted]

Référence Rapport : DIA-MRE03-2112-025

Objet : **Attestation sur l'honneur**

114 Rue Emmanuel Liais
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
immeublenoncopro n° 7, 3ème étage
Date de la visite : 15/12/2021

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Madame MARIE Valérie, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame MARIE Valérie
LE DIAGNOSTIC

